

# First State Investments ICVC

## Prospectus

Prospectus valable à compter du 20 avril 2015

First State Investments ICVC (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC23.

**Important :** En cas de doute quant au contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier. Le présent document constitue le Prospectus de First State Investments ICVC et a été préparé conformément au « COLL Sourcebook » de la FCA.

L'investissement dans des Actions de la Société n'est pas autorisé par ou au nom des Personnes américaines (comme défini dans la Réglementation S du US Securities Act datant de 1933, tel que modifié).

## **Avis important**

First State Investments (UK) Limited, Administrateur de la Société (AS), est responsable du contenu du présent Prospectus. À sa connaissance, et après les vérifications d'usage, l'information qui est donnée ne contient aucune déclaration inexacte ou trompeuse et n'omet aucune question en vertu du « COLL Sourcebook ». En conséquence, First State Investments (UK) Limited en accepte la responsabilité.

La Société n'a autorisé personne à faire état d'autres informations ou à faire d'autres déclarations en rapport avec l'offre d'Actions que celles du présent Prospectus, et toute autre information ou déclaration n'engage pas la Société. La remise du présent Prospectus, éventuellement complété de rapports, ou l'émission d'Actions n'implique en aucune façon que la situation de la Société soit demeurée inchangée depuis.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certains pays. La Société prie tout lecteur du présent Prospectus de se renseigner sur l'existence de telles restrictions et de s'y conformer. Le présent Prospectus ne s'adresse pas aux personnes résidant dans un pays où l'offre ou la sollicitation qu'il pourrait contenir, ne sont pas autorisées, ni à une quelconque personne à laquelle il est interdit de faire une telle offre ou d'adresser une telle sollicitation.

Les Actions de la Société ne sont cotées sur aucune bourse d'investissements.

Les investisseurs potentiels ne doivent pas considérer que le présent Prospectus contient des conseils d'ordre juridique, fiscal, d'investissement ou autre, et nous leur recommandons de consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui concerne l'acquisition, la détention ou la cession des Actions.

Les Statuts de la Société sont opposables aux Actionnaires, qui sont réputés en avoir connaissance.

Le présent Prospectus a été approuvé par First State Investments (UK) Limited conformément à l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou la loi sur les titres de tout État des États-Unis, et un tel enregistrement n'est pas envisagé. Les Actions ne peuvent pas être offertes, vendues ou cédées directement ou indirectement à l'intérieur des États-Unis, ou à, ou au bénéfice de toute Personne américaine (au sens de la Réglementation S du Securities Act (« Réglementation S »)). Les Actions sont offertes à des Personnes non-américaines dans des transactions en dehors des États-Unis en se basant sur la Réglementation S. Les Actions ne peuvent pas, sauf conformément à une exonération pertinente, être acquises ou détenues, ou acquises avec les actifs d'un Plan ERISA. Un Plan ERISA est défini à ces fins comme (i) tout régime d'avantages sociaux au sens de l'article 3(3) du US Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel que modifié (« ERISA ») et sous réserve des dispositions du Titre I d'ERISA ; ou (ii) tout compte ou régime de retraite individuel soumis à l'Article 4975 du US Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (aux fins du présent paragraphe, un « régime ») ou (iii) toute entité ou compte dont les actifs sous-jacents incluent des

actifs d'un régime du fait de l'investissement d'un régime dans ladite entité ou ledit compte.

Ni la Société, ni le Compartiment n'a été ou ne sera enregistré en vertu du US Investment Company Act de 1940, tel que modifié.

L'investissement dans les Actions par ou au nom de Personnes américaines n'est pas autorisé.

L'AS a le pouvoir d'imposer toute restriction qu'il juge nécessaire aux fins d'assurer que les Actions ne sont pas acquises, détenues directement ou à titre bénéficiaire par une quelconque Personne américaine (d'une manière autre que conformément à une exonération possible selon la loi américaine en vigueur).

Les Compartiments ne sont actuellement pas autorisés à la vente, et ni les Compartiments ni l'AS ne sont agréés ou exonérés d'agrément en qualité de courtier, conseiller ou gestionnaire de fonds d'investissement dans un territoire ou une province quelconque du Canada. Tout investissement dans des Actions par ou pour le compte d'une personne résidant ou basée d'une manière ou d'une autre au Canada est interdit. L'AS pourra, à sa discrétion, accepter occasionnellement les investissements de ces personnes.

Aucune demande n'a été faite en ce qui concerne l'admission de l'un des Compartiments à la cote d'une Bourse de valeurs. Les Actionnaires peuvent acheter ou vendre des Actions par le biais de l'AS ou de ses distributeurs agréés conformément aux dispositions du présent Prospectus et des Statuts.

Certaines informations contenues dans le Prospectus sont un résumé des dispositions correspondantes des Statuts. Les Actionnaires doivent lire les Statuts pour en savoir plus et obtenir d'autres informations ne figurant pas dans le présent Prospectus.

L'AS peut être tenu de retenir à la source une partie de certains paiements versés à certains Actionnaires tel que requis par les lois et réglementations locales ou en vertu d'obligations contractuelles émanant d'autorités fiscales d'autres juridictions, telles que l'Administration fiscale américaine (l'« IRS »).

L'AS peut être tenu de tenir compte de l'impôt sur la valeur des Actions rachetées ou transférées au taux en vigueur, à moins qu'il ait reçu de l'Actionnaire une déclaration sous la forme prescrite confirmant que ledit Actionnaire n'est pas résident du Royaume-Uni.

Il sera exigé de l'AS qu'il identifie si tout Actionnaire est une « Personne américaine spécifiée » selon le droit fiscal des États-Unis ou si tout Actionnaire est une entité non américaine comprenant une ou plusieurs Personne(s) américaine(s) en qualité de « propriétaires significatifs américains ». L'AS pourra être tenu de signaler à l'IRS l'identité de, la valeur des détentions de et les versements effectués à ces personnes. Il pourra être demandé à l'AS de procéder à toute retenue à la source sur les paiements versés à ces personnes. En outre, il sera éventuellement exigé de l'AS qu'il divulgue des informations, tel que stipulé à la section intitulée « Fiscalité ».

À cette fin, une « Personne américaine spécifiée » inclut généralement, sous réserve de certaines exceptions, (A) toute personne physique qui est un citoyen ou résident des

États-Unis, (B) toute société de personnes de type *partnership* ou personne morale (y compris toute entité considérée comme une société de personnes de type *partnership* ou une personne morale aux fins de la fiscalité américaine, comme les sociétés à responsabilité limitée) constituée aux ou selon le droit des États-Unis ou de tout État fédéral des États-Unis (y compris le District de Columbia), (C) tout patrimoine dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, quelle qu'en soit la source et (D) tout trust si (i) un tribunal des États-Unis est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration du trust et (ii) une ou plusieurs personne(s) américaine(s) ont l'autorité de contrôler toutes les décisions importantes dudit trust.

L'AS se réserve le droit de racheter un certain nombre d'Actions, en tant que de besoin, détenues par un Actionnaire, afin d'acquitter les obligations fiscales en résultant. L'AS se réserve le droit de refuser d'enregistrer un transfert d'Actions tant qu'il n'a pas reçu de déclaration attestant le lieu de résidence de l'Actionnaire ou son statut sous la forme prescrite par l'AS.

Il peut être demandé à l'AS de recueillir des informations supplémentaires auprès des Actionnaires, pendant toute la durée de la relation existant entre l'AS et ses Actionnaires, tel que requis par les lois et réglementations locales ou les obligations contractuelles émanant d'autorités fiscales d'autres juridictions, telles que l'IRS.

En plus de la collecte d'informations supplémentaires, l'AS peut exiger des Actionnaires qu'ils fournissent des auto-certifications ou des documents supplémentaires tel que requis par les lois et réglementations locales ou les obligations contractuelles émanant d'autorités fiscales d'autres juridictions, telles que l'IRS.

Les souscripteurs ou acheteurs éventuels des Actions doivent s'informer personnellement (a) des conséquences fiscales éventuelles, (b) des exigences légales et (c) des restrictions éventuelles en matière de change ou des exigences en matière de contrôle des changes qu'ils peuvent rencontrer selon les lois des pays dont ils sont ressortissants ou dans lesquels ils ont leur résidence ou leur domicile, et qui pourraient être pertinentes s'agissant de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession des Actions.

Les définitions de « résidence » et de « Personne américaine » peuvent être complexes pour les besoins fiscaux et nous recommandons aux personnes ayant besoin de clarifications concernant leur régime de consulter un conseiller avant de souscrire des Actions.

Le présent Prospectus est fondé sur l'information, la législation et les pratiques en vigueur lors de sa parution. La Société n'est plus responsable du contenu d'un ancien prospectus dès qu'elle en a publié un nouveau et les investisseurs doivent vérifier auprès de l'AS qu'ils ont en leur possession le Prospectus le plus récent.

Le Dépositaire n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus et sa responsabilité ne peut en conséquence être engagée en vertu du COLL Sourcebook ou autrement.

Le présent Prospectus est daté du 20 avril 2015 et produit ses effets à partir de cette date.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉPERTOIRE.....</b>	<b>10</b>
<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>12</b>
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>15</b>
<b>PROTECTION DES FONDS DE CLIENTS.....</b>	<b>21</b>
<b>CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS .....</b>	<b>23</b>
<b>ACHAT, VENTE, CONVERSION ET ÉCHANGE D’ACTIONS.....</b>	<b>28</b>
<b>ÉVALUATION DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>41</b>
<b>HONORAIRES ET FRAIS .....</b>	<b>45</b>
<b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>57</b>
<b>FISCALITÉ .....</b>	<b>85</b>
<b>ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE .....</b>	<b>103</b>
<b>LIQUIDATION .....</b>	<b>105</b>
<b>ANNEXE I - OBJECTIFS ET POLITIQUE D’INVESTISSEMENT ET AUTRES PRÉCISIONS SUR LES COMPARTIMENTS .....</b>	<b>107</b>
FIRST STATE ASIA PACIFIC FUND .....	111
FIRST STATE ASIA PACIFIC LEADERS FUND .....	112
FIRST STATE ASIA PACIFIC SUSTAINABILITY FUND .....	113
FIRST STATE ASIAN PROPERTY SECURITIES FUND .....	115
FIRST STATE EMERGING MARKETS BOND FUND .....	116
FIRST STATE EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND.....	118
FIRST STATE GLOBAL AGRIBUSINESS FUND.....	120
FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS FUND.....	121
FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS LEADERS FUND.....	122
FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS SUSTAINABILITY FUND .....	123
FIRST STATE GLOBAL INTEREST RATES AND CURRENCY FUND.....	125
FIRST STATE GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND .....	127
FIRST STATE GLOBAL PROPERTY SECURITIES FUND.....	128
FIRST STATE GLOBAL RESOURCES FUND.....	129
FIRST STATE GREATER CHINA GROWTH FUND .....	130
FIRST STATE INDIAN SUBCONTINENT FUND.....	131
FIRST STATE LATIN AMERICA FUND .....	132
FIRST STATE WORLDWIDE EQUITY FUND .....	133
FIRST STATE WORLDWIDE LEADERS FUND.....	134
FIRST STATE WORLDWIDE SUSTAINABILITY FUND .....	135
<b>ANNEXE II - MARCHÉS ÉLIGIBLES DE VALEURS MOBILIÈRES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS .....</b>	<b>137</b>
<b>ANNEXE III – GESTION DE PORTEFEUILLE ET CAPACITÉ D’EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>146</b>

## DÉFINITIONS

<b>Actif de la Société</b>	L'actif de la Société qui doit être conservé auprès du Dépositaire, conformément à la Réglementation.
<b>Actionnaire</b>	Le détenteur d'Actions nominatives ou d'Actions au porteur de la Société.
<b>Action(s)</b>	Une ou des actions de la Société, (y compris des actions et fractions en plus grosses et petites coupures).
<b>Actions en Dollars US</b>	Actions dans un Compartiment libellé en Dollar US.
<b>Actions en Euros</b>	Actions dans un Compartiment libellé en Euros.
<b>Actions en Livres Sterling</b>	Actions dans un Compartiment libellé en Livres Sterling.
<b>Agent de tenue des registres</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, l'agent de tenue des registres de la Société.
<b>AS</b>	First State Investments (UK) Limited, Administrateur dûment habilité de la Société.
<b>Banque Agréée</b>	En relation avec un compte bancaire ouvert par la Société : (a) si le compte est ouvert à une agence au Royaume-Uni : (i) la Banque d'Angleterre ; ou (ii) la banque centrale d'un état membre de l'OCDE ; ou (iii) une banque ; ou (iv) une société de crédit immobilier ; ou (v) une banque qui est supervisée par la banque centrale ou un autre organisme de réglementation bancaire d'un état membre de l'OCDE ; ou (b) si le compte est ouvert ailleurs : (i) une banque dans (a) ; ou (ii) un établissement de crédit établi dans un État de l'EEE autre que le Royaume-Uni et dûment agréé par l'organisme de réglementation compétent de l'État d'accueil ; ou (iii) une banque qui est réglementée dans l'Ile de Man ou les Iles Anglo-normandes ; ou (c) une banque supervisée par la South African Reserve Bank.
<b>GEP ou Gestion efficace de portefeuille</b>	Gestion efficace de portefeuille ainsi qu'il est décrit au paragraphe 16 de l'Annexe III.

<b>Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change</b>	Désigne une catégorie d'actions couverte contre la VAN à laquelle la Société applique une couverture de la Devise de référence du Compartiment (sauf pour le First State Emerging Markets Bond Fund pour lequel la Société applique une couverture de dollars US) face à la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée ou une catégorie d'actions couverte contre le portefeuille pour laquelle la Société applique une couverture de la devise de référence de certains (mais pas nécessairement de tous les) actifs du Compartiment concerné face à la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée.
<b>Catégorie(s)</b>	Désigne, suivant le contexte, toutes les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie particulière d'Actions d'un Compartiment.
<b>Catégorie brute</b>	Catégories qui ont le droit de verser des distributions avant retenue à la source britannique.
<b>COLL</b>	Renvoie à une règle ou un chapitre du COLL Sourcebook.
<b>COLL Sourcebook</b>	Le Collective Investment Schemes Sourcebook (Manuel des Organismes de Placement Collectif) de la FCA, tel que modifié ou remis en vigueur, faisant partie du Guide de la FCA.
<b>Conservateur</b>	State Street Bank and Trust Company, le gardien des actifs de la Société nommé par le Dépositaire.
<b>De gré à gré</b>	Négocié de gré à gré.
<b>Dépositaire</b>	National Westminster Bank Plc, dépositaire de la Société.
<b>Dérivés</b>	Le terme « dérivés » s'applique habituellement à certains contrats qui tirent leur rendement des fluctuations de la valeur de titres, devises, matières premières ou indice sous-jacent(s). Les investisseurs font référence à certains types de titres qui incorporent les caractéristiques de performance de ces contrats dérivés.
<b>Devise de référence</b>	La devise de référence de la Société et de chaque Compartiment est la Livre Sterling à l'exception du First State Emerging Market Local Currency Bond Fund et du First State Global Interest Rates and Currency Fund pour lesquels la devise de référence est le Dollar US.
<b>Deuxième Organisme</b>	Un organisme de placement collectif qui, pour éviter toute ambiguïté, peut comprendre d'autres Compartiments de la Société et/ou compartiments d'un autre organisme de placement à compartiments multiples géré par l'AS ou ses associés, sauf indication contraire.
<b>Directive OPCVM</b>	La Directive du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (85/611/CEE).
<b>Document d'information clé pour</b>	Un court document contenant les informations clés destinées à l'investisseur et traitant des éléments essentiels concernant la

<b>l'investisseur</b>	Société, le Compartiment correspondant et la Catégorie d'Actions dans laquelle l'investisseur cherche à investir. Le Document d'information clé pour l'investisseur doit être consulté et lu avant toute souscription.
<b>Dollar US</b>	La devise légale des États-Unis d'Amérique.
<b>Échange</b>	L'échange d'Actions d'une Catégorie ou d'un Compartiment contre des Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment.
<b>Économies émergentes ou Marchés émergents</b>	Les pays qui ne sont pas classés dans la catégorie des marchés développés par le MSCI ou le FTSE, ou qui sont classés par la Banque mondiale comme regroupant les pays à revenus moyens ou faibles ou qui ne sont pas membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
<b>EMOA</b>	Europe, Moyen-Orient et Afrique.
<b>État de l'EEE</b>	Un État membre de l'Espace Économique Européen.
<b>Euro</b>	La devise légale des pays qui font partie de l'Union monétaire européenne.
<b>Fraction</b>	Une action à valeur inférieure (valant un millième d'une action à valeur supérieure).
<b>Frais d'entrée</b>	Aura le sens qui lui est attribué à la section intitulée « Honoraires et Frais ».
<b>FCA</b>	The Financial Conduct Authority (Autorité de contrôle des activités financières au Royaume-Uni).
<b>Gestionnaire administratif</b>	State Street Bank and Trust Company, le gestionnaire administratif des actifs de la Société.
<b>Guide de la FCA</b>	Le guide des règles et directives publié par la FCA tel que modifié de temps à autre.
<b>Institution(s) admissible(s)</b>	Une des institutions admissibles (soit un établissement de crédit relevant de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers agréé par son autorité de tutelle compétente, comme défini dans le glossaire du Guide des Règles de la FCA).
<b>Jour de négociation</b>	Du lundi au vendredi, sauf le dernier jour ouvrable avant Noël et un jour chômé pour les banques en Angleterre et au Pays de Galles, sauf si l'AS en décide autrement, et d'autres jours à la discrétion de l'AS.
<b>Livre Sterling</b>	La devise légale du Royaume-Uni.
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques.
<b>PDT</b>	Provision pour droit de timbre.
<b>Période d'Offre Initiale</b>	La période fixée par l'AS eu égard à un Compartiment ou une Catégorie d'Actions pendant laquelle les Actions sont initialement offertes et peuvent être souscrites au Prix d'Offre Initial.

<b>Personne américaine</b>	Désigne une personne telle que définie par le Règlement S de la Securities Act (loi sur les valeurs mobilières) des États-Unis de 1933 telle qu'amendée, et aux fins du présent Prospectus, inclut habituellement, sous réserve de certaines exceptions, (i) toute personne physique résident des États-Unis ; (ii) toute société de personnes de type <i>partnership</i> ou personne morale organisée ou constituée en vertu de la législation des États-Unis ; (iii) tout patrimoine dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne américaine et (iv) tout trust dont le trustee est une Personne américaine.
<b>Plan ERISA</b>	(i) Tout régime d'avantages sociaux au sens de l'article 3(3) du US Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel que modifié (« ERISA ») et sous réserve des dispositions du Titre I d'ERISA ; ou (ii) tout compte ou régime de retraite individuel soumis à l'Article 4975 du US Internal Revenue Code de 1986.
<b>Prix d'Offre Initial</b>	Le prix auquel les Actions peuvent être souscrites durant la Période d'Offre Initiale.
<b>Réglementations</b>	Les Règles de la FCA et les Règlements régissant les OEIC.
<b>Règles de la FCA</b>	Le FCA Handbook of Rules and Guidance, tel qu'amendé, rédigées en vertu de la Loi relative aux services et aux marchés financiers ( <i>Financial Services and Markets Act</i> ) de 2000, telle que modifiée, revue, actualisée ou remplacée de temps à autre, y compris pour écarter toute ambiguïté, le COLL Sourcebook.
<b>Règlements régissant les OEIC</b>	Les règlements anglais régissant les sociétés d'investissement de type ouvert ( <i>Open Ended Investment Companies - OEIC</i> ) de 2001 tel que modifiés ou ré-adoptés.
<b>Société</b>	First State Investments ICVC.
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée.
<b>Un Compartiment (ou des Compartiments)</b>	Un compartiment ou les compartiments de la Société dont l'actif est détenu séparément et auquel des actifs et des passifs spécifiques de la Société sont affectés et qui est investi conformément aux objectifs d'investissement applicables.
<b>US</b>	Les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Columbia), ses territoires, propriétés et tous les autres domaines relevant de sa juridiction.
<b>Valeur de l'actif net ou VAN</b>	La valeur de l'actif de la Société (ou, suivant le contexte, d'un Compartiment) moins le passif de la Société (ou d'un Compartiment), calculée conformément aux Statuts de la Société.
<b>Valeur de l'actif net par action ou VAN par action</b>	La Valeur de l'actif net d'une Catégorie émise en ce qui concerne un Compartiment quelconque, divisée par le nombre d'Actions de la Catégorie pertinente émise ou considérée comme émise pour ce Compartiment.

*Dans ce Prospectus, les mots exprimés dans un seul genre peuvent s'étendre aux autres genres également.*

*Les mots et les expressions contenus dans ce Prospectus et non définis ont le même sens que dans les Règles de la FCA ou les Règlements régissant les OEIC, sauf indication contraire.*

## **RÉPERTOIRE**

### **LA SOCIÉTÉ**

FIRST STATE INVESTMENTS ICVC

Siège social :

Finsbury Circus House

15 Finsbury Circus

London

EC2M 7EB – Royaume-Uni.

### **Principal siège administratif :**

23 St. Andrew Square

Edinburgh EH2 1BB – Royaume-Uni.

### **ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ DÛMENT AUTORISÉ**

FIRST STATE INVESTMENTS (UK) LIMITED

Siège social :

Finsbury Circus House

15 Finsbury Circus

London

EC2M 7EB – Royaume-Uni.

### **Siège social :**

23 St. Andrew Square

Edinburgh EH2 1BB

### **GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE**

FIRST STATE INVESTMENT MANAGEMENT  
(UK) LIMITED

Siège social :

23 St. Andrew Square

Edinburgh EH2 1BB

### **DÉPOSITAIRE**

NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC

Siège social :

135 Bishopsgate,

London EC2M 3UR – Royaume-Uni

Établissement principal :

Younger Building

3 Redheughs Avenue

Edinburgh

EH12 9RH – Royaume-Uni

### **CONSERVATEUR**

STATE STREET BANK AND TRUST COMPANY,

Succursale :

20 Churchill Place

London E14 5HJ – Royaume-Uni.

**GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF**  
STATE STREET BANK AND TRUST COMPANY,  
Succursale :  
20 Churchill Place  
London E14 5HJ – Royaume-Uni.

**AGENT DE TENUE DES REGISTRES**  
THE BANK OF NEW YORK MELLON  
(INTERNATIONAL) LIMITED  
Siège social :  
One Canada Square  
London E14 5AL – Royaume-Uni.

**Principal siège administratif  
de l'Agent de tenue des registres :**  
Capital House  
2 Festival Square  
Edinburgh  
EH3 9SU – Royaume-Uni.

**Adresse pour les transactions :**  
PO BOX 12089  
Brentwood  
Essex  
CM14 9NH – Royaume-Uni

**CONSEILLERS JURIDIQUES**  
SIMMONS & SIMMONS LLP  
Siège social :  
CityPoint  
One Ropemaker Street  
London  
EC2Y 9SS – Royaume-Uni.

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
PRICEWATERHOUSECOOPERS LLP  
Siège social :  
Atria One  
144 Morrison Street  
Edinburgh EH3 8EX – Royaume-Uni.

## **INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ**

### **Structure de la Société**

#### **Les Compartiments**

La Société est une société à compartiments multiples agréée en tant qu'OPCVM et conduisant des activités en vertu du Chapitre 5 du COLL Sourcebook. En tant que société à compartiments multiples, son AS peut créer à tout moment d'autres Compartiments avec l'approbation de la FCA et l'accord du Dépositaire. Chaque Compartiment peut émettre différentes Catégories d'Actions et chaque Catégorie peut comporter différents types d'Actions. L'AS peut créer à tout moment des Compartiments, des Catégories et des types d'Actions avec l'approbation de la FCA et l'accord du Dépositaire. En cas d'introduction d'un nouveau Compartiment, Catégorie ou type d'Action, le prospectus sera révisé afin de présenter les caractéristiques de chaque Compartiment et de chaque Catégorie. La Société a une durée indéterminée.

Chaque Compartiment investit comme s'il était individuellement autorisé comme un type d'investissement (« UCITS scheme (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) ») au sens du COLL Sourcebook. L'actif de chaque Compartiment est détenu distinctement des autres Compartiments et investi conformément aux objectifs et à la politique d'investissement applicables à ce Compartiment exposés en Annexe I.

Chacun des Compartiments possède un portefeuille distinct d'actifs et de ce fait, les actifs d'un Compartiment appartiennent exclusivement à ce Compartiment et ils ne seront pas utilisés pour s'acquitter directement ou indirectement des dettes ou de réclamation envers tout(e) autre personne ou organisme y compris de la Société et tout autre Compartiment ne sera pas disponible à ces fins.

Bien que les dispositions des Règlements régissant les OEIC prévoient une responsabilité distincte entre les Compartiments, ces dispositions sont soumises à l'examen des tribunaux et il n'est pas entièrement certain, dans le contexte de réclamations faites par des créanciers locaux devant des tribunaux étrangers ou dans le cadre de contrats de droit étranger, que les actifs du Compartiment seront toujours isolés des passifs émanant des autres Compartiments de la Société.

Les Actions de tous les Compartiments sont des investissements qualifiés pour les Comptes d'épargne individuels en titres et actions (ISA) au titre de la Réglementation des Comptes d'épargne individuels de 1998 (SI 1998/1870).

Les caractéristiques des Compartiments, leurs objectifs et leur politique d'investissement sont exposés en Annexe I. L'investissement des actifs d'un Compartiment doit être conforme au COLL Sourcebook et aux objectifs et à la politique du Compartiment concerné. Ces objectifs et cette politique sont précisés en Annexe I, de même que l'offre d'Actions à distribution nette ou à capitalisation nette d'un Compartiment ou d'une Catégorie particulière.

Les Compartiments disponibles sont les suivants :

First State Asia Pacific Fund  
First State Asia Pacific Leaders Fund  
First State Asia Pacific Sustainability Fund

First State Asian Property Securities Fund  
First State Emerging Markets Bond Fund  
First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
First State Global Agribusiness Fund  
First State Global Emerging Markets Fund  
First State Global Emerging Markets Leaders Fund  
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund  
First State Global Interest Rates and Currency Fund  
First State Global Listed Infrastructure Fund  
First State Global Property Securities Fund  
First State Global Resources Fund  
First State Greater China Growth Fund  
First State Indian Subcontinent Fund  
First State Latin America Fund  
First State Worldwide Equity Fund  
First State Worldwide Leaders Fund  
First State Worldwide Sustainability Fund

### **Prix d'Offre Initial**

Pendant une Période d'Offre Initiale, le Prix d'Offre Initial des actions du Fonds concerné sera de 100 p (hors Frais d'entrée) pour les Actions de Catégories A, B et Z et de 1 Euro (hors Frais d'entrée) pour les Actions en Euro de Catégories A, B et Z et de 1 Dollar US (hors Frais d'entrée) pour les Actions en Dollar US de Catégories A, B et Z. À condition que le paiement soit reçu avant la clôture de la Période d'Offre Initiale, les Actions de ce Compartiment sera attribuée à des investisseurs. Toute souscription reçue après la date limite sera traitée lors du prochain Jour de négociation et les Actions seront émises à la Valeur de l'actif net par Action du Compartiment concerné, valeur qui sera déterminée lors du Jour de négociation durant lequel elles seront émises.

Chaque Compartiment sera investi en conformité avec ses principes d'investissement dès que des Actions auront été attribuées aux investisseurs qui auront souscrit durant la Période d'Offre Initiale. Les délais d'investissement vont dépendre de l'observation générale du marché et de certains titres en particulier. Les investisseurs ne seront exposés aux fluctuations du marché qu'après qu'un investissement ait eu lieu. Aucune somme de souscription ne sera investie durant la Période d'Offre Initiale. Aucun intérêt ne courra sur les sommes des souscriptions durant la Période d'Offre Initiale. Si les demandes de souscription ne réussissent pas, les sommes des souscriptions seront remboursées, si la loi le permet, sans versement d'intérêts. Après la Période d'Offre Initiale, des Actions seront émises à la Valeur de l'actif net par Action correspondante, valeur qui sera déterminée lors du Jour de négociation de leur émission.

Certains Compartiments disposent de Catégories d'Actions qui n'ont pas encore été lancées à la date de publication de ce Prospectus. Lorsque cela est le cas, les Actions du Compartiment concerné seront mises à disposition à une date déterminée par l'AS.

## **Affectation des revenus et des actifs aux Compartiments**

Chaque Compartiment a un portefeuille d'actifs spécifique auquel l'actif et le passif de ce Compartiment sont affectés. Dans ses rapports avec l'Actionnaire, chaque Compartiment est considéré comme une société distincte.

Chaque Compartiment est débité du passif, des frais, des coûts et des charges de la Société qui lui sont imputables et, au sein d'un Compartiment, les charges sont réparties entre les différentes Catégories conformément aux conditions d'émission des Actions concernées.

Tout passif, dépense, coût ou charge particulier à une Catégorie est imputé à cette Catégorie, sinon il est réparti par l'AS d'une façon qui ne porte pas atteinte aux intérêts des Actionnaires de la Société en général, et il est normalement réparti entre toutes les Catégories au prorata de l'actif net des Catégories concernées.

Tout actif, passif, dépense, coût ou charge qui n'est pas attribuable ou imputable à un seul Compartiment peut être affecté par l'AS d'une façon qui ne porte pas atteinte aux intérêts des Actionnaires de la Société en général, et il est normalement réparti aux Compartiments concernés de façon égale.

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

First State Investments ICVC est une société d'investissement à capital variable immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC23. Elle a été agréée par la FCA le 25 février 1999. La FCA certifie que la Société satisfait aux conditions pour bénéficier des droits conférés par la Directive OPCVM.

Les Actionnaires ne sont pas tenus du passif de la Société.

### **Adresse pour les notifications**

Le siège social de la société est l'adresse de la Société au Royaume-Uni pour les notifications et autres documents qui lui sont destinés.

### **Devise de référence**

La devise de référence de la Société et des Compartiments est la Livre Sterling, à l'exception du First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et du First State Global Interest Rates and Currency Fund qui sont en Dollar US. Les Actions en Livres Sterling seront libellées et remboursées en Livres Sterling, les Actions en Euros seront libellées et remboursées en Euros, les Actions en Dollars US seront libellées et remboursées en Dollars US.

Capital social : Maximum 100 000 000 000 £  
Minimum 100 £

Les Actions de la Société n'ont pas de valeur nominale. Le capital social de la Société est à tout moment égal à la somme de la Valeur de l'actif net de tous les Compartiments.

### **Exercices comptables**

L'exercice comptable annuel de la Société prend fin le 31 juillet de chaque année (date comptable de référence). L'exercice comptable intermédiaire (semestriel) prend fin au 31 janvier de chaque année.

### **Affectation des revenus**

L'affectation des revenus est effectuée en fonction des revenus disponibles pour distribution au titre d'un exercice comptable.

Les distributions des revenus pour un Compartiment qui n'émet que des Actions de distribution à revenu net sont payées trimestriellement, comme indiqué en Annexe I, au plus tard les 30 septembre (date de distribution annuelle), 31 décembre, 31 mars (date de distribution semestrielle) et 30 juin de chaque année.

Les distributions pour un Compartiment qui émet des Actions de distribution nette et des Actions de capitalisation nette, ou des Actions de capitalisation nette seulement, sont effectuées deux fois par an, comme indiqué en Annexe I, au plus tard les 30 septembre (date de distribution annuelle) et 31 mars (date de distribution semestrielle) de chaque année.

Il existe un programme de réinvestissement des distributions. Si une distribution n'est pas réclamée, elle devient périmée au terme de six ans à compter de sa mise en distribution et revient à la Société.

La somme disponible pour la distribution au titre d'un exercice comptable est calculée en prenant l'actif du Compartiment, y compris les créances à recevoir pour cette période, et en déduisant les charges et les dépenses de ce même Compartiment payées ou à payer pour cette même période comptable. L'AS procède alors, après consultation des commissaires aux comptes, aux ajustements qu'il considère appropriés en ce qui concerne les conséquences fiscales, l'égalisation des revenus, les revenus dont la perception est douteuse au terme du délai de douze mois à compter de leur date de mise en distribution, les revenus qui ne sont pas pris en compte (par) la comptabilité d'engagement à raison du manque d'informations sur leur obtention, les transferts entre comptes de capitaux et comptes de revenus, et tous autres ajustements que l'AS considère appropriés après consultation des commissaires aux comptes.

Dans cet esprit, le revenu à distribuer est calculé en tant que rendement du Compartiment à périmètre constant. Les distributions aux Actionnaires ne peuvent jamais dépasser le revenu net obtenu par le Compartiment.

### **Rapports annuels**

Le rapport annuel de la Société est publié dans les quatre mois de la clôture d'un exercice comptable, un rapport semestriel est publié dans les deux mois de la clôture d'un exercice comptable intermédiaire et tous deux seront mis à la disposition des Actionnaires sur demande. Les Actionnaires recevront des exemplaires du rapport court annuel et semestriel à sa publication.

Les exemplaires peuvent être consultés dans les bureaux de l'AS sis à Finsbury Circus House, 15 Finsbury Circus, London, EC2M 7EB, Royaume-Uni. Des exemplaires peuvent également être obtenus auprès de l'AS à cette adresse.

### **Documents de la Société**

Les documents suivants peuvent être consultés sans frais aux heures de bureau normales chaque jour ouvrable dans les bureaux de l'AS sis à Finsbury Circus House, 15 Finsbury Circus, London, EC2M 7EB, Royaume-Uni :

- (a) le dernier rapport annuel et le dernier rapport semestriel de la Société ;
- (b) les Statuts (et toute modification de ceux-ci) ; et
- (c) les contrats importants visés ci-dessous.

Les Actionnaires peuvent obtenir des exemplaires des documents visés ci-dessus auprès de l'AS, sur simple demande. L'AS peut percevoir des frais à ce titre, qu'il fixe à son appréciation.

## Contrats importants

Les contrats suivants conclus par la Société, l'AS ou le Gestionnaire de Portefeuille ou, dans le cas du point (h) ci-après qui seront conclus par ces derniers, ne concernent pas son activité ordinaire et sont ou peuvent être importants :

- (a) le Contrat d'AS en date du 23 mars 1999 conclu entre l'AS et la Société ;
- (b) le Contrat de Dépositaire en date du 23 mars 1999 conclu entre la Société, l'AS et The Royal Bank of Scotland plc, renouvelé en faveur du Dépositaire par un contrat de novation en date du 3 octobre 2011 conclu entre la Société, le Dépositaire, l'AS et The Royal Bank of Scotland plc ;
- (c) le Contrat de Gestion de Portefeuille conclu le 31 décembre 1998 entre l'AS et Colonial First State Investment Managers (UK) Limited, tel que nové en faveur du Gestionnaire de Portefeuille par un contrat de novation en date du 31 août 2001 et tel que modifié par accords de temps à autres ;
- (d) le Contrat d'administration établi entre l'AS et l'Agent de tenue des registres le 1<sup>er</sup> septembre 2005 modifié et remplace le Contrat de tenue des registres qui fut établi entre la Société, l'AS et l'Agent de tenue des registres le 23 mars 1999 ;
- (e) le Contrat de Novation en date du 31 août 2001 relatif au contrat de gestion de portefeuille conclu entre First State Investments (UK) Limited, Colonial First State Investment Managers (UK) Limited et First State Investment Management (UK) Limited ;
- (f) le Contrat en date du 8 septembre 2006 entre le Gestionnaire de Portefeuille et Colonial First State Asset Management (Australia) Limited tel que modifié par accord en temps utile ;
- (g) le Contrat en date du 24 octobre 2003 entre le Gestionnaire de Portefeuille et First State Investments (Hong Kong) Limited tel que modifié par accord en temps utile ;
- (h) le Contrat de Gestion de Portefeuille en date du 7 janvier 2013 entre le Gestionnaire de Portefeuille et First State Investments (Singapour) tel que modifié par accord en temps utile ;
- (i) Le Contrat de Conservateur en date du 10 août 2011 conclu entre le Dépositaire et State Street Bank and Trust Company ; et
- (j) le Contrat de Services de Gestion de Compartiments daté du 22 septembre 2010 entre l'AS, First State Investment Services (UK) Limited et State Street Bank and Trust Company relatif à la nomination de State Street Bank & Trust Company en tant que Gestionnaire pour apporter divers services d'administration des Compartiments au bénéfice des Compartiments.

Des précisions sur les contrats susvisés figurent dans la section intitulée « Direction et Administration ».

## **L'Administrateur dûment habilité de la Société**

Le profil des Administrateurs représentant l'Administrateur dûment habilité de la Société figure ci-dessous.

### **Richard Wastcoat (Administrateur non-dirigeant)**

Richard Wastcoat a été nommé à cette fonction en octobre 2011. Il est chargé d'assurer la gouvernance effective et la supervision de la fonction exécutive de First State Investments. Il met également à l'épreuve le Conseil de l'AS et propose une vision indépendante de la stratégie et du développement des activités commerciales.

Richard Wastcoat est l'une des personnes les plus expérimentées et éminentes du secteur de la gestion de fonds d'investissement au Royaume-Uni. Au cours de vingt-cinq ans de carrière chez Fidelity, il a occupé de nombreux postes de directeur en chef en Asie et en Europe. Il a assumé la fonction de directeur exécutif de l'activité de fonds commun de placement au Royaume-Uni, de 1999 jusqu'à sa retraite, en 2008. Au cours de cette période, M. Wastcoat a occupé différents postes simultanés, qui impliquaient notamment la supervision des activités de Fidelity en Espagne, dans la région nordique, au Moyen-Orient, en Afrique et en Inde. Il a également passé sept ans à Hong-Kong pour le compte de Fidelity.

Richard Wastcoat était membre du conseil d'administration de l'Investment Management Association (« IMA ») et offre, pour l'heure, ses services au conseil d'administration de Duncan Lawrie Holdings et du Chartered Institute for Securities & Investment. Il est titulaire d'un BS en Business Administration de l'Université de Lehigh à Bethlehem, Pennsylvanie (USA).

### **Kanesh Lahkani, Responsable de la distribution (EMOA) et Responsable Mondial des Relations consultants**

Kanesh Lahkani est membre du comité exécutif de la région EMOA de First State Investments, responsable de tous les aspects de la gestion des relations clients, des relations consultants, des ventes et de la commercialisation des activités institutionnelles et de vente en gros.

Avant de rejoindre First State Investments en mai 2011, Kanesh Lahkani travaillait chez State Street Global Advisors où il a occupé le poste de directeur général principal et celui de directeur des activités britanniques et du Moyen-Orient. Il était également l'un des administrateurs de State Street Global Advisors India. Avant ceci, il a occupé des postes de haut niveau dans la gestion des relations européennes, des relations consultants et du développement commercial chez Barclays Global Investors. Kanesh Lahkani a acquis son expérience en matière de conseil en investissement chez Frank Russell et occupait au moment de son départ le poste de co-directeur du Manager Research Group. Il a débuté sa carrière dans l'investissement en tant que gestionnaire de portefeuille adjoint chez Premium Management à Londres.

### **Grant Ferguson, Responsable des projets et des opérations (EMOA)**

Grant Ferguson est responsable de la gestion efficace du portefeuille de projets et veille également à ce que les équipes réalisant des opérations d'investissement, de

services à la clientèle, de performance et d'attribution et de reporting client, offrent un service de haute qualité à leurs clients à la fois internes et externes. Il est également responsable de la coordination des activités des autres divisions de services au sein de la branche EMOA.

M. Ferguson est membre du comité exécutif de First State Investments EMOA, il est également membre du comité de la Gestion des risques et de la Conformité pour First State Investments UK et membre du conseil d'administration d'un certain nombre de filiales.

Grant Ferguson a rejoint First State Investments en 2000 en qualité de Responsable de l'informatique. C'est à cette même date qu'il devient membre du comité exécutif. Il a pris part à de nombreuses initiatives stratégiques mondiales et développements de systèmes ayant connu du succès.

Avant de rejoindre First State Investments, il a travaillé chez Newton Investment Management Limited pendant cinq ans et Capital House Investment Management durant cinq ans également. Il a aussi travaillé pour Wood McKenzie & Company pendant dix ans en qualité de consultant chargé de la mesure de la performance.

#### **James Breyley, Directeur financier exécutif (*Chief Financial Officer*) (EMOA)**

James Breyley est le Directeur financier exécutif (*Chief Financial Officer*) de First State Investments pour la région EMOA. M. Breyley est responsable de la fonction financière des affaires de la région EMOA et notamment des reportings résultant des obligations légales, du reporting lié à la gestion, ainsi que des affaires ayant trait à la fiscalité locale et du contrôle financier de l'activité EMOA.

Avant de rejoindre First State Investments (« FSI ») en mai 2012, M. Breyley a occupé divers postes pour la société mère de FSI, la Commonwealth Bank of Australia (« CBA »), et plus récemment en qualité de Contrôleur de gestion pour CommInsure. Auparavant, M. Breyley travaillait chez ING Australie et Zurich Financial Services en Australie. Il est membre de l'Institute of Chartered Accountants en Australie.

#### **Chris Turpin, Directeur général régional (EMOA)**

Chris Turpin est Directeur général EMOA chez First State Investments (« FSI »).

En qualité de Directeur général, M. Turpin est responsable des clients, du développement commercial et des opérations de FSI en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMOA). Il siège au conseil d'administration de FSI au Royaume-Uni, à Singapour et à Hong Kong.

Avant de rejoindre FSI en septembre 2003, Chris Turpin a travaillé chez Northern Trust Asset Management en tant qu'un des *Directors* de la gestion produits. Il a débuté sa carrière chez Pricewaterhouse à Londres, se spécialisant dans l'industrie de la gestion d'actifs.

Chris Turpin est membre associé de la UK Society of Investment Professionals (ASIP), Membre Titulaire du CFA Institute et du Chartered Alternative Investment Analyst (CAIA). Il est titulaire d'un MA (Hons) de l'université d'Édimbourg.

## **Dispositions relatives aux notifications**

L'ensemble des notifications ou autres documents envoyés par la Société à un Actionnaire seront envoyés par courrier affranchi au tarif normal à la dernière adresse notifiée par écrit à la Société par chaque Actionnaire.

## **Prestation de services de comptabilité du Compartiment**

L'AS emploie la société ci-dessous pour la prestation de services de comptabilité pour chaque Compartiment.

**State Street Bank and Trust Company**, One Lincoln Street, Boston Massachusetts 02111, États-Unis, agréée comme société de fiducie (*trust*) à responsabilité limitée dans le Commonwealth of Massachusetts. Immatriculée en Angleterre sous le numéro de société FC010828 et le numéro de succursale BR002088 et ayant son adresse de succursale au 20 Churchill Place, Canary Wharf, London E14 5HJ. Agréée et Réglementée par la FCA.

## **Réclamations**

L'AS a institué des procédures, conformément aux règles de la FCA, pour le traitement efficace des réclamations des clients. Les réclamations relatives aux produits ou aux services fournis par First State Investments (UK) Limited doivent être adressées à : The Complaints Coordinator, First State Investments (UK) Limited, 23 St Andrew Square, Edinburgh EH2 1BB, Royaume-Uni. Un exemplaire de la procédure de traitement des réclamations des clients de First State Investments est disponible sur demande et sera fourni spontanément à toute personne présentant une réclamation sur réception de celle-ci par l'AS. Un plaignant autorisé peut exposer directement sa réclamation au Service du Médiateur financier comme suit : The Financial Ombudsman Service, South Quay Plaza, 183 Marsh Wall, London E14 9SR, Royaume-Uni.

## **Exercice des droits de vote**

L'AS dispose d'une stratégie pour déterminer quand et comment les droits de vote attachés à la propriété des Actifs de la Société peuvent être exercés au bénéfice de chaque Compartiment. Un résumé de cette stratégie est disponible en contactant l'Équipe de services à la clientèle au bureau de l'AS, à l'adresse suivante : 23 St Andrew Square, Édimbourg, EH2 1BB, Royaume-Uni. Sur demande et gratuitement, l'Équipe de services à la clientèle fournira également les détails des mesures prise sur la base de cette stratégie se référant à chaque Compartiment.

## **Modifications apportées à la Société ou aux Compartiments**

Lorsqu'il est proposé d'apporter des modifications à la Société ou à un Compartiment, l'AS déterminera si la modification est fondamentale, significative ou à signaler conformément à l'article COLL 4.3. Si la modification est jugée fondamentale, l'approbation des Actionnaires sera requise. Si la modification est jugée significative, un préavis écrit de 60 jours sera signifié aux Actionnaires. Si la modification est jugée à signaler, les Actionnaires recevront une notification appropriée de la modification.

## Protection des fonds de clients

Lorsque nous réglons des achats en émettant des Actions et en inscrivant votre nom sur le registre des Actionnaires de la Société, avant de recevoir votre paiement, nous ne sommes pas tenus de traiter les fonds que nous recevons de votre part comme des fonds de clients car ces fonds sont immédiatement dus à et exigibles par la Société. Toutefois, si nous exerçons notre discrétion pour retarder l'émission d'Actions jusqu'à réception de votre paiement, nous procéderons alors avec vous à une livraison contre paiement conformément aux règles de la FCA et nous ne serons pas tenus de traiter votre paiement pour les Actions comme des fonds de clients. Lorsque nous réglons les rachats d'Actions avec vous, nous procédons également à une livraison contre paiement selon les règles de la FCA et nous ne sommes pas tenus de traiter cette somme comme des fonds de clients en attendant le paiement à votre compte du rachat de vos Actions.

Vous acceptez que nous ne traitons pas votre argent comme des fonds des clients, tel que décrit ci-dessus, à condition que nous vous réglions dans le délai imparti selon les règles de la FCA. À compter du 1er juin 2015, nous devons donc vous régler au plus tard à la clôture du jour ouvrable suivant la réception des fonds. Si pour quelque raison que ce soit, nous ne vous avons pas versé le produit du rachat ou si nous n'avons pas versé à la Société les fonds destinés à l'achat de vos Actions dans le délai imparti, nous traiterons alors les fonds que nous recevons de votre part ou que nous devons vous rembourser comme étant des fonds de clients, tel que décrit ci-dessous.

Toute somme qui est détenu pour votre compte en tant que fonds de clients, selon les règles de la FCA, sera déposée sur un compte bancaire distinct non rémunéré dédié aux fonds de clients. Ledit compte bancaire sera séparé de tout compte utilisé pour détenir les fonds appartenant de plein droit à First State Investments (UK) Limited. Tous les comptes afférents aux fonds de clients sont ouverts auprès d'une ou plusieurs banques appropriées, conformément aux règles de la FCA à cet égard.

Si la banque détenant vos fonds devient insolvable, First State Investments (UK) Limited déposera alors une réclamation à l'encontre de cette banque au nom de ses clients. Si toutefois la banque ne peut rembourser l'ensemble de ses créanciers, toute différence pourra être partagée au prorata entre ces derniers. En outre, il est possible que vous puissiez bénéficier d'une indemnisation de la part du programme d'indemnisation des services financiers britannique (*Financial Services Compensation Scheme*); toutefois, celle-ci dépendra de la nature des activités menées. Des informations supplémentaires relatives aux dispositions d'indemnisation sont disponibles auprès du FSCS ([www.fscs.org.uk](http://www.fscs.org.uk)).

Dans le cas où les fonds seraient émis sous forme de chèque à l'ordre d'un client, pour notre compte, par une banque auprès de laquelle nous détenons les fonds de clients, ces fonds seront détenus à ce moment-là par la banque en question en qualité de banquier et non de fiduciaire, selon les règles afférentes aux fonds de clients. Ainsi, dans l'éventualité d'une défaillance de la banque, le client n'aura pas le droit de percevoir toute distribution selon les règles relatives à la distribution des fonds de clients de la FCA mais il deviendra créancier conformément aux règles relatives à l'insolvabilité.

La Société et l'AS ne seraient être tenus responsables des actions, omissions ou pertes provoquées par la ou les banques auprès de laquelle ou desquelles nous détenons les fonds de clients. Notre responsabilité afférente à ces actions, omissions et pertes est exclue dans les limites prévues par la loi ou la réglementation applicable.

## **CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS**

### **Catégories d'Actions**

#### **Catégories d'Actions dans les Compartiments**

La Société peut émettre plusieurs Catégories d'Actions dans un Compartiment. À l'heure actuelle, des Actions en Livres Sterling peuvent être souscrites dans chaque Compartiment. Ces Catégories d'Actions se différencient par les critères de souscription minimale, de détention minimale, de frais d'entrée et de frais annuels. Les critères de souscription et de détention en vigueur sont exposés en Annexe I. L'AS a la faculté de permettre à d'autres investisseurs d'appliquer des seuils minimums plus faibles que ceux indiqués en Annexe I eu égard à toute Catégorie d'Actions.

Les Frais initiaux applicables et les frais de gestion annuels détaillés sont énoncés à l'Annexe I. Compte tenu des différences dans les frais de gestion annuels pour les différentes Catégories d'Actions, des sommes pourront être déduites des Catégories dudit Compartiment en proportions inégales. Dans ce cas, la part proportionnelle des différentes Catégories dans un Compartiment sera ajustée en conséquence.

Les types d'Actions actuellement disponibles pour les différents Compartiments et Catégories sont indiqués pour chaque Compartiment en Annexe I.

Chaque Catégorie d'Actions peut couvrir ou non le risque de change, pour en savoir plus, veuillez consulter le paragraphe intitulé « Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » ci-dessous.

La Société peut émettre des actions rémunérées en net ou en brut. Les actions rémunérées en net sont des actions pour lesquelles le revenu qui leur est affecté est distribué périodiquement aux actionnaires concernés (dans le cas d'actions de distribution) ou crédité périodiquement au capital (dans le cas d'actions de capitalisation), dans l'un ou l'autre cas, conformément au droit fiscal pertinent, net de tout impôt déduit ou comptabilisé par la Société concernée. Les actions rémunérées en brut sont des actions de distribution ou des actions de capitalisation pour lesquelles, conformément au droit fiscal pertinent, la distribution ou l'affectation du revenu est faite sans déduction ou comptabilisation d'un quelconque impôt par la Société. Toutes les références faites dans le présent Prospectus renvoient aux actions rémunérées en net sauf indication contraire.

### **Échange**

Les Actionnaires ont le droit, sous réserve de certaines restrictions, d'échanger tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie ou d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment. Des précisions sur cette faculté d'échange et les restrictions sont données dans la section intitulée « Achat, Vente, Conversion et Échange d'Actions ».

### **Actions de distribution et de capitalisation**

Actuellement les Catégories comptent des Actions soit de capitalisation, soit de distribution ou bien les deux. Toute affectation de revenus à un Compartiment, lorsque plusieurs Catégories d'Actions sont émises dans ce Compartiment, est effectuée en

fonction des intérêts proportionnels d'un Actionnaire dans l'actif total du Compartiment concerné. Des déclarations fiscales indiquant le montant des distributions et des crédits d'impôts sont remises pour les Actions de distribution et de capitalisation.

Les détenteurs d'Actions de distribution reçoivent des distributions assorties d'un crédit d'impôts. Pour éviter toute équivoque, les détenteurs d'actions d'une Catégorie brute ne recevront pas de crédit d'impôt. Un Actionnaire peut opter pour une distribution de revenus par virement direct sur son compte bancaire ou son compte courant dans une société de crédit immobilier. Il peut opter également pour le réinvestissement automatique de ses revenus, afin d'acquérir des Actions du même type, de même Catégorie et du même Compartiment au prix en vigueur des dites Actions, sans Frais d'entrée. En ce qui concerne les plans d'épargne régulière investis en Actions de distribution, le revenu distribué est automatiquement réinvesti en Actions du même type, Catégorie et Compartiment.

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne reçoivent pas de paiements. Tout revenu (net de crédit d'impôt) produit par des Actions de capitalisation est automatiquement capitalisé et se traduit dans le prix de ces Actions. Pour éviter toute équivoque, la capitalisation issue d'actions d'une Catégorie brute ne sera pas soumise à une déduction d'impôt. Aucun Frais d'entrée n'est prélevé sur la capitalisation.

Lorsqu'un Compartiment compte à la fois des Actions de distribution et des Actions de capitalisation, la part d'un Actionnaire sur l'actif net d'un Compartiment, représentée par ses Actions de capitalisation, s'accroît à mesure que les revenus sont capitalisés. En outre, dans ce cas, le revenu du Compartiment est affecté aux Actions de distribution et de capitalisation à proportion de leur part respective sur l'actif total du Compartiment à la fin d'un exercice comptable, et l'Actionnaire reçoit la part qui correspond à ses Actions sur cet actif total.

### **Actions de distribution et de capitalisation brutes**

La Société est normalement tenue de déduire les taxes d'une distribution d'intérêts à moins que l'Actionnaire puisse recevoir une distribution d'intérêts brute (et sous réserve que l'Actionnaire fournisse la preuve de son éligibilité à recevoir ces paiements bruts). La Condition relative à la commercialisation offshore (*Offshore Marketing Condition*) est une nouvelle loi, entrée en vigueur le 19 décembre 2013, qui permet à certaines Catégories brutes de la Société de verser des intérêts bruts lorsqu'elles sont commercialisées auprès de non-résidents du Royaume-Uni. Cette Condition ne nécessite généralement pas le recueil de preuves d'éligibilité requises pour les catégories commercialisées auprès des investisseurs britanniques. Lorsque pertinent, la Société peut demander la confirmation de la mise en place de dispositions afin de veiller à ce que des parts de la Société ne soient pas commercialisées intentionnellement auprès de résidents du Royaume-Uni.

Il existe deux types de catégories brutes :

- les Catégories brutes de la Société qui ne sont pas commercialisées auprès d'investisseurs résidents du Royaume-Uni (conformément à la Condition relative à la commercialisation offshore (*Offshore Marketing Condition*)) de sorte que lorsqu'une distribution est effectuée dans ces catégories, aucune somme au titre de l'impôt sur le revenu ne sera déduite de toute distribution

d'intérêts en rapport avec ces parts. Tout résident du Royaume-Uni qui, exceptionnellement, obtient des Actions de la Société distribuées au niveau international, devra s'assurer de la comptabilisation de tout impôt sur le montant total de la distribution (car aucun impôt n'aura été déduit).

- les Catégories brutes de la Société qui sont uniquement disponibles pour les Actionnaires éligibles. Les Actionnaires éligibles sont les sociétés assujetties à l'impôt britannique sur les sociétés, les organismes caritatifs britanniques, les fonds de retraite britanniques exonérés d'impôts, les gestionnaires de plans britanniques de type ISA et les Actionnaires résidant hors du Royaume-Uni. La Société devra s'assurer que les Actionnaires ont le droit de percevoir des distributions brutes d'impôts et puissent exiger une indemnité de la part du destinataire.

Veillez consulter l'« Annexe I – Objectifs et politique d'investissement et autres précisions sur les compartiments » afin de déterminer les différents types de catégories brutes.

### **Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change**

Pour certains Compartiments, la Société émet des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être identifiées par la mention « (couverte) » qui figure après le libellé de la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

Deux types de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont disponibles :

- Catégorie d'actions couverte contre la VAN : ces catégories d'actions s'appliquent aux First State Emerging Markets Bond Fund, First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et First State Global Interest Rates and Currency Fund.

L'intention est d'appliquer une couverture de la Devise de référence du Compartiment concerné face à la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couvertes contre le risque de change concernée. Ce type de catégorie d'actions vise à réduire l'exposition aux variations de change entre la Devise de référence du Compartiment et la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couvertes contre le risque de change.

Veillez noter que pour le First State Emerging Markets Bond Fund, la majeure partie du Compartiment est investie dans des actifs libellés en dollars US et la Devise de référence du Compartiment est libellée en livre sterling. En conséquence, la valeur des actifs libellés en dollars US peut être affectée de manière favorable ou défavorable par les variations entre les taux de change des actifs libellés en dollars US et ceux de la Devise de référence du Compartiment. Les Catégories d'Actions couvertes contre la VAN de ce Compartiment visent à réduire l'exposition aux variations des taux de change entre le dollar US (au lieu de la Devise de référence du Compartiment) et la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

- Catégorie d'actions couverte contre le portefeuille : ces catégories d'actions s'appliquent aux First State Global Listed Infrastructure Fund et First State Global Property Securities Fund.

L'intention est d'appliquer une couverture face à la devise de libellé de certains (mais pas nécessairement de tous les) actifs du Compartiment concerné dans la devise de la Catégorie d'Actions couvertes contre le risque de change concernée. Ce type de catégorie d'actions vise à réduire l'effet des fluctuations des devises entre la devise de certains (mais pas nécessairement tous les) actifs du Compartiment et la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Dans les cas où la devise sous-jacente des actifs n'est pas liquide et/ou est soumise à des restrictions relatives au change, la couverture de la devise sous-jacente peut ne pas être rentable en raison de la liquidité limitée du marché et/ou des coûts de couverture. Lorsque la devise sous-jacente des actifs est étroitement liée à une autre devise et que la couverture est jugée non rentable, une couverture de substitution peut être utilisée à la place.

La couverture de substitution consiste pour la Société à couvrir la Devise de Référence du Compartiment (ou le risque de change des actifs du Compartiment) contre le risque lié à l'exposition à une seule devise en vendant (ou achetant) une autre devise qui y est étroitement liée, sous réserve néanmoins que ces devises soient effectivement susceptibles de fluctuer de la même manière. L'AS choisira et utilisera une devise de substitution à condition que les variations historiques des prix entre la devise sous-jacente et la devise retenue comme devise de substitution sont étroitement liées. Les investisseurs doivent savoir que la devise sous-jacente peut ne pas évoluer conformément à la devise qui a été sélectionnée comme devise de substitution et pourrait faire subir des pertes à la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions concernée.

Pour les deux types de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, l'intention est d'appliquer cette couverture en utilisant plusieurs techniques, dont la conclusion de contrat de change à terme de gré à gré et de swaps de devises, appelés conjointement les « opérations de couverture de change ». L'AS examinera quotidiennement la couverture de chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change mais l'ajustera uniquement en cas de variation significative de la Valeur de l'actif net de la Catégorie concernée. Toutefois, ceux qui investissent dans les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change resteront exposés aux risques de marché liés aux investissements sous-jacents dans un Compartiment et aux risques liés aux taux de change résultant de la politique d'investissement du Compartiment qui ne sont pas complètement couverts, ainsi qu'à d'autres risques indiqués dans la section intitulée « Facteurs de risque ».

Les frais, dépenses, gains et pertes encourus/découlant d'opérations de couverture de change seront supportés au prorata par l'ensemble des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change libellées dans la même devise et émises au sein du même Compartiment.

Les investisseurs doivent savoir que tout processus de couverture de change n'apporte pas nécessairement une couverture précise. De plus, rien ne garantit que la couverture réussira totalement. Les investisseurs dans les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposés à des devises autres que celle de leur Catégorie d'Actions.

## **ACHAT, VENTE, CONVERSION ET ÉCHANGE D' ACTIONS**

Les investisseurs seront considérés comme clients individuels aux fins des transactions portant sur les Actions.

L'adresse pour les transactions de l'Agent de tenue des registres est ouverte chaque Jour de négociation, de 8 heures à 17 heures, pour enregistrer les demandes d'achat, de vente et d'échange d'Actions. Si nous recevons votre souscription avant 12h00, midi (heure du Royaume-Uni), le prix de l'action sera déterminé au point d'évaluation de ce jour. Si nous recevons un ordre d'achat ou de vente après 12h00, midi (heure du Royaume-Uni), le prix sera déterminé au point d'évaluation du jour suivant. Cela s'appelle la « méthode du prix à terme » (*forward pricing*).

### **Achat d'Actions**

#### **Procédure**

Des Actions en Livres Sterling, des Actions en Euros et des Actions en Dollars US peuvent être acquises soit par l'envoi d'un formulaire de souscription complété à l'adresse pour les transactions de l'Agent de tenue des registres, par écrit sous un format approuvé par l'AS, soit en appelant l'Agent de tenue des registres au 0800 587 3388 si vous êtes au Royaume-Uni, ou au +44 (0) 203 528 4102 si vous vous trouvez en dehors du Royaume-Uni. Ce service est uniquement disponible aux clients pouvant confirmer qu'ils ont reçu le Document d'information clé pour l'investisseur adéquat avant la vente, lorsque cela est nécessaire. Il est rappelé qu'un contrat d'achat ou de vente d'Actions, qu'il soit écrit ou passé par téléphone, constitue un engagement valide. Les formulaires de souscription peuvent être obtenus auprès de l'AS et devront contenir la déclaration selon laquelle vous avez reçu et lu le Document d'information clé pour l'investisseur.

L'AS a le droit de refuser une demande de souscription d'Actions en tout ou en partie s'il a de bons motifs pour cela (incluant, mais ne s'y limitant pas, les circonstances pertinentes listées sous l'intitulé « Restrictions aux cessions et rachats d'Actions et cessions et rachats d'Actions obligatoires » de la présente section). Auquel cas, l'AS restituera les espèces reçues ou le solde, aux risques du demandeur.

La souscription peut être réglée soit par un versement unique soit par versements mensuels, dans chaque cas au moins égal aux minima indiqués en Annexe I. Les investisseurs qui souhaitent effectuer des versements mensuels périodiques doivent compléter l'Autorisation de Prélèvement Direct figurant dans le formulaire de souscription. L'AS débite normalement des versements mensuels du compte de l'investisseur effectuant des versements mensuels réguliers le 15 de chaque mois ou le jour ouvrable suivant.

Les Actions ne peuvent pas être émises autrement qu'à une personne qui, par écrit à l'AS, (a) déclare qu'elle n'est pas une Personne américaine et n'achète pas les Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine, (b) accepte d'informer l'AS rapidement si, à tout moment lorsqu'elle détient ces Actions, elle devait devenir une Personne américaine ou devait détenir des Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine et (c) accepte d'indemniser la Société et l'AS à l'égard des

pertes, dommages, frais ou dépenses en lien avec une violation de la déclaration et des accords ci-dessus.

### **Documents remis au souscripteur**

Les demandes de souscription d'Actions ne font pas l'objet d'un avis de réception mais sont constatées par un bordereau donnant des précisions sur les Actions acquises et sur leur prix, bordereau remis à la fin du jour ouvrable suivant la réception la plus tardive d'un des deux événements suivants, la demande de souscription, ou le point d'évaluation ayant servi de référence pour la fixation du prix, accompagné, s'il y a lieu, d'un avis informant le souscripteur du droit d'annuler son acte.

Sauf si le paiement a été effectué en même temps que la présentation du formulaire de souscription, le souscripteur doit effectuer son règlement à réception du bordereau par retour de courrier. L'AS peut, à sa discrétion, subordonner l'émission des Actions à la réception du paiement.

La Société ne délivre pas de certificats relatifs aux Actions. La propriété des Actions est constatée par une inscription sur le Registre des Actionnaires de la Société. Les états relatifs aux distributions périodiques au titre des Actions indiquent le nombre d'Actions détenues par le destinataire. Les états individuels d'un Actionnaire (ou, en cas de codétenteurs, du premier de ces codétenteurs) sont également délivrés à tout moment sur demande de l'Actionnaire inscrit. L'AS se réserve le droit de percevoir un droit s'il doit délivrer plus d'un état au cours d'une année civile.

La Société a la faculté d'émettre des actions au porteur, même si elle ne l'envisage pas actuellement.

L'AS peut, à son appréciation, accepter des souscriptions inférieures au seuil minimum.

Les souscriptions mensuelles peuvent être faites pour les Actions de Catégorie A libellées en Livres Sterling d'un quelconque Compartiment, sous réserve d'atteindre le montant minimum de 50 Livres Sterling mensuel.

### **Rachat d'Actions**

#### **Procédure**

Chaque Actionnaire a le droit de demander à la Société, n'importe quel Jour de négociation, le rachat de ses Actions, la Société devant alors racheter celles-ci conformément à la procédure exposée ci-dessous.

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être adressées tout Jour de négociation à l'Agent de tenue des registres, par téléphone au 0800 587 3388 de 8 heures à 17 heures (heure du Royaume-Uni) ou par courrier à l'adresse pour les transactions de l'Agent de tenue des registres. Les instructions de rachat sont irrévocables.

#### **Documents adressés à l'Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions**

Un bordereau précisant le nombre et le prix des Actions est adressé à l'Actionnaire qui a demandé un rachat (ou au premier inscrit, en cas de codétenteurs), accompagné, (si

des instructions par écrit suffisantes n'ont pas été données), d'un formulaire de renonciation à compléter et à signer par l'Actionnaire (et, en cas de codétenteurs, par tous les codétenteurs) au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant soit la demande de rachat d'Actions soit le point d'évaluation au cours duquel le prix de rachat est fixé, suivant le dernier de ces événements à intervenir. Le montant du rachat est payé par chèque dans les quatre jours ouvrables du dernier des événements suivants : (a) la réception par l'Agent de tenue des registres' du formulaire de renonciation (ou d'instructions par écrit suffisantes) dûment signé par tous les Actionnaires concernés, indiquant le nombre d'Actions concernées et complété des éléments de preuve de propriété appropriés, (b) le point d'évaluation suivant la réception par l'Agent de tenue des registres' de la demande de rachat.

### **Rachat minimum**

Un Actionnaire peut vendre ses Actions en partie, mais l'AS se réserve le droit de refuser une demande de rachat si la valeur des Actions à racheter, quelle qu'en soit la Catégorie, est inférieure au seuil minimum de rachat pour cette Catégorie indiqué en Annexe I.

Si suite à un rachat, la valeur des Actions d'une Catégorie est inférieure au montant minimum pour cette Catégorie (voir Annexe I), un Actionnaire peut se voir demander de vendre la totalité de ses Actions.

### **Échange**

Sous réserve des restrictions exposées ci-dessous, le détenteur d'Actions d'un Compartiment peut à tout moment échanger certaines de ses Actions d'une Catégorie ou d'un Compartiment (les « Actions Originales ») contre des Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment (les « Nouvelles Actions ») sous réserve que ledit détenteur remplisse les conditions pour souscrire les Nouvelles Actions en question. Le nombre de Nouvelles Actions émises sera déterminé par référence aux prix respectifs des Nouvelles Actions et des Actions Originales lors du point d'évaluation retenu pour le rachat des Actions Originales et l'émission des Nouvelles Actions.

Un échange peut être effectué soit par téléphone au 0800 587 3388, soit par écrit à l'adresse pour les transactions de l'Agent de tenue des registres.

L'AS peut à son appréciation imposer un droit sur l'échange d'Actions entre des Compartiments. Ces droits sont énoncés dans la section intitulée « Honoraires et Frais ». Si du fait de l'échange, l'Actionnaire devenait détenteur d'Actions Originales ou Nouvelles d'une valeur inférieure au minimum fixé pour le Compartiment concerné, l'AS peut, s'il l'estime approprié, échanger toutes les Actions Originales du demandeur contre des Nouvelles Actions ou refuser tout échange des Actions Originales. Aucun échange ne sera effectué pendant les périodes de suspension du droit des Actionnaires de se voir racheter leurs Actions. Les dispositions générales concernant les procédures de rachat seront également appliquées à l'échange. En cas d'échange d'Actions Originales contre des Actions Nouvelles d'une autre devise, le produit de ces échanges sera converti dans la devise appropriées au taux dont disposera l'AS au point d'évaluation pendant le Jour de négociation durant lequel se fera un tel échange d'Actions et le coût d'échange des Actions d'une Catégorie de

devise dans une autre sera déduit du montant appliqué lors de la souscription d'Actions de l'autre Catégorie. Une demande d'échange dûment complétée (contenant la déclaration selon laquelle vous avez reçu et lu le Document d'information clé pour l'investisseur) doit parvenir à l'adresse pour les transactions de l'Agent de tenue des registres' un Jour de négociation, avant le point d'évaluation pour le ou les Compartiments concernés, pour que l'échange soit effectué ce Jour de négociation aux prix fixés lors de l'évaluation, ou à toute autre date approuvée par l'AS. Les demandes d'échange reçues après un point d'évaluation sont conservées jusqu'au Jour de négociation suivant pour le ou les Compartiments concernés.

L'AS peut ajuster le nombre de Nouvelles Actions à émettre pour tenir compte du droit d'échange perçu et de tout autre droit ou prélèvement au titre de l'émission de Nouvelles Actions ou de l'annulation des Actions Originales, dans la mesure autorisée par le COLL Sourcebook. Un Actionnaire qui échange ses Actions d'un Compartiment pour des Actions d'un autre Compartiment (ou d'une Catégorie d'Actions à une autre) n'a pas le droit, de par la loi, de se retirer de l'opération ou de l'annuler.

Il convient de noter que l'échange d'Actions d'un Compartiment pour des Actions d'un autre Compartiment est traité comme un rachat et sera considéré pour les personnes qui sont assujetties à l'impôt au Royaume-Uni comme une vente au regard de la fiscalité des plus-values. Un échange d'Actions entre différentes Catégories du même Compartiment peut constituer une vente au regard de la fiscalité des plus-values selon les circonstances. Il convient de remarquer également que toute demande de conversion entre Catégories d'Actions de devises différentes sera considérée par l'AS comme un échange. Les Actionnaires doivent garder à l'esprit qu'il peut y avoir des répercussions fiscales et ils doivent demander conseil auprès d'un conseiller indépendant.

Certaines Catégories brutes ne sont commercialisées qu'auprès d'investisseurs non-résidents du Royaume-Uni. Il n'est pas prévu que les investisseurs résidents du Royaume-Uni détiennent des actions de ces Catégories brutes et tous investisseurs résidents du Royaume-Uni qui, exceptionnellement, obtiennent des Catégories brutes doivent se renseigner auprès d'un conseiller fiscal indépendant afin de s'assurer que toutes les obligations fiscales britanniques ont été remplies.

## **Conversions**

Sous réserve des restrictions exposées ci-dessous, l'AS peut à la demande d'un détenteur d'Actions d'un Compartiment, à son entière discrétion et à tout moment, convertir toutes ou une partie des Actions Originales détenues par le détenteur en Actions Nouvelles de ce même Compartiment sous réserve que ledit détenteur remplisse les conditions pour souscrire les Nouvelles Actions en question. Le nombre de Nouvelles Actions émises sera déterminé par référence aux prix respectifs des Nouvelles Actions et des Actions Originales lors du point d'évaluation retenu au moment de la conversion.

Une conversion peut être effectuée soit par téléphone au 0800 587 3388, soit par écrit à l'adresse pour les transactions de l'Agent de tenue des registres.

Les conversions sont réalisées gratuitement. Si du fait de la conversion, l'Actionnaire devenait détenteur d'Actions Originales ou Nouvelles d'une valeur inférieure au

minimum fixé pour le Compartiment concerné, l'AS peut, s'il l'estime approprié, appliquer la conversion à l'ensemble des Actions Originales en Nouvelles Actions ou refuser toute conversion des Actions Originales.

Aucune conversion ne sera effectuée pendant les périodes de suspension du droit des Actionnaires de se voir racheter leurs Actions. Il convient de remarquer que toute demande de conversion entre des Catégories d'Actions de devises différentes sera considérée par l'AS comme un échange (voir la section ci-dessus « Conversions »). Les investisseurs doivent garder à l'esprit qu'il peut y avoir des répercussions fiscales et ils doivent demander conseil auprès d'un conseiller indépendant.

Une demande de conversion (contenant la déclaration selon laquelle vous avez reçu et lu le Document d'information clé pour l'investisseur) dûment complétée doit parvenir à l'Agent de tenue des registres' un Jour de négociation, avant le point d'évaluation pour le ou les Compartiments concernés, pour que la conversion soit effectuée ce Jour de négociation aux prix fixés lors de l'évaluation, ou à toute autre date approuvée par l'AS. Les demandes de conversion reçues après un point d'évaluation sont conservées jusqu'au Jour de négociation suivant pour le ou les Compartiments concernés.

Pour les personnes qui sont assujetties à l'impôt au Royaume-Uni, une conversion peut constituer une vente au regard de la fiscalité des plus-values selon les 'circonstances.

Sauf autrement consenti par l'AS, les conversions ne seront pas disponibles pour les détenteurs de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change d'un Compartiment.

L'AS peut autoriser, à sa propre discrétion, les conversions uniquement à la date de la distribution des revenus en relation avec le Compartiment concerné afin d'assurer le traitement approprié du capital et des revenus conformément aux Règles de la FCA.

Certaines Catégories brutes ne sont commercialisées qu'auprès d'investisseurs non-résidents du Royaume-Uni. Il n'est pas prévu que les investisseurs résidents du Royaume-Uni détiennent des actions de ces Catégories brutes et tous investisseurs résidents du Royaume-Uni qui, exceptionnellement, obtiennent des Catégories brutes doivent se renseigner auprès d'un conseiller fiscal indépendant afin de s'assurer que toutes les obligations fiscales britanniques ont été remplies.

### **Prix d'une Action d'un Compartiment ou d'une Catégorie**

Le prix de souscription d'une Action par un investisseur est la somme de la Valeur de l'actif net d'une Action une fois l'ajustement de dilution appliqué. Le prix de rachat d'une Action est la Valeur de l'actif net de l'Action moins les frais de rachat applicables. L'application de l'ajustement de dilution est décrite sous l'intitulé « Ajustement de dilution » de la présente section. De plus, des Frais d'entrée peuvent être imputés sur le montant de souscription tel que décrit à la section intitulée « Honoraires et Frais ».

### **Fixation du prix**

La Société opère suivant la méthode du prix à terme. Un prix à terme est le prix calculé lors du point d'évaluation suivant l'acceptation d'une souscription ou d'un rachat d'Actions.

## **Publication des cours**

Les cours des Actions les plus récents seront diffusés sur [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) et peuvent également être obtenus en appelant au 0800 587 4141. Les plus grands journaux et magazines financiers peuvent communiquer les cours des Actions de temps à autre. Les cours relatifs aux Compartiments commercialisés en Europe continentale peuvent être publiés localement. Pour des raisons indépendantes de la volonté de l'AS, il peut ne pas s'agir nécessairement du cours en vigueur.

## **Généralités**

Pour satisfaire une demande de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions, l'AS vend ou rachète des Actions aux Actionnaires. L'AS est habilité à détenir des Actions pour son propre compte et à les vendre pour répondre aux demandes de souscription. Dans certains cas, et conformément au COLL Sourcebook, la Société émettra ou annulera des Actions pour satisfaire ces demandes. Le COLL Sourcebook exige de l'AS qu'il assure les émissions ou annulations d'Actions nécessaires pour répondre à l'obligation de la Société de vendre ou de racheter des Actions. L'AS n'a pas l'obligation de rendre compte à la Société ou aux Actionnaires des profits qu'il obtient à l'occasion de l'émission, de la nouvelle émission ou de l'annulation d'Actions, et il ne le fera pas.

L'AS facture ou reçoit pour la souscription d'une Action un prix qui ne peut être supérieur à celui qui a été notifié au Dépositaire lors du point d'évaluation pertinent, plus le Frais d'entrée.

L'AS paie pour le rachat d'une Action un prix qui ne peut être inférieur à celui qui a été notifié au Dépositaire lors du point d'évaluation pertinent, moins le droit de rachat.

## **Détermination du moment propice (*Market Timing*)**

L'AS peut refuser d'accepter une nouvelle souscription, ou un échange d'un autre Compartiment s'il a des motifs raisonnables de refuser d'accepter une souscription ou un échange. L'AS peut, en particulier, exercer cette faculté s'il estime que l'investisseur ou l'investisseur potentiel participe, ou a l'intention de participer, à des activités de market timing.

## **Autres Informations relatives aux négociations**

### **Ajustement de dilution**

La base d'évaluation des investissements de la Société pour les besoins du calcul du prix d'émission et de rachat des actions est stipulée dans le COLL Sourcebook et l'instrument de constitution des statuts est résumé dans la section intitulée « Évaluation de la Société ». Cependant, le coût effectif de l'achat ou de la vente des investissements du Compartiment peut être supérieur ou inférieur à la valeur moyenne du marché, qui est la base de calcul du prix de l'Action compte tenu des frais, des impôts et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des investissements. Dans certains cas, cela peut entraîner des effets contraires aux intérêts de l'Actionnaire du Compartiment connus sous le nom de « dilution ». Les règlements de FCA permettent

à l'actif d'un Compartiment de directement prendre en charge les coûts de dilution ou de les récupérer auprès des investisseurs lors de l'achat ou du rachat d'actions.

L'AS a le pouvoir d'effectuer un ajustement de dilution, mais peut uniquement exercer ce pouvoir dans le but de réduire la dilution d'un Compartiment, ou de recouvrer toute somme qu'il a déjà versée, ou s'attend raisonnablement à verser à l'avenir en ce qui concerne l'émission ou l'annulation d'Actions.

Si l'AS décide de ne pas effectuer un ajustement de dilution, cette décision ne doit pas être prise dans le but de créer un bénéfice ou d'éviter une perte pour le compte de l'AS.

Le prix de chaque Catégorie d'Action d'un Compartiment sera calculé séparément mais tout ajustement de dilution affectera en pourcentage le prix des Actions de chaque Catégorie de manière identique.

En déterminant le taux de tout ajustement de dilution, l'AS peut, afin de réduire la volatilité, prendre en compte la tendance d'expansion ou de contraction d'un Compartiment, et la transaction d'Actions à un point d'évaluation particulier.

L'AS se réserve le droit à son entière discrétion d'imposer un ajustement de dilution.

Par exemple,

- (a) lorsqu'un Compartiment connaît des achats nets (à savoir achats moins rachats) ceci pouvant entraîner des échanges se traduisant par un effet dilutif ;
- (b) lorsqu'un Compartiment connaît des rachats nets (à savoir rachats moins achats) ceci pouvant entraîner des échanges se traduisant par un effet dilutif ;
- (c) lorsqu'un effet dilutif est possible qui, de l'avis de l'AS, exige l'application d'un ajustement de dilution dans l'intérêt des Actionnaires existants/continus et des Actionnaires potentiels.

Lors d'un Jour de négociation quelconque durant lequel la Société n'émet pas, ou n'annule pas, d'Actions d'un Compartiment, le prix des Actions dudit Compartiment ne comportera aucun ajustement de dilution.

La décision de l'AS d'effectuer ou non un ajustement de dilution et le niveau d'ajustement à effectuer dans des circonstances particulières ou en général, ne l'empêchera pas de prendre une décision différente dans des circonstances similaires à l'avenir. Dans chaque cas, la décision d'appliquer ou non un ajustement sera prise équitablement et raisonnablement. L'AS convient de ses procédures avec le Dépositaire, en tant que de besoin.

Pour tout complément d'information sur l'impact éventuel d'un ajustement de dilution sur le prix des Actions, voir « Calcul de l'ajustement de dilution » à la section intitulée « Évaluation de la Société ».

Il peut ne pas être nécessaire d'effectuer un ajustement de dilution chaque Jour de négociation. Même s'il n'est pas possible de prédire avec précision si une dilution surviendra, à des fins d'illustration, le tableau suivant détaille l'ajustement de dilution

maximum et le nombre de jours où un ajustement a été effectué pour chaque Compartiment au cours de la période débutant le 1<sup>er</sup> août 2013 et se terminant le 31 juillet 2014 :

	<b>Estimation de l'ajustement de dilution maximum :</b>		<b>Nombre de jours pris en compte pour l'ajustement de dilution</b>
	<b>Ajustements à la hausse</b>	<b>Ajustements à la baisse</b>	
	(%)	(%)	
First State Asia Pacific Fund	0,4613	0,5172	3
First State Asia Pacific Leaders Fund	0,3663	0,4336	2
First State Asia Pacific Sustainability Fund	0,5065	0,6243	1
First State Asian Property Securities Fund	0,4349	0,4366	3
First State Emerging Markets Bond Fund	0,398	0,398	4
First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund*	0,1766	0,1766	0
First State Global Agribusiness Fund			0
First State Global Emerging Markets Fund	0,3503	0,3029	0
First State Global Emerging Markets Leaders Fund	0,5476	0,5109	0
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund	0,4687	0,4255	0
First State Global Interest Rates and Currency Fund*	0,5958	0,6563	1
First State Global Listed Infrastructure Fund	S/O	S/O	S/O
First State Global Property Securities Fund	0,3087	0,2507	0
First State Global Resources Fund	0,3332	0,298	3
First State Greater China Growth Fund	0,4084	0,2985	1
First State Indian Subcontinent Fund	0,5122	0,5694	2
First State Latin America Fund	0,4883	0,4867	1
First State Worldwide Equity Fund	0,7459	0,7349	7
	0,3683	0,2697	9

First State Worldwide Sustainability Fund	0,3452	0,3045	7
First State Worldwide Leaders Fund**	0,3204	0,2337	3

\* Le First Global Interest Rates and Currency Fund est un nouveau Compartiment. En conséquence, étant donné que la période du tableau ci-dessus court du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2014, aucune donnée n'est actuellement disponible pour ce Compartiment pour ladite période.

\*\* Avant le 27 janvier 2014, First State Worldwide Leaders Fund était connu sous le nom de First State Global Opportunities Fund. À compter du 27 janvier 2014, la politique d'investissement du Compartiment a été modifiée pour devenir la politique d'investissement actuelle. Par conséquent, les données relatives à la performance jusqu'au 27 janvier 2014 reflètent la stratégie d'investissement précédente.

## **Blanchiment d'argent**

La réglementation en vigueur au Royaume-Uni requiert de l'AS qu'il prenne des mesures pour déceler et lutter contre le blanchiment d'argent. Ces mesures incluent la vérification de l'identité des Actionnaires. Par conséquent, l'AS pourra procéder à des recherches électroniques dans les bases de données et autres données disponibles au public afin de vérifier l'identité d'un Actionnaire. Si l'identité d'un Actionnaire ne peut pas être vérifiée électroniquement, des informations supplémentaires lui seront demandées. Jusqu'à ce qu'un justificatif d'identité satisfaisant soit fourni, l'AS se réserve le droit de (i) rejeter toute requête d'achat venant d'un Actionnaire, transférer ou racheter les actions ou (ii) retenir tout paiement dû à un Actionnaire eu égard à sa participation. En cas de demande d'envoi de fonds à un compte bancaire dont les informations diffèrent des informations relatives au compte détenu par l'AS concernant un investisseur en particulier, les informations bancaires du nouveau compte en banque seront vérifiées avant libération des produits du rachat au profit de ce compte. L'AS ne saurait être tenue redevable des fluctuations des prix d'actions pendant le délai nécessaire à la satisfaction des critères relatifs au blanchiment de l'argent et ne paiera aucun intérêt eu égard aux paiements retenus dans ces circonstances.

Il peut être requis de l'AS qu'il collecte des informations supplémentaires auprès des Actionnaires, pendant toute la durée de la relation entre l'AS et ses Actionnaires, comme exigé par les lois locales, la réglementation ou les obligations contractuelles émanant d'autorités fiscales d'autres juridictions comme l'IRS des États-Unis.

En plus de la collecte d'informations supplémentaires, l'AS pourra exiger des Actionnaires qu'ils fournissent des auto-certifications ou des documents supplémentaires comme requis par les lois locales, la réglementation ou les obligations contractuelles émanant d'autorités fiscales d'autres juridictions comme l'IRS des États-Unis.

## **Cessions**

Les Actionnaires ont le droit de céder leurs Actions à une personne physique ou morale. Une cession est constatée par écrit sous forme d'acte de cession. Les formulaires de cession complétés doivent être retournés à l'AS afin qu'il enregistre la cession.

Les Actions ne peuvent pas être transférées autrement qu'à une personne qui, par écrit à l'AS, (a) déclare qu'elle n'est pas une Personne américaine et n'achète pas les Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine, (b) accepte d'informer l'AS rapidement si, à tout moment lorsqu'elle détient ces Actions, elle devait devenir une Personne américaine ou devait détenir des Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine et (c) accepte d'indemniser la Société et l'AS à l'égard des pertes, dommages, frais ou dépenses en lien avec une violation de la déclaration et des accords ci-dessus.

### **Restrictions aux cessions et rachats d'Actions et cessions et rachats d'Actions obligatoires**

L'AS peut instituer les restrictions qu'il estime nécessaires pour éviter que les Actions de la Société soient acquises ou détenues par une personne dans les circonstances (les « circonstances pertinentes ») :

- (a) qui constituent une infraction à la loi ou au règlement, (ou à une interprétation de la loi ou du règlement par une autorité compétente) d'un pays ou d'un territoire ; ou
- (b) qui nécessiteraient que la Société, l'AS ou le Gestionnaire de Portefeuille soit enregistré(e) en vertu de toute loi ou réglementation d'un pays ou territoire ou amèneraient la Société à faire une demande d'enregistrement ou à se conformer aux exigences d'enregistrement à l'égard de l'une de ses Actions que ce soit aux États-Unis, Canada ou dans toute autre juridiction dans laquelle elle n'est actuellement pas enregistrée ; ou
- (c) qui auraient pour effet (ou auraient pour effet si d'autres Actions étaient acquises ou détenues dans ces circonstances), selon l'AS, d'assujettir la Société, ses Actionnaires, l'AS ou le Gestionnaire de Portefeuille à une imposition qu'ils ne seraient pas en mesure de compenser, ou les exposeraient à d'autres effets indésirables au niveau juridique, réglementaire, pécuniaire ou autre qu'ils n'auraient pas connu dans une situation autre, ou qui, de l'avis de l'AS en consultation avec le Gestionnaire administratif/Conservateur/Dépositaire, peut entraîner des effets indésirables pour le Compartiment et/ou la Société que le Compartiment et/ou la Société n'auraient pas autrement subis (y compris mais sans s'y limiter lorsque l'Actionnaire est une Personne américaine ou que l'Actionnaire détient des Parts pour le compte ou au bénéfice d'une Personne américaine qui est résidente américaine ou autrement basée au Canada, ou lorsque les informations (y compris mais sans s'y limiter les informations relatives au statut fiscal, à l'identité ou à la résidence), les auto-certifications ou les documents tel que requis par l'AS en vertu des lois et réglementations locales ou des obligations contractuelles émanant d'autorités fiscales d'autres juridictions, telles que l'IRS, ne peuvent être obtenus auprès de l'Actionnaire ou que l'Actionnaire a refusé de fournir ces derniers, ou encore que l'Actionnaire a retiré son autorisation permettant à l'AS et/ou au Gestionnaire administratif/Conservateur/Dépositaire de divulguer lesdites informations, documents ou auto-certifications tel que requis par l'AS et/ou le Gestionnaire administratif/Conservateur/Dépositaire ; ou

- (d) où une telle personne est une Personne américaine ou détenant les Actions pour le compte ou au profit d'une Personne américaine (d'une manière autre que conformément à une exonération possible selon la loi américaine en vigueur).
- (e) où une telle personne est résidente ou habite d'une manière ou d'une autre au Canada. La Société n'est pas actuellement autorisée à la vente au Canada et ni la Société, ni l'AS ne sont ni agréés, ni exonérés d'agrément en qualité de courtier, conseiller ou gestionnaire de fonds d'investissement dans un territoire ou une province quelconque du Canada. Tout investissement dans des Actions par ou pour le compte d'une personne résidant ou bien habitant d'une manière ou d'une autre au Canada est interdite. De temps à autre, la Société pourra, à sa discrétion accepter les investissements de ces personnes.

Aux fins des « circonstances pertinentes » susmentionnées, le « Gestionnaire de Portefeuille » comprendra First State Investment Management (UK) et toute autre personne nommée par l'AS et/ou la Société pour fournir des services de gestion d'investissement et/ou de conseil en investissement concernant l'Actif de la Société ou bien un Compartiment.

Du fait des circonstances pertinentes, l'AS peut notamment refuser à son appréciation toute souscription, rachat ou cession d'Actions ainsi que toute demande d'échange d'Actions.

Si, à tout moment, un Actionnaire devait devenir une Personne américaine ou devait détenir des Actions au nom ou pour le compte d'une Personne américaine, cet Actionnaire devrait en aviser l'AS immédiatement.

Si l'AS a connaissance de ce que des Actions (les « Actions affectées ») ont été acquises directement ou à titre bénéficiaire (*beneficially*) dans l'une des circonstances pertinentes ou dans des conditions selon lesquelles l'Actionnaire(s) en question n'est pas habilité à détenir ces Actions ou s'il croit raisonnablement que c'est le cas en l'espèce, l'AS peut demander au détenteur de céder les Actions affectées à une personne autorisée ou habilitée à en être titulaire, ou de faire une demande écrite de rachat des Actions, conformément au COLL Sourcebook. Si le destinataire de cette demande ne cède pas dans les trente jours de sa notification les Actions à une personne autorisée à les détenir, ou n'établit pas à la convenance de l'AS, dont l'appréciation est définitive et opposable, que tant lui que la personne pour le compte de laquelle il détient les Actions affectées sont autorisés et habilités à en être titulaires, il sera, à l'expiration du délai de trente jours, réputé avoir demandé par écrit le remboursement de toutes les Actions affectées, conformément au COLL Sourcebook.

Une personne qui apprend qu'elle a acquis ou qu'elle détient des Actions affectées dans l'une des conditions pertinentes ou dans des conditions qui font qu'elle n'est pas qualifiée pour les détenir, doit immédiatement, sauf si elle a déjà reçu la notification susvisée, soit céder ces Actions affectées à une personne qualifiée pour les détenir, soit faire une demande écrite auprès de la Société pour le rachat de la totalité des Actions affectées, conformément au COLL Sourcebook.

## **Rachats en numéraire**

Si un Actionnaire demande le rachat ou l'annulation d'Actions, l'AS peut, s'il estime qu'il s'agit d'une opération substantielle en raison de son volume par rapport au volume du Compartiment concerné, faire en sorte qu'au lieu de payer le prix des Actions en numéraire, la Société annule les Actions et transfère l'actif du Compartiment à l'Actionnaire ou, à la demande de ce dernier, le produit net de la vente de cet actif. Une opération est considérée comme substantielle si elle représente plus de 5 % (ou un pourcentage inférieur, à l'appréciation de l'AS) de la valeur du Compartiment. Avant de verser le produit de l'annulation des Actions à l'Actionnaire, l'AS doit lui notifier par écrit qu'il va recevoir l'actif du Compartiment ou le produit de sa vente.

L'AS sélectionne l'actif du Compartiment devant être cédé en consultation avec le Dépositaire, mais uniquement lorsque le Dépositaire a pris raisonnablement soin de s'assurer que l'actif concerné ne risque pas de porter un préjudice important aux intérêts des Actionnaires.

## **Émission d'Actions en contrepartie d'actifs en espèces**

L'AS peut faire en sorte que la Société émette des Actions en contrepartie d'actifs sous une autre forme que du numéraire, mais uniquement lorsque le Dépositaire a pris raisonnablement soin de s'assurer que l'acquisition par la Société de ces actifs en échange des Actions n'est pas susceptible de causer un préjudice substantiel aux Actionnaires du Compartiment concerné.

L'AS veille à ce que le droit de jouissance (*beneficial interest*) de l'actif soit cédé à la Société dès l'émission des Actions.

L'AS ne procédera pas à l'émission d'Actions dans un Compartiment en contrepartie d'actifs dont la détention ne serait pas cohérente avec les objectifs d'investissement de ce Compartiment.

## **Suspension des opérations de la Société**

L'AS peut, avec l'accord du Dépositaire, ou doit, à la demande de ce dernier, suspendre temporairement l'émission, l'annulation, le rachat et l'échange des Actions de tous les Compartiments ou de certains d'entre eux, sans préalablement en notifier les Actionnaires si, conformément au COLL Sourcebook, l'AS ou le Dépositaire estime qu'il convient de le faire en raison de circonstances exceptionnelles pour préserver les intérêts des Actionnaires existants ou potentiels. Toute suspension n'interviendra que pour la période justifiée dans l'intérêt des Actionnaires.

Pendant une suspension, les obligations relatives à la création, à l'annulation, à l'émission et au rachat des Actions, contenues dans le COLL Sourcebook, cesseront de s'appliquer pour le Compartiment concerné. L'AS se conformera à toutes les obligations du COLL Sourcebook relatives à l'évaluation et à la mise à prix des Actions dans la mesure où cela est praticable eu égard à cette suspension.

L'AS avisera les Actionnaires affectés par la suspension de la négociation dès qu'il sera possible de le faire une fois ladite suspension effective. De tels avis doivent attirer l'attention des Actionnaires sur les circonstances exceptionnelles qui ont entraîné la

suspension et l'AS en gardera les Actionnaires informés, y compris, de sa durée, si elle est connue. L'AS et le Dépositaire procéderont à une revue officielle de la suspension au moins tous les 28 jours, conformément au COLL Sourcebook.

Toutefois, pendant la suspension, l'AS peut, à son appréciation, convenir d'émettre, de racheter ou de convertir des Actions, à des prix calculés en fonction du premier point d'évaluation suivant la reprise des opérations.

Le nouveau calcul du prix des Actions en vue de leur vente et de leur rachat commence lors du point d'évaluation suivant la fin de la suspension.

### **Droit applicable**

Toutes les opérations portant sur les Actions sont régies par le droit anglais et gallois.

## ÉVALUATION DE LA SOCIÉTÉ

Le prix d'une Action de la Société est calculé à partir de la Valeur de l'actif net du Compartiment auquel elle appartient. La Valeur de l'actif net par action d'un Compartiment est actuellement calculée à midi (heure du Royaume-Uni), chaque Jour de négociation.

L'AS peut à tout moment effectuer une nouvelle évaluation au cours d'un jour ouvrable s'il l'estime souhaitable.

### Calcul de la Valeur de l'actif net

La Valeur de l'actif total de la Société ou d'un Compartiment, le cas échéant, est la valeur de son actif moins son passif, calculée conformément aux modalités exposées ci-dessous.

1. Tout l'actif de la Société (ou du Compartiment) est pris en compte, y compris les créances à recevoir, sous réserve des dispositions suivantes.
2. Les actifs autres que le numéraire (ou les autres actifs visés au point 3 suivant) ou les engagements hors bilan sont évalués comme exposé ci-dessous et les prix devant être pris en compte sont les suivants, sous réserve de ce qui suit, les derniers prix disponibles :
  - (a) parts ou actions d'un Deuxième Organisme :
    - (i) s'il n'y a qu'un seul prix coté de souscription et de rachat des parts ou des actions, ce cours ; ou
    - (ii) s'il y a un prix de souscription et un prix de rachat cotés, la moyenne des deux prix, après avoir déduit du prix de souscription les Frais d'entrée inclus et réintégré au prix de rachat les frais de sortie ou de rachat imputables ; ou
    - (iii) si, à l'appréciation de l'AS, le prix obtenu est discutable, ou si aucun prix récent n'est disponible ou, faute de prix récent disponible, le prix que l'AS estime juste et raisonnable ;
  - (b) toute autre valeur mobilière cessible :
    - (i) s'il y a un seul cours coté de souscription et de rachat de la valeur mobilière, ce cours; ou
    - (ii) s'il y a un cours de souscription et un cours de rachat cotés, la moyenne des deux cours ; ou
    - (iii) si, à l'appréciation de l'AS, le cours obtenu est discutable, ou faute de transaction récente ou de prix récent disponible, le prix que l'AS estime juste et raisonnable ;

- (c) des actifs autres que ceux visés aux points (a) et (b) ci-dessus : à la valeur qui correspond, selon l'AS, au prix moyen juste et raisonnable du marché.
3. Le numéraire, les sommes déposées sur des comptes à vue et de dépôt, et les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale.
  4. Les titres représentant des engagements hors bilan sont pris en compte comme suit :
    - (a) s'il s'agit d'une option vendue (et que la prime de vente est devenue partie intégrante de l'actif), en déduisant de la valeur nette la prime reçue. si le titre est une option de gré à gré, la méthode d'évaluation sera convenue entre l'AS et le Dépositaire ;
    - (b) s'il s'agit d'un contrat à terme de gré à gré, en prenant en compte sa valeur nette de clôture, conformément à la méthode d'évaluation convenue entre l'AS et le Dépositaire ;
    - (c) si le titre est un instrument dérivé de gré à gré, en l'évaluant suivant une méthode convenue entre l'AS et le Dépositaire ;
    - (d) s'il s'agit d'une autre forme d'engagement hors bilan, en prenant en compte sa valeur de marge nette à la clôture, (qu'elle soit positive ou négative).
  5. Pour déterminer la valeur de l'actif du Compartiment, on considère que les instructions d'émission ou d'annulation des Actions ont été exécutées et que le prix a été payé ou perçu, que ce soit ou non le cas.
  6. Sous réserve des points 7 et 8 suivants, les conventions d'achat ou de vente inconditionnel(le) de valeurs existantes sont réputées avoir été effectuées et toutes les mesures en découlant réputées avoir été prises. Ces conventions inconditionnelles ne sont pas prises en compte si elles ont été conclues peu avant la date d'évaluation de l'actif et si, à l'appréciation de l'AS, leur omission est sans incidence substantielle sur la Valeur de l'actif net finale.
  7. Les contrats financiers à terme et les contrats d'arbitrage qui ne sont pas venus à échéance, les ventes et les achats d'options non échues et non levées ne doivent pas être pris en compte au titre du paragraphe 6.
  8. Tous les contrats qui sont ou qui devraient être normalement connus de la personne qui procède au calcul de la valeur de l'actif doivent être inclus dans le cadre du paragraphe 6.
  9. Le montant estimé de tous les impôts à échoir connus à ce moment, notamment l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits de timbre, la PDT, et tous impôts et droits dus à l'étranger sont déduits.

10. Le montant estimé représentant tous les paiements et impôts dus ou exigibles périodiquement sur l'actif du Compartiment et courant au jour le jour est déduit.
11. Le principal de tout emprunt en cours, quels que soient la date du remboursement et le montant des intérêts cumulés mais non versés seront déduits.
12. Le montant à percevoir estimé au titre des réclamations fiscales de toute nature est ajouté.
13. Toutes autres créances ou sommes à recevoir sont ajoutées à l'actif.
14. Les devises ou les valeurs en devises autres que la Livre Sterling sont converties au moment de l'évaluation à un taux de change qui ne soit pas susceptible de léser de façon substantielle les intérêts des actionnaires ou des actionnaires potentiels.
15. Une somme représentant les intérêts ou autres revenus à recevoir et non encore perçus est ajoutée à l'actif.
16. Chaque Compartiment ne doit avoir qu'un seul prix, déterminé ponctuellement par référence à un point spécifique d'évaluation.

### **Calcul de l'ajustement de dilution**

L'AS peut effectuer un ajustement de dilution lors du calcul du prix d'une Action. En décidant d'effectuer un ajustement de dilution, l'AS est tenu d'utiliser les conventions d'évaluation suivantes :

1. Lorsque, par rapport à tout point d'évaluation, la valeur globale des Actions de toutes Catégories d'un Compartiment émises dépasse la valeur globale des Actions de toutes Catégories annulées:
  - (a) tout ajustement doit être à la hausse; et
  - (b) l'ajustement de dilution ne doit pas dépasser l'estimation raisonnable par l'AS de la différence entre ce que le prix aurait été si l'ajustement de dilution n'avait pas été pris en compte et ce que le prix aurait été si l'actif total avait été évalué d'après le meilleur cours vendeur disponible du marché plus les coûts de négociation ; ou
2. Lorsque, par rapport à tout point d'évaluation, la valeur globale des Actions de toutes Catégories d'un Compartiment annulées dépasse la valeur globale des Actions de toutes Catégories émises:
  - (a) tout ajustement doit être à la baisse ; et
  - (b) l'ajustement de dilution ne doit pas dépasser l'estimation raisonnable par l'AS de la différence entre ce que le prix aurait été si l'ajustement de dilution n'avait pas été pris en compte et ce que le prix aurait été si

l'actif total avait été évalué d'après le meilleur cours acheteur disponible du marché moins les coûts de négociation.

## HONORAIRES ET FRAIS

### I. Généralités

Tous les honoraires ou frais redevables par un Actionnaire ou prélevés sur l'Actif de la Société sont stipulés dans la présente section. Il est important de comprendre à quoi ils correspondent et la manière dont ils sont déterminés. Vous trouverez ci-dessous un résumé des frais et coûts associés à l'investissement dans la Société. Des informations complémentaires sur chacun d'eux sont exposées dans les sections intitulées « Détails des Frais » et « Informations supplémentaires relatives aux frais et coûts » ci-après.

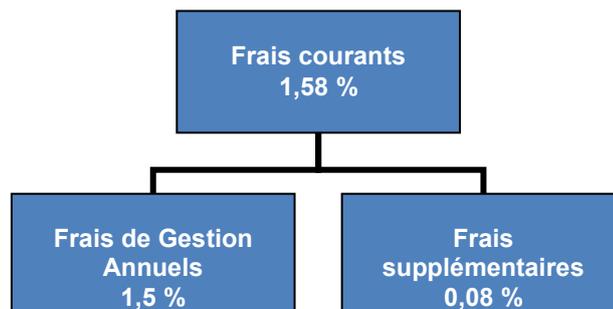
Section	Frais et coûts	Payés par les Actionnaires
1.	Frais courants (y compris les Frais de Gestion Annuels et les Dépenses supplémentaires)	Oui
2.	Commission du courtier (Coûts des Opérations de Portefeuille et de Recherche)	Oui
3.	Provision pour le droit de timbre (PDT)	Pour certains Compartiments
4.	Frais d'entrée	Pour certains Compartiments
5.	Frais de rachat	Non
6.	Frais d'échange	Pour certaines opérations d'échange
7.	Commission de performance	Non

Des orientations et informations complémentaires sur les honoraires et frais sont disponibles sur le site web de la Société : [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com). En particulier, les investisseurs pourront souhaiter consulter la publication intitulée « Divulgateion améliorée des frais et coûts du fonds First State Investments ICVC (OEIC) ».

### II. Détails des Frais

#### 1. Frais courants

Les frais courants (« Frais courants ») sont constitués des frais de gestion annuels (« Frais de Gestion Annuels ») et des dépenses supplémentaires (« Dépenses supplémentaires »), comme dans l'exemple ci-dessous :



Les Frais courants sont communiqués comme chiffre annuel et représentent ce qu'un investisseur paierait sur un exercice aussi longtemps que l'investissement est détenu. Les Frais courants sont cumulés chaque jour en se référant à la Valeur de l'actif net du Compartiment pertinent le Jour de négociation précédent et le montant dû pour chaque mois est versé le dernier jour ouvrable du mois. Par conséquent, les Frais courants ne sont pas fixes et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les Frais courants ne comprennent pas les Coûts des Opérations de Portefeuille (tels que définis et précisés ci-dessous). Les Frais courants de la Société pour le dernier exercice financier peuvent être consultés à la section intitulée « Documentation » sur le site web de la Société : [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com).

#### **Note relative aux Frais courants**

Les Frais courants peuvent être déduits de tout revenu que génère un Compartiment et/ou du capital d'un Compartiment (soit ses actifs).

##### *Frais courants déduits du revenu du Compartiment :*

Actuellement, les Frais courants sont imputés sur les revenus de l'Actif de chaque Compartiment, sauf pour les Compartiments répertoriés ci-dessous sous le titre « Frais courants déduits du capital du Compartiment ». Par ailleurs, si les revenus sont insuffisants pour couvrir les Frais courants, le solde restant sera prélevé sur le capital du Compartiment.

##### *Frais courants déduits du capital du Compartiment :*

Les Compartiments répertoriés ci-dessous imputeront les Frais courants sur le capital du Compartiment concerné. L'imputation de ces frais sur le capital a pour objectif d'augmenter le montant des revenus distribuables. Cela peut toutefois affecter la croissance future du capital et réduire la valeur du capital de votre investissement. Ainsi, lors du rachat des participations, les Actionnaires peuvent ne pas se voir rembourser la totalité du montant investi.

First State Asian Property Securities Fund  
 First State Emerging Markets Bond Fund  
 First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
 First State Global Property Securities Fund  
 First State Global Listed Infrastructure Fund

Les Frais courants sont répartis entre le capital et les revenus conformément au COLL Sourcebook.

## 1.1 Frais de Gestion Annuels

- a. En tant qu'administrateur agréé de la Société (tel que décrit plus en détail à la section « Direction et Administration » sous l'intitulé « Administrateur agréé de la Société »), l'AS a droit au paiement de Frais de Gestion Annuels au titre des fonctions et des responsabilités qu'il exerce concernant chaque Catégorie d'Actions. Les Frais de Gestion Annuels courent au jour le jour sur la base de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment le Jour de négociation précédent, le montant dû pour chaque mois étant payable le dernier jour ouvrable de ce mois. Les Frais de Gestion Annuels figurent à l'Annexe I pour chaque Compartiment.
- b. L'AS a également droit au remboursement des frais accessoires dûment justifiés, au titre de l'exécution de ses obligations.

## 1.2 Dépenses supplémentaires

### (i) Honoraires et Frais relatifs au Dépositaire

#### a. *Honoraire du Dépositaire*

Le Dépositaire reçoit des honoraires au titre des services rendus (comme décrit à la section « Dépositaire » ci-dessous) payables mensuellement chaque dernier jour ouvrable du mois et qui s'accumuleront à partir du dernier jour ouvrable de chaque mois et durant la période écoulée depuis le dernier jour ouvrable du mois précédent (les « Honoraires du Dépositaire »). Les Honoraires du Dépositaire sont redevables sept jours après le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Les honoraires du Dépositaire sont calculés en référence à la valeur de chaque Compartiment de la Société le dernier jour ouvrable du mois précédent, à l'exception de la première rémunération due au titre d'un Compartiment, qui portera sur la période débutant le jour de la première évaluation de ce Compartiment et se terminant le dernier jour ouvrable du mois concerné.

Le taux des Honoraires du Dépositaire est convenu entre l'AS et le Dépositaire et est payable sur les avoirs de chaque Compartiment. Les honoraires réels sont calculés sur une échelle mobile, sur la base suivante :

- 0,020 % par an sur les premiers 100 000 000,00 GBP de la valeur de chaque Compartiment'
- 0,010 % par an sur les 900 000 000,00 GBP suivants de la valeur de chaque Compartiment
- 0,0075 % par an du solde restant au sein de chaque Compartiment.

Ces taux peuvent varier en tant que de besoin, conformément à la Réglementation.

#### b. *Frais de transaction et Frais de garde*

Outre les Honoraires du Dépositaire mentionnés à la section (a) ci-dessus, le Dépositaire sera également en droit de percevoir une rémunération sur les transactions et les frais de garde en relation avec la gestion des transactions et la conservation de l'Actif de la Société (« Frais de transaction » et « Frais de garde »

respectivement). Les Frais de transaction s'appliquent aux titres sous-jacents négociés sur des marchés boursiers locaux. Les Frais de garde s'appliquent à la valeur des actifs sous gestion dans chaque marché de valeurs mobilières.

Les Frais de transaction et les Frais de garde se présentent comme suit :

- Frais de transaction<sup>2</sup> 5£ à 75£
- Frais de garde<sup>3</sup> 0,001 % à 0,4 %

Les investisseurs doivent noter qu'il est nécessaire de communiquer les Frais de transaction et les Frais de garde sous forme de fourchette car ces frais varient d'un pays à l'autre en fonction des marchés et du type de transaction impliquée. Les Frais de transaction sont comptabilisés à compter de la date à laquelle la transaction est effectuée et sont payables dans les meilleurs délais, dans la mesure du raisonnable, au plus tard le dernier jour ouvré du mois pendant lequel ils ont été occasionnés ou à une autre date convenue par le Dépositaire et l'AS. Les Frais de garde s'accumulent et sont payables en fonction des dispositions ponctuellement convenues par l'AS et par le Dépositaire. (Veuillez noter que ces Frais de transaction et de garde sont séparés des frais divulgués à la Section 2.1 « Coûts de transaction du portefeuille ».)

#### *c. Autres frais*

Le cas échéant, le Dépositaire peut imputer des frais pour des services en relation avec : les distributions, la fourniture de services bancaires, la détention d'argent en dépôt, le prêt d'argent ou les transactions sur prêt en relation avec un Compartiment, il peut, en outre, vendre ou négocier la vente de l'Actif de la Société, étant toujours entendu que lesdits services et transactions doivent se faire conformément aux dispositions de la Réglementation.

Le Dépositaire aura également droit au paiement et au remboursement de tous les coûts, engagements et dépenses encourus dans l'exercice et l'organisation des fonctions qui lui sont conférées par l'Accord, la Réglementation ou la loi en général.

#### *d. Liquidation d'un Compartiment*

Lors de la liquidation d'un Compartiment, le Dépositaire est en droit de percevoir, au pro rata, ses honoraires, ses frais et ses dépenses accumulés à la date de la liquidation, de la clôture ou du rachat, suivant le cas, ainsi que d'autres dépenses nécessairement supportées pour régler ou percevoir des obligations en cours.

Toute taxe sur la valeur ajoutée due sur les honoraires, frais ou dépenses payables au Dépositaire s'ajoute à ces honoraires, frais ou dépenses.

Dans chacun de ces cas, les paiements, dépenses et débours peuvent être payables à toute personne (y compris l'AS ou tout associé ou représentant du Dépositaire ou de l'AS) chargés à cet effet par le Dépositaire, conformément à la Réglementation.

---

<sup>2</sup> Les Frais de transaction s'appliquent aux titres sous-jacents négociés sur des marchés de valeurs locaux

<sup>3</sup> Les Frais de garde s'appliquent à la valeur des actifs sous gestion dans chaque marché de valeurs mobilières

**(ii) Autres frais payés par un Actionnaire et prélevés sur l'Actif de la Société**

En plus de ce qui précède, les frais répertoriés ci-après pourront également être payés par les Actionnaires et prélevés sur l'Actif de la Société :

- (a) les honoraires et frais dus à l'AS (comprenant les honoraires et frais dus au Gestionnaire de Portefeuille et au Gestionnaire administratif de Compartiment) ;
- (b) les frais de distribution des revenus aux Actionnaires ;
- (c) les frais de publication et de diffusion d'éléments du prix des Actions de la Société ; ces derniers peuvent être supportés par la Société à la discrétion de l'AS. Ces frais peuvent être prélevés sur l'Actif de chaque Compartiment et chaque Catégorie (faisant l'acquisition de ces actifs) dans la proportion fixée par l'AS.
- (d) les honoraires et frais des commissaires aux comptes et des conseillers fiscaux, juridiques et autres conseillers professionnels de la Société ;
- (e) les frais de convocation et de tenue des assemblées générales des Actionnaires (y compris les assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment) ;
- (f) les frais d'impression et de distribution des rapports, des états financiers et des prospectus, de publication des prix, tous les frais encourus pour la mise à jour périodique des prospectus et tous autres frais administratifs, y compris les frais et les dépenses encourus relatifs au Document d'informations clés pour l'investisseur ; ces derniers peuvent être supportés par la Société à la discrétion de l'AS. Ces frais peuvent être déduits de l'Actif de chaque Compartiment dans la proportion fixée par l'AS.
- (g) les impôts ou droits dus par la Société ;
- (h) les intérêts et les frais dus au titre des emprunts ;
- (i) toute somme due par la Société en vertu de stipulations des Statuts relatives à l'indemnisation ou en vertu d'un contrat avec un employé de la Société ;
- (j) les cotisations dues à la FCA en vertu de la loi relative aux services et aux marchés financiers (Financial Services and Markets Act) de 2000 et les cotisations dues hors du Royaume-Uni aux autorités de tutelle dans les pays où les Actions sont ou peuvent être distribuées ;
- (k) tous honoraires, frais et dépenses dus à quiconque au titre de l'émission d'Actions en contrepartie d'actifs (notamment pour les prestataires de services, la préparation, la rédaction, l'impression et l'expédition de circulaires, la tenue de réunions et la mise en œuvre de ces contreparties et émissions) peuvent être supportés par la Société, à l'appréciation de l'AS. Ces honoraires, frais et dépenses peuvent être prélevés sur l'Actif de chaque Compartiment et chaque Catégorie (faisant l'acquisition de ces actifs) dans la proportion fixée par l'AS ; et
- (l) les frais et dépenses encourus dans le cadre d'opérations de couverture de change seront supportés au prorata par l'ensemble des Catégories d'Actions couvertes en devises libellées dans la même devise et émises au sein du même Compartiment.

(m) La TVA est due sur ces frais, s'il y a lieu.

(n) La cotation des Actions sur une bourse de valeurs n'est pas prévue à l'heure actuelle, mais si tel était le cas à l'avenir, les frais afférents seront à la charge de la Société.

### **(iii) Honoraires de l'Agent de tenue des registres**

L'Agent de tenue des registres est chargé de la conservation des documents des Actionnaires individuels au sein des Compartiments et d'autres fonctions. Pour cette activité, des commissions et frais sont payables à l'Agent de tenue des registres par les Actionnaires et prélevés sur l'Actif de la Société.

## **III. Autres coûts non inclus dans les Frais courants**

### **1. Commission de courtier**

La commission du courtier est un paiement à un courtier pour deux types d'activités : les transactions de portefeuille et la recherche en matière d'investissements (tel que décrit ci-après).

Les Commissions de courtier et les droits de timbre sont payés par le Compartiment lors de chaque transaction. En sus de la Commission de courtier, il existe un écart de négociation entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents. Contrairement aux actions, les autres types d'investissements (comme les obligations, les instruments du marché monétaire, les dérivés) n'impliquent pas de coûts de transaction séparément identifiables ; ces coûts constituent une partie de l'écart de négociation. Les écarts de négociation peuvent considérablement varier en fonction de la valeur de la transaction et de l'avis des opérateurs du marché monétaire.

### **2. Coûts de transaction de portefeuille**

Les coûts de transaction de portefeuille sont les frais encourus lors de l'acquisition et de la cession d'investissements (les « Coûts de transaction de portefeuille »). Un tel achat et une telle vente d'investissements sont souvent nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Chaque fois qu'un Compartiment achète et vend un investissement, un courtier est sollicité pour mener la transaction à bien et le courtier percevra une commission pour entreprendre une telle transaction.

Comparer les Coûts de transaction de portefeuille pour une gamme de compartiments peut donner une idée erronée des coûts relatifs à l'investissement dans ces derniers pour les raisons suivantes :

- Les Coûts de transaction de portefeuille ne réduisent pas nécessairement les rendements ; l'impact net de la négociation est l'efficacité combinée des décisions d'investissement du Gestionnaire de Portefeuille dans l'amélioration des rendements et des coûts associés à l'investissement.
- Les Coûts historiques de transaction de portefeuille ne représentent pas une indication efficace de l'impact futur sur la performance.
- Les Coûts de transaction de portefeuille liés à l'achat et à la vente d'investissements dus au fait que d'autres investisseurs rejoignent ou quittent le

Compartiment peuvent être récupérés auprès desdits investisseurs. Pour de plus amples informations, veuillez considérer la note relative à la « Politique tarifaire » ci-dessous.

- Les Coûts de transaction de portefeuille peuvent varier d'un pays à un autre.
- Les Coûts de transaction de portefeuille peuvent varier en fonction des types d'investissements dans lesquels un Compartiment investit.
- Étant donné que les décisions d'investissement du Gestionnaire de Portefeuille ne sont pas prévisibles, les Coûts de transaction de portefeuille ne le sont pas non plus.

### **3. Recherche en matière d'investissements**

En sus d'une commission liée à l'achat et à la vente de titres, la commission versée au courtier peut également inclure le paiement pour la recherche en matière d'investissements que le courtier réalise pour le compte de la Société. La commission liée à la recherche n'est versée à un courtier que si l'AS estime que la recherche est en mesure d'ajouter de la valeur aux décisions d'investissement ou de négociation.

### **4. Provision pour le droit de timbre**

Depuis le 30 mars 2014, aucune PDT n'est facturée à chaque Compartiment sur le rachat d'Actions, sauf dans le cas de rachats pour lesquels l'Actionnaire reçoit un rachat en numéraire non proratisé entraînant une cession d'actifs sous-jacents. Dans ce cas, le passif relatif à la PDT incombera au destinataire des actifs sous-jacents.

### **5. Frais d'entrée**

Ce montant est le chiffre maximum pouvant être redevable à l'AS, prélevé sur l'investissement initial d'un investisseur avant d'être investi et les Frais d'entrée actuels maximums pouvant être imposés par l'AS concernant chaque Catégorie d'Actions sont exposés à l'Annexe I (« Frais d'entrée »). Les investisseurs doivent noter qu'ils peuvent également être appelés « frais d'entrée ». L'AS peut imposer lesdits frais à sa discrétion. Lorsque la contrepartie d'une souscription est payée en actions, un montant en espèces couvrant les Frais d'entrée sera dû en sus de la contrepartie. Lorsque la contrepartie d'une souscription est payée en espèces, les Frais d'entrée seront déduits du montant de la contrepartie avant qu'il ne soit investi. Par exemple, si un investisseur investit 1000 £ dans un Compartiment et si les Frais d'entrée s'élèvent à 4 %, cela signifie qu'un montant de 40 £ sera déduit afin de couvrir les frais de constitution de l'investissement et la somme restante de 960 £ sera investie pour acheter des Actions dans le Compartiment choisi.

L'AS est habilité à augmenter les Frais d'entrée perçus lors de la souscription d'Actions (ou les introduire s'ils ne sont pas perçus) conformément au COLL Sourcebook et ainsi qu'il est décrit ci-dessous.

L'AS applique actuellement des Frais d'entrée obligatoires de 4 % sur les investissements dans les Compartiments suivants :

First State Asia Pacific Fund  
First State Asia Pacific Sustainability Fund

First State Global Emerging Markets Fund  
First State Global Emerging Markets Leaders Fund,  
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund  
First State Greater China Growth Fund  
First State Indian Subcontinent Fund  
First State Latin America Fund.

Pour ces Compartiments, les Frais d'entrée s'appliquent aux investissements réalisés dans des Actions de Catégorie A et B et à tous les placements forfaitaires, nouveaux investissements réguliers et transferts de type ISA.

## **6. Frais de rachat**

L'AS peut prélever des frais lors du rachat d'Actions (« Frais de rachat »). Actuellement, aucune Catégorie d'Actions ne fait l'objet d'un tel prélèvement. Les investisseurs doivent noter que ces frais peuvent également être appelés « Frais de sortie ». Les Actions émises pendant la période de validité du présent Prospectus ne seront pas soumises au paiement de Frais de rachat à l'avenir.

Au cas où des Frais de rachat seraient introduits à l'avenir, ils ne seront prélevés que sur les Actions émises après leur introduction. Les Actions seront réputées être rachetées dans l'ordre où elles ont été souscrites, pour les besoins du prélèvement de ces frais.

En cas de changement du taux ou de la méthode de calcul des Frais de rachat, des précisions sur les anciens taux ou méthode de calcul seront disponibles auprès de l'AS.

## **7. Commission d'échange**

Les Statuts autorisent la Société à imposer une commission d'échange à l'occasion de l'échange d'Actions de Compartiments différents (« Commission d'échange »). L'AS peut à son appréciation imposer une Commission d'échange'. La Commission d'échange est redevable à l'AS.

En général, pour les échanges d'Actions de même Catégorie entre Compartiments différents, la Commission d'échange, à l'appréciation de l'AS, est de 0,5 % de la valeur des Actions échangées.

Toutefois, pour les échanges entre les Compartiments répertoriés ci-après, la Commission d'échange, à l'appréciation de l'AS, sera de 4 % de la valeur des Actions échangées.

First State Asia Pacific Fund  
First State Asia Pacific Sustainability Fund  
First State Global Emerging Markets Fund  
First State Global Emerging Markets Leaders Fund  
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund  
First State Greater China Growth Fund  
First State Indian Subcontinent Fund  
First State Latin America Fund

La Commission d'échange due dans le cadre de l'échange d'Actions d'une Catégorie d'un Compartiment donné en Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment peut atteindre 1 % de la valeur des Actions échangées.

## **8. Commission de performance**

L'AS se réserve le droit, à l'avenir, de prélever une commission de performance eu égard à un Compartiment particulier ou une Catégorie d'Actions particulière conformément à la Réglementation, au COLL Sourcebook et ainsi qu'il est décrit ci-dessous (« la Commission de performance »). Aucune Commission de performance n'est imputée aux Compartiments.

## **IV. Informations supplémentaires relatives aux frais et coûts**

### **1. Augmentations des frais de négociation**

L'AS peut uniquement introduire une nouvelle catégorie de rémunération de ses services ou augmenter le montant de sa rémunération prélevée sur l'Actif de la Société conformément à la Réglementation et au COLL Sourcebook.

Toute augmentation des Frais d'entrée, Frais de rachat ou Commission d'échange que l'AS considère comme étant significative (mais pas fondamentale), peut être effectuée par l'AS après avoir signifié un préavis par écrit de 60 jours aux Actionnaires. Une modification fondamentale des Frais d'entrée, Frais de rachat ou Commission d'échange ne peut se faire qu'après avoir obtenu l'approbation des Actionnaires.

Toute augmentation de la rémunération de l'AS constituerait une modification significative et peut être effectuée par l'AS après avoir signifié un préavis par écrit de 60 jours aux Actionnaires. Toute introduction par l'AS d'une nouvelle catégorie de rémunération ou de dépense pour ses services constituerait une modification fondamentale et exigerait l'approbation des Actionnaires.

Les modifications apportées à la Société sont considérées comme fondamentales, importantes ou à notifier par l'AS conformément à la Réglementation de la FCA. Une explication complète de ces termes est disponible dans le COLL 4.3, « Approbations et notifications » sur le site web de la FCA <http://fshandbook.info/FS/html/FCA/COLL>.

### **2. Frais éventuels payables au Dépositaire**

Toute augmentation de la rémunération du Dépositaire ou l'introduction de nouvelles catégories de frais que le Dépositaire sera habilité à recouvrer, peut être effectuée par l'AS, conformément au COLL Sourcebook. Si l'AS estime que cette augmentation ou introduction constitue une modification significative, il peut l'effectuer après avoir notifié un préavis par écrit de 60 jours aux Actionnaires. Si l'AS estime qu'il s'agit d'une modification fondamentale, celle-ci nécessitera l'approbation des Actionnaires,

### **3. Coûts et frais relatifs à la constitution d'un Compartiment**

Les frais de constitution d'un nouveau Compartiment créé après la date du présent Prospectus seront soit pris en charge par l'AS ou ses associés, soit prélevés sur l'Actif

du nouveau Compartiment. L'AS décidera, au moment de la création du nouveau Compartiment, qui en supporte les frais.

#### **4. Acquisition de parts dans un Deuxième Organisme**

Si un Compartiment acquiert des parts dans un Deuxième Organisme qui est géré directement ou indirectement par l'AS ou par une société à laquelle l'AS est liée par le biais d'une gestion ou d'un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte représentant plus de 10 % du capital émis ou donnant droit au vote de cette société, aucun honoraire de gestion ne pourra être imputé sur les actifs du Compartiment investissant. En outre, la Société ne pourra pas facturer, sur les actifs d'un Compartiment investissant tout frais initial ou de rachat en ce qui concerne les parts qu'il pourra acquérir ou détenir dans un Deuxième Organisme de ce type.

#### **5. Dépenses non spécifiques à un Compartiment particulier**

Les dépenses qui ne sont pas directement imputables à un Compartiment en particulier sont réparties entre les Compartiments de la Société. Ces dépenses et débours sont également remboursables aux personnes, notamment l'AS, un associé ou un représentant du Dépositaire ou de l'AS, chargées par le Dépositaire d'effectuer par délégation certaines démarches, conformément au COLL Sourcebook.

#### **6. Autres frais non payés par l'investisseur**

Les honoraires, les coûts et les frais relatifs à l'agrément, la constitution et l'établissement de la Société, l'offre d'Actions, la préparation et l'impression du présent Prospectus, et les honoraires des conseillers de la Société relativement à l'offre des Compartiments visés au présent Prospectus sont pris en charge par l'AS ou ses associés.

#### **7. Note relative à la Politique tarifaire**

La Société emploie une méthodologie du prix unique pour les Compartiments et se réserve le droit d'ajuster le cours des Actions dans un Compartiment spécifique (connu sous le nom d'ajustement de dilution) pour protéger les investisseurs existants des coûts d'achat ou de vente des investissements résultant d'autres investisseurs rejoignant ou quittant le Compartiment. Le montant de tels ajustements est calculé sur la base de l'estimation des coûts liés à la négociation d'investissements sous-jacents, y compris tout écart de négociation et toute Commission de courtier.

Il peut ne pas être nécessaire d'effectuer un ajustement de dilution chaque Jour de négociation. Même s'il n'est pas possible de prédire avec précision si un ajustement de dilution surviendra, à des fins d'illustration, la section du Prospectus intitulée « Ajustement de dilution » détaille l'ajustement de dilution maximum et le nombre de jours où un ajustement a été effectué pour chaque Compartiment au cours de la période.

<b>Tableau des risques afférents aux Compartiments</b>	<b>Risques</b>																						
<b>Nom des Compartiments</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>	<b>J</b>	<b>K</b>	<b>L</b>	<b>M</b>	<b>N</b>	<b>O</b>	<b>P</b>	<b>Q</b>	<b>R</b>	<b>S</b>	<b>T</b>	<b>U</b>	<b>V</b>	<b>W</b>
First State Asia Pacific Fund	.	.		.	.				.											.			
First State Asia Pacific Leaders Fund	.	.		.	.															.			
First State Asia Pacific Sustainability Fund	.	.		.	.				.											.			
First State Asian Property Securities Fund	.	.		.		.		.	.				.	.						.			
First State Emerging Markets Bond Fund	.	.							.					.	.	.	.	.	.	.			
First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund	.	.							.					.	.	.	.	.	.	.		.	.
First State Global Agribusiness Fund	.	.		.	.	.		.	.		.									.			
First State Global Emerging Markets Fund	.	.		.	.				.											.			
First State Global Emerging Markets Leaders Fund	.	.		.	.															.			
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund	.	.		.	.				.											.			
First State Global Interest Rates and Currency Fund	.	.													.	.	.	.	.	.	.	.	.
First State Global Listed Infrastructure Fund	.	.				.		.	.	.				.						.	.		
First State Global Property Securities Fund	.					.		.	.				.	.						.			
First State Global Resources Fund	.	.				.		.	.			.								.			
First State Greater China Growth Fund	.	.		.	.		.		.											.			
First State Indian Subcontinent Fund	.	.	.				.		.											.			
First State Latin America Fund	.	.							.											.	.		
First State Worldwide Equity Fund	.	.							.											.			
First State Worldwide Sustainability Fund	.	.							.											.			
First State Worldwide Leaders Fund	.	.							.											.			

**Tableau des risques afférents aux Compartiments**

A	Risques d'ordre général		Risques spécifiques afférents aux Compartiments
A1	Risques génériques	B	Risque lié aux marchés émergents
A2	Risque lié aux investissements	C	Risque lié au sous-continent indien
A3	Valeurs mobilières à revenu fixe	D	Risque lié à la Chine
A4	Risques inhérents au marché	E	Risque lié à l'investissement dans les Actions chinoises de catégorie A
A5	Risque de liquidité	F	Risque d'une industrie ou d'un secteur d'activité'
A6	Risque de change	G	Risque lié à un seul pays'
A7	Risque lié aux investissements spécialisés	H	Risque lié à un seul secteur d'activités
A8	Risque lié à l'inflation	I	Risque lié aux petites sociétés
A9	Risque de crédit	J	Risque lié aux titres cotés du secteur de l'infrastructure
A10	Risque fiscal	K	Risque lié aux investissements dans des opportunités associées à l'agriculture
A11	Risque lié aux changements de lois, réglementations, conditions politiques et économiques	L	Risque lié aux investissements dans le secteur des ressources
A12	Risque lié à la suspension	M	Risque lié aux titres immobiliers
A13	Risque lié aux produits dérivés	N	Risque lié aux frais imputés sur le capital
A14	Effets du Frais d'entrée	O	Risque lié à la fiabilité des notations de crédit
A15	Ajustement de dilution	P	Risque lié aux taux d'intérêt
A16	Groupement des ordres	Q	Risque lié au haut rendement
A17	Passif du Compartiment	R	Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change
A18	Risque de contrepartie	S	Risque lié aux titres de créance de notation inférieure à <i>investment grade</i>
		T	Risque lié à la crise de la zone Euro
		U	Risque de concentration
		V	Risque lié aux investissements en Russie
		W	Risque supplémentaire lié aux produits dérivés

## **FACTEURS DE RISQUE**

Un investissement dans un Compartiment comporte un degré de risque significatif. Certains risques sont d'ordre général, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent à l'ensemble des investissements. D'autres sont spécifiques, ce qui signifie qu'ils ne s'appliquent qu'à des Compartiments individuels.

Il n'est pas possible d'identifier l'ensemble des risques pertinents à l'investissement dans un Compartiment. Cependant, les risques significatifs sont répertoriés ci-après.

Le Tableau des risques afférents aux Compartiments figurant ci-dessus sous l'intitulé « Tableau des risques afférents aux Compartiments » indique également les risques particulièrement pertinents aux Compartiments, mais la liste et le tableau n'ont pas la prétention d'être exhaustifs. Ces risques doivent être soigneusement pris en considération par les investisseurs.

## **RISQUES GÉNÉRAUX**

**A.** Les risques suivants sont d'ordre général et s'appliquent à tous les Compartiments.

### **A1. Risques génériques**

L'intégralité des Compartiments est activement gérée et les rendements que les investisseurs peuvent constater sont susceptibles d'être supérieurs ou inférieurs au rendement de leur indice de référence. Un indice de référence est un indice par rapport auquel un Compartiment mesure sa performance. Les rendements de l'indice de référence sont ceux de cet indice.

La performance des investissements n'est pas garantie, la performance passée ne préjuge pas de la performance future.

Une variation de performance est également possible entre des Compartiments ayant des objectifs d'investissement similaires.

Tout investisseur vendant son investissement après une courte période peut ne pas récupérer le montant investi à l'origine même si le cours de celui-ci n'a pas baissé.

Si des retraits réguliers sont effectués d'un investissement, soit en prenant le revenu distribué, soit en vendant des actions et si le niveau de ces retraits dépasse le taux de croissance de l'investissement du Compartiment, alors le capital de l'investisseur en sera réduit.

Les gouvernements sont susceptibles de modifier la législation fiscale qui affecte les investisseurs ou les Compartiments.

L'évaluation de la valeur d'un investissement peut très bien ne pas être confirmée par les faits.

Il n'y a aucune assurance que les objectifs d'investissement d'un Compartiment soient réalisés.

### **A2. Risque lié aux investissements**

Les investissements dans des titres effectués par chaque Compartiment sont soumis aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents aux investissements en valeurs

mobilières. Par exemple, la valeur des titres de participation varie au jour le jour en réponse aux activités d'entreprises individuelles et aux conditions économiques et générales du marché. La valeur des investissements, les revenus qui en découlent et par conséquent la Valeur de l'actif net par Action peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et un investisseur peut donc perdre de l'argent. Les variations des taux de change entre devises ou la conversion d'une devise en une autre sont également susceptibles d'accroître ou de réduire la valeur des investissements.

### **A3. Valeurs mobilières à revenu fixe**

Dans la mesure où les compartiments investissent dans des valeurs mobilières à revenu fixe, ce qui suit s'applique.

Les titres de créance sont soumis à des mesures de solvabilité réelles et perçues. La « baisse de notation » d'un titre de créance noté ou une mauvaise publicité et la perception des investisseurs, pouvant ne pas s'appuyer sur une analyse fondamentale, peuvent réduire la valeur et la liquidité d'un titre, en particulier sur un marché doté d'un faible volume de transactions. Dans certaines conditions de marché, ceci peut se traduire par des investissements dans des titres qui deviennent moins liquides rendant leur cession difficile. Un Compartiment peut être affecté par les variations des taux d'intérêt en vigueur et les considérations relatives à la qualité du crédit. Les changements concernant les taux d'intérêt du marché affecteront généralement les valeurs de l'actif d'un Compartiment car les cours des titres à revenu fixe augmentent habituellement lorsque les taux d'intérêt baissent et ils baissent lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les cours des titres à court terme fluctuent généralement moins face aux variations des taux d'intérêt que ceux des titres à long terme. Une récession économique peut avoir des conséquences négatives sur la situation financière d'un émetteur et la valeur de marché des titres de créance à haut rendement émis par une telle entité. La capacité de l'émetteur à honorer ses obligations en matière de remboursement de sa dette peut être affectée négativement par des développements spécifiques liés à l'émetteur ou bien l'incapacité de ce dernier à réaliser les prévisions commerciales spécifiques projetées ou encore l'indisponibilité de financement supplémentaire. En cas de faillite de l'émetteur, un Compartiment pourra subir des pertes et supporter des coûts. Les titres de rang spéculatif (*non-investment grade*) peuvent avoir un effet de levier conséquent et offrent un risque de défaut plus important. En outre, les titres de rang spéculatif tendent à être plus volatils que les titres à revenu fixe à notation élevée de sorte que les événements économiques négatifs sont susceptibles d'avoir un plus grand impact sur les cours des titres de rang spéculatif que sur les titres à revenu fixe à notation élevée.

#### **A4. Risques inhérents au marché**

La volatilité peut être accrue sur les marchés financiers baissiers. Dans ces circonstances, les cours du marché peuvent défier toute analyse ou attente rationnelle pendant des périodes prolongées, ils peuvent être influencés par de grands mouvements de marché résultant de facteurs à court terme, de mesures contre la spéculation ou d'autres raisons. La volatilité du marché d'une amplitude suffisamment importante peut parfois affaiblir ce qui est considéré comme étant une base fondamentale solide pour l'investissement dans un marché ou une action spécifique. Dans ces cas, les attentes relatives aux investissements peuvent ne pas être réalisées.

#### **A5. Risque de liquidité**

Les investissements réalisés par les Compartiments peuvent être soumis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie que les titres sous-jacents peuvent s'échanger de manière moins fréquente et dans de faibles volumes, par exemple des actions de petites sociétés. Certains types de titres, comme les obligations, peuvent également connaître des périodes de faible liquidité dans des conditions de marché difficiles. Dans certaines circonstances, le Compartiment peut être dans l'incapacité d'acheter ou de vendre des actifs de manière opportune et/ou à un prix raisonnable. Par conséquent, les fluctuations de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles.

#### **A6. Risque de change**

Suivant la devise de référence d'un investisseur, les fluctuations des taux de change peuvent avoir des effets négatifs sur la valeur d'un investissement. Les investissements de certains Compartiments sont effectués en actifs libellés dans diverses devises, et les fluctuations des taux de change peuvent affecter positivement ou négativement la valeur d'un investissement, indépendamment des gains ou des pertes que connaissent ces investissements.

Les Actions en Livres Sterling seront libellées et remboursées en Livres Sterling, les Actions en Euros seront libellées et remboursées en Euros, les Actions en Dollars US seront libellées et remboursées en Dollars US. Néanmoins, certains actifs de Compartiments pourront toutefois être investis dans des titres et d'autres investissements libellés dans des devises autres que la Livre Sterling, l'Euro ou le Dollar US. Par conséquent, la valeur de ces actifs risque d'être affectée, en favorablement ou défavorablement, par les fluctuations des taux de change.

#### **A7. Risque lié aux investissements spécialisés**

Nombre de nos Compartiments sont spécialisés en nature en ce qu'ils investissent dans des secteurs, industries, marchés ou régions spécifiques. Les investissements réalisés dans ces domaines spécialisés peuvent générer de plus grands risques que ceux dans une gamme plus large de secteurs, industries, marchés ou régions. Veuillez consulter les Risques spécifiques afférents aux Compartiments pour ces risques.

## **A8. Risque lié à l'inflation**

L'inflation peut influencer le pouvoir d'achat futur de l'investissement dans les Compartiments. En conséquence, si les rendements d'un investissement ne dépassent pas le taux d'inflation, celui-ci aura à l'avenir un pouvoir d'achat moindre.

## **A9. Risque de crédit**

Dans la conduite de ses activités de négociation (trading), la Société s'expose au risque de crédit, conformément auquel une contrepartie sera incapable de payer intégralement des montants dus à la date d'échéance. La plupart des investissements du Compartiment sont faits dans des titres cotés pour lesquels le règlement se fait en fonction du principe « livré-payé ». Cela n'élimine pas toute circonstance dans laquelle la Société encourt une perte si une contrepartie a manqué de s'acquitter de ses obligations contractuelles.

## **A10. Risque fiscal**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le risque fiscal associé à un investissement dans la Société. Veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité ». Le traitement fiscal des Actionnaires (incluant, mais ne s'y limitant pas, les Actionnaires détenant des Actions dans un Compartiment par le biais de Comptes d'épargne individuels (ISA)) relève du droit fiscal et des pratiques de l'Administration fiscale (HM Revenue & Customs) qui peuvent évoluer à l'avenir. La synthèse fiscale figurant dans ce prospectus ne garantit en aucun cas aux investisseurs les conséquences fiscales liées à l'investissement dans un Compartiment.

## **A11. Risque lié aux changements de lois, réglementations, conditions politiques et économiques**

Les changements au niveau des lois et réglementations en vigueur, des conditions politiques et économiques sont susceptibles d'affecter de manière conséquente et négative l'activité et les perspectives d'un Compartiment. De plus, les changements éventuels des lois et réglementations régissant les activités autorisées du Compartiment, de l'AS, du Gestionnaire de Portefeuille et de l'un quelconque de leurs associés ou représentants peuvent limiter ou empêcher un Compartiment, l'AS ou le Gestionnaire de Portefeuille dans la réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment ou dans le fonctionnement de celui-ci de la manière actuellement envisagée.

## **A12. Risque lié à la suspension**

Le calcul de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment peut être provisoirement suspendu conformément aux procédures exposées à la section du Prospectus intitulée « Suspension du calcul de la Valeur de l'actif net ». Dans cette situation, le Compartiment peut ne pas être en mesure de céder ses investissements. Un retard dans la cession des investissements d'un Compartiment peut affecter de manière négative la valeur des investissements cédés ainsi que la valeur et la liquidité du Compartiment tel que décrit à la section intitulée « Suspension des opérations de la Société ».

### **A13. Risque lié aux produits dérivés**

**Conformément à la Réglementation, les instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins de la Gestion efficace du portefeuille (« GEP »), de même que de la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments. Les instruments dérivés peuvent être échangés dans le cadre d'opérations de trading ou bien de gré à gré.**

**À l'exception du First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et du First State Global Interest Rates and Currency Fund aucun des Compartiments ne peut employer, à l'heure actuelle, des instruments dérivés aux fins de satisfaire ses objectifs d'investissement. L'AS peut ponctuellement lancer des Compartiments supplémentaires susceptibles d'employer des instruments dérivés aux fins de satisfaire leurs objectifs d'investissement. L'emploi d'instruments dérivés sera soumis aux contraintes stipulées à tout moment par la FCA.**

**Les Compartiments peuvent employer des instruments dérivés aux fins de la GEP.**

**L'utilisation d'instruments dérivés soit à des fins de GEP, soit dans le but de satisfaire l'objectif d'investissement du Compartiment concerné peut comprendre des swaps (y compris des swaps de rendement total, swaps de taux d'intérêt, swaps à coupon zéro, swaps de devises croisées et swaps de défaut de crédit), des options (y compris des options sur volatilité négociées en bourse), des contrats financiers à terme (y compris des contrats à terme sur volatilité négociés en bourse, contrats à terme sur indice boursier, contrats à terme sur titres à revenu fixe), des titres convertibles, des titres indexés au risque de crédit, des opérations de change à terme et des contrats à terme sans livraison physique. Par ailleurs, le First State Global Interest Rates and Currency Fund peut investir dans des options sur swaps de taux d'intérêt.**

La performance et la valeur des instruments dérivés dépendent de la performance ou de la valeur des actifs sous-jacents. Les dérivés sont des instruments sophistiqués qui impliquent habituellement un faible investissement en numéraire par rapport à l'ampleur des risques encourus. Si la variation de prix de certains instruments dérivés face aux fluctuations de marché peut différer de celle d'investissements traditionnels, comme les actions et les obligations, les instruments dérivés ne présentent pas nécessairement des risques de marché supérieurs aux risques liés aux investissements traditionnels. Les Compartiments cherchent à employer ces instruments dérivés à des fins d'investissement et/ou de Gestion efficace du portefeuille. Lorsque les dérivés sont employés pour couvrir divers risques, la couverture dans un marché haussier peut limiter les gains potentiels du fait de la baisse correspondante de la valeur du dérivé correspondant. Le succès de leur utilisation dépend d'une variété de facteurs tels que la capacité du Gestionnaire de Portefeuille à gérer ces instruments complexes qui nécessitent des techniques d'investissement et une analyse des risques susceptibles de différer de ceux d'autres investissements, des mouvements du marché et de la qualité de la corrélation entre les instruments dérivés et leurs actifs sous-jacents. L'utilisation des instruments dérivés et des opérations de couverture peuvent, ou non, servir leurs objectifs et impliquent donc des risques spéciaux, qui peuvent comprendre les risques suivants, exposés au paragraphe ci-dessous.

L'emploi des instruments dérivés peut exposer un Compartiment à un degré de risque supérieur. Bien que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés puisse être efficace, ceux-ci impliquent également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que ceux associés à d'autres investissements. Rien ne garantit que l'utilisation des instruments dérivés se traduise par

un rendement positif pour un Compartiment et elle peut engendrer des pertes. Certains instruments dérivés peuvent se comporter de manière inattendue ou exposer un Compartiment à des pertes significativement plus importantes que le coût original de l'investissement concerné. Cela est dû au fait que l'utilisation des instruments dérivés peut donner lieu à un certain effet de levier qui tend à exagérer l'effet de toute augmentation ou toute baisse de la valeur du portefeuille de titres et d'autres instruments du Compartiment en question : par conséquent des fluctuations de marché relativement peu défavorables sont susceptibles non seulement de se traduire par la perte de la totalité de l'investissement mais également exposer le Compartiment concerné à des pertes supérieures au montant investi à l'origine en ce qui concerne un instrument dérivé particulier.

Les types de risques suivants font partie de ceux pertinents en rapport avec l'utilisation des dérivés par un Compartiment :

**Risques inhérents aux marchés :** certains instruments dérivés sont particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêt et aux fluctuations des prix du marché. Le Compartiment pourrait subir des pertes en rapport avec des positions de dérivés suite à des mouvements de marchés imprévus et ces pertes peuvent être disproportionnées en raison de l'effet de levier.

**Risque lié à la volatilité :** l'utilisation d'instruments dérivés par un Compartiment peut augmenter la volatilité de ce dernier. La volatilité peut être définie comme la mesure dans laquelle le prix d'un investissement varie au cours d'une courte période. De faibles variations de la valeur du titre sous-jacent sur lequel la valeur d'un instrument dérivé se fonde peuvent occasionner une forte variation de la valeur du dérivé.

**Risque de liquidité :** l'incapacité du Compartiment à vendre ou clôturer une position de dérivés pourrait exposer le Compartiment à des pertes. Si l'opération sur dérivés est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (comme cela peut être le cas pour des instruments dérivés de gré à gré), il peut être impossible de procéder à une opération ou de liquider une position à un prix avantageux ou au moment propice et le Compartiment peut subir des pertes.

**Risque de contrepartie :** le Compartiment peut être soumis au risque que sa contrepartie directe ne respecte pas les modalités du contrat de dérivés (en particulier eu égard au règlement d'une opération) et subir des pertes en conséquence. Le risque de contrepartie pour un instrument dérivé négocié en bourse est généralement moindre que pour un dérivé de gré à gré étant donné que les opérations négociées en bourse bénéficient en général d'un certain nombre de protections (notamment les garanties des organismes de compensation, les évaluations quotidiennes au prix du marché et les règlements, la séparation et les exigences minimales en capital applicables aux intermédiaires) tandis que les opérations de gré à gré ne bénéficient généralement pas de ces protections.

**Autres risques :** parmi les autres risques liés à l'utilisation des instruments dérivés figurent le risque de mauvaise détermination des prix ou de mauvaise évaluation. Certains instruments dérivés, en particulier les dérivés de gré à gré peuvent ne pas disposer d'une détermination de leur prix ou celle-ci peut ne pas être représentative. Les mauvaises évaluations pourraient entraîner des exigences accrues en matière de paiement en numéraire aux contreparties ou une perte de valeur pour le Compartiment. En outre, les fluctuations de valeurs des instruments dérivés peuvent ne pas être parfaitement corrélées à celles des actifs sous-jacents. Le Compartiment est également sujet au risque de défaillance des marchés sur lesquels les dérivés

sont négociés ou de leurs chambres de compensation. De plus, il existe également des risques juridiques liés à l'utilisation d'instruments dérivés pouvant entraîner des pertes en raison de l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation, ou dus au fait que les contrats ne sont pas légalement applicables ou correctement documentés.

Le Gestionnaire de Portefeuille utilise un processus de gestion des risques afin de surveiller et mesurer aussi souvent que nécessaire le risque encouru par le portefeuille du Compartiment et la contribution des investissements sous-jacents au profil de risque global du Compartiment.

#### **A14. Effets des Frais d'entrée**

Lorsque des Frais d'entrée sont à payer, un investisseur qui vend ses Actions après une période courte peut ne pas récupérer la somme investie à l'origine. En conséquence, les Actions doivent être envisagées comme un investissement à long terme.

#### **A15. Ajustement de dilution**

Les investisseurs devraient noter que dans un certain nombre de circonstances un ajustement de dilution peut être fait sur leur achat ou sur leur rachat d'Actions tel que décrit à la section intitulée « Achat, vente et échanges d'actions ».

#### **A16. Groupement des ordres**

Dans le cadre des activités de gestion des Compartiments, l'AS peut combiner des ordres concernant les Compartiments avec des ordres d'autres clients. Cette procédure peut fonctionner ponctuellement à l'avantage ou au désavantage des Compartiments.

#### **A17. Passif du Compartiment**

Chaque Compartiment est un portefeuille distinct dont les actifs ne peuvent être utilisés que pour faire face aux dettes ou aux réclamations à l'encontre de ce Compartiment. Bien que les Règlements régissant les OEIC prévoient une responsabilité distincte entre les Compartiments, ce concept de responsabilité distincte est relativement nouveau. De ce fait, lorsque des réclamations sont faites par des créanciers locaux devant les tribunaux étrangers ou dans le cadre de contrats de droit étranger, on ne sait pas encore si un tribunal étranger appliquerait cette responsabilité distincte et les dispositions relatives aux investissements croisés contenues dans les Règlements régissant les OEIC. Par conséquent, il n'est pas possible d'être certain que les actifs d'un Compartiment seront toujours entièrement isolés des passifs d'un autre Compartiment de la Société dans toutes les circonstances.

Les Actionnaires ne sont toutefois pas responsables des dettes de la Société ou des Compartiments. Un Actionnaire n'est pas tenu d'effectuer de versement supplémentaire à la Société après avoir acquitté le prix d'achat des Actions.

#### **A18. Risque de crédit de la contrepartie**

Un Compartiment sera exposé au risque de crédit des parties avec lesquelles il réalise des opérations et peut également devoir supporter un risque de défaut de paiement. Le risque de crédit se définit comme le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à une obligation ou un engagement qui lui incombe à l'égard du Compartiment concerné. Ce risque peut concerner les contreparties de tout dérivé dans lequel le Compartiment s'est engagé. La

négociation d'instruments dérivés ne bénéficiant pas d'une sûreté donne lieu à une exposition directe plus importante au risque de contrepartie. Le Compartiment concerné peut limiter une partie du risque de crédit lié à ses contreparties de dérivés en recevant des sûretés proches de la valeur égale à l'exposition à chaque contrepartie, mais dans la mesure où les dérivés ne sont pas garantis, un défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est réalisé et toutes les contreparties approuvées font l'objet d'une surveillance et d'un examen tous les ans. Le Compartiment conduit une supervision active de son exposition aux contreparties et de son processus de gestion des sûretés.

Le Gestionnaire de Portefeuille est libre d'employer une ou plusieurs contreparties différentes pour ses investissements dans les instruments dérivés.

## **RISQUES SPÉCIFIQUES AUX COMPARTIMENTS**

Les risques suivants sont spécifiques aux Compartiments et applicables à certains d'entre eux uniquement.

### **B. Risque lié aux marchés émergents**

Applicable aux Compartiments First State Asia Pacific Fund, First State Asia Pacific Leaders Fund, First State Asia Pacific Sustainability Fund, First State Asian Property Securities Fund, First State Emerging Markets Bond Fund, First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Global Emerging Markets Sustainability Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund, First State Global Resources Fund, First State Greater China Growth Fund, First State Indian Subcontinent Fund, First State Latin America Fund, First State Worldwide Equity Fund, First State Worldwide Sustainability Fund et First State Worldwide Leaders Fund.

Les investissements effectués par des Compartiments sur certains marchés étrangers, ces investissements peuvent comporter des risques tels que l'absence d'un règlement ou un règlement retardé des opérations du marché et des risques liés à l'enregistrement et à la garde des titres. L'investissement dans des marchés émergents peut entraîner un risque supérieur à ce qu'il est sur des marchés plus développés. Il appartient aux Investisseurs d'estimer s'il leur convient d'investir dans ces Compartiments ou de leur réserver une part substantielle dans leur portefeuille.

Les sociétés des marchés émergents peuvent ne pas être soumises :

- (i) à des normes comptables, de vérification et de publication des comptes comparables à celles qui s'appliquent aux sociétés des marchés développés ;
- (ii) au même niveau de surveillance du gouvernement et de réglementation des marchés boursiers que celui des marchés de valeurs mobilières plus développés.

En conséquence, certains marchés émergents n'assurent pas le même niveau de protection des investisseurs que ceux des pays plus développés.

Des restrictions frappant les investissements étrangers sur les marchés émergents peuvent empêcher certains Compartiments d'investir dans certaines valeurs et limiter leurs possibilités d'investissement.

L'intervention et l'influence du gouvernement sur l'économie peuvent affecter la valeur des titres sur certains marchés émergents.

La fiabilité des systèmes de négociation et de règlement sur certains marchés émergents peut ne pas être du niveau qu'offrent des marchés plus développés et se traduire par des retards dans la réalisation de l'investissement.

Le manque de liquidité et d'efficacité de certains marchés boursiers ou marchés des changes de certains pays émergents peut se traduire pour l'AS par des difficultés accrues pour acheter ou vendre des valeurs mobilières par rapport aux marchés plus développés.

### **C. Risque lié au sous-continent indien**

Applicable au Compartiment First State Indian Subcontinent Fund.

Le Compartiment First State Indian Subcontinent Fund investit dans une large mesure dans des sociétés constituées ou cotées sur les marchés régulés de l'Inde et des autres pays du sous-continent indien.

La liquidité des Actions et l'actif net des Actions peuvent être affectés, en général, par les changements de politique du gouvernement indien (y compris les taux de change et les contrôles), les taux d'intérêts et la taxation, l'instabilité sociale et religieuse et les développements politiques, économiques ou autres en Inde ou affectant l'Inde et les autres pays du sous-continent indien.

Le marché boursier indien a fait l'objet de fluctuations substantielles en ce qui concerne les cotes des actions qui y sont négociées. Des allégations de transactions frauduleuses ont entraîné des crises de confiance envers les bourses indiennes et ont même donné lieu à leur fermeture provisoire.

En Inde, les normes comptables, financières et autres de présentation de rapports ne correspondent pas à celles qui sont en vigueur dans les pays plus développés. Il peut y avoir des différences dans certains secteurs dont l'évaluation des propriétés et d'autres actifs, l'amortissement comptable, la taxation différée, l'obsolescence des stocks, les responsabilités imprévues et les transactions en devises. De ce fait, les informations mises à la disposition des investisseurs risquent d'être moins importantes que celles qui sont remises aux investisseurs d'autres régions de la planète. SEBI, le principal régulateur du marché des titres boursiers en Inde a reçu les autorisations officielles requises, en 1992, pour encadrer et surveiller les marchés boursiers de l'Inde. En conséquence de quoi, la législation et les réglementations en vigueur au sujet des titres boursiers en Inde évoluent, la capacité dont dispose le SEBI pour promulguer et faire respecter les règles concernant la régularisation des pratiques employées par ce marché, est incertaine.

Les bourses indiennes ont subi des défaillances de courtiers, des échecs de transactions et des retards de paiement. SEBI peut imposer des restrictions au niveau des échanges commerciaux, limiter les variations de prix et les critères de marge de certains titres. L'augmentation du volume des transactions dans les bourses indiennes, du fait des entrées importantes de capitaux étrangers a provoqué de graves problèmes de paiement, ce qui a entraîné des retards notables au niveau du règlement des transactions et au niveau des enregistrements requis lors des transferts de titres.

Les bourses indiennes peuvent être plus volatiles que les marchés boursiers des pays plus développés.

L'Inde est un pays qui compte divers groupes religieux et ethniques. C'est la démocratie la plus peuplée de notre planète et son système politique est bien établi et stable. Les problèmes ethniques et les conflits frontaliers ont cependant maintenu et renforcé des tensions importantes au niveau des relations entre l'Inde et le Pakistan, en particulier dans la région du Cachemire. En outre, les actes de terrorisme interfrontalier affaiblissent la stabilité régionale en Asie du Sud. Tous ces sujets risquent d'affecter le sentiment des investisseurs.

La stabilité politique et socioéconomique de l'Inde est liée à son statut de pays en voie de développement. Certains développements, que la Société n'est pas en mesure de contrôler

comme, par exemple, les possibilités de nationalisation, expropriations, taxation confiscatoire, changements politiques, réglementations gouvernementales, instabilité sociale, conflits diplomatiques ou autres développements similaires risquent d'avoir des effets négatifs sur les investissements de la Société.

En dépit du consensus que partagent tous les partis en ce qui concerne la mise en place de réformes économiques, les réformes qui vont favoriser les investissements en Inde risquent d'être introduites lentement et risquent même de ne pas être introduites du tout.

Du fait de son économie agraire, les moussons graves ou des conditions de sécheresse risquent de frapper la production agricole de l'Inde et de ralentir l'essor de certains secteurs de l'économie indienne, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur les investissements de la Société et les performances de ses Compartiments.

#### **D. Risque lié à la Chine**

Applicable aux Compartiments First State Asia Pacific Fund, First State Asia Pacific Leaders Fund, First State Asia Pacific Sustainability Fund, First State Asian Property Securities Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Global Emerging Markets Sustainability Fund et First State Greater China Growth Fund.

L'investissement en République Populaire de Chine (« RPC » ou « Chine ») est soumis aux risques d'investissement dans les Marchés émergents en général et à ceux spécifiques au marché chinois. Les opérations et résultats financiers d'un Compartiment pourraient être affectés de manière négative par les ajustements apportés aux plans d'Etat chinois, par les conditions politiques, économiques et sociales, par les changements de politique du gouvernement chinois tels que des changements de lois et de réglementations (ou leur interprétation), les mesures susceptibles d'être introduites pour contrôler l'inflation, les modifications relatives au taux ou à la méthode d'imposition, l'application de restrictions supplémentaires sur la conversion monétaire et les importations. La transformation d'une économie socialiste planifiée et centralisée en une économie davantage orientée vers le marché a entraîné de nombreuses perturbations et distorsions au niveau économique et social. Par ailleurs, il n'existe aucune garantie que les initiatives économiques et politiques nécessaires à la réalisation et à la pérennisation d'une telle transformation perdurent ni, si ces initiatives se poursuivent et sont durables, qu'elles soient couronnées de succès. Par le passé, le gouvernement chinois a appliqué des mesures telles que la nationalisation, l'expropriation, des niveaux d'imposition confiscatoires et le gel des devises. Rien ne garantit que ces mesures ne soient pas de nouveau appliquées et toute nouvelle application est susceptible d'avoir un effet négatif sur les intérêts du Compartiment concerné.

Les normes réglementaires et celles relatives à la communication des informations de la RPC peuvent, à certains égards, être moins strictes que celles de nombreux pays de l'OCDE. Les informations concernant les entreprises de la RPC sont peut-être moins accessibles au public et moins régulièrement publiées que celles par ou à propos des entreprises implantées dans les pays de l'OCDE et ces informations peuvent être moins fiables que celles publiées par ou à propos des entreprises des pays de l'OCDE. Les entreprises de la RPC sont soumises à des normes et obligations comptables qui diffèrent de manière significative de celles applicables aux entreprises établies ou cotées dans les pays de l'OCDE. En conséquence, les niveaux inférieurs de divulgation des informations et de transparence concernant certaines informations importantes

peuvent conduire le Gestionnaire de Portefeuille à des conclusions inexactes au moment d'investir dans des Actions chinoises de Catégorie A. Cette situation, si elle est associée à un cadre réglementaire peu développé, pourrait conduire à des normes de gouvernance d'entreprise inférieures.

Les marchés des valeurs mobilières de la RPC, notamment les Bourses de Shanghai et Shenzhen, connaissent une période de croissance et de changement susceptible de conduire à des difficultés dans le règlement et l'enregistrement des opérations et dans l'interprétation et l'application des réglementations correspondantes. En outre, la réglementation de ces marchés et les mesures d'application les concernant peuvent ne pas être équivalentes à celles des marchés des pays de l'OCDE. La réglementation et la surveillance du marché des valeurs mobilières et des activités des investisseurs, courtiers et autres participants peuvent ne pas être équivalentes à celles de certains marchés de l'OCDE. Par ailleurs, les volumes négociés sur les Bourses de Shanghai et Shenzhen peuvent être plus faibles que ceux d'autres bourses de l'OCDE. Les titres de participation cotés de nombreuses entreprises de la RPC sont susceptibles d'être moins liquides, soumis à des écarts de négociation plus importants et de subir une volatilité plus grande que ceux des pays de l'OCDE. Le contrôle et la réglementation par l'État des marchés des valeurs mobilières de la RPC et des entreprises cotées peuvent également être moins développés que dans de nombreux pays de l'OCDE. En outre, l'incertitude juridique concernant les droits et devoirs des participants au marché eu égard aux investissements effectués par le biais des systèmes de valeurs mobilières ou des marchés établis est élevée. Le marché des actions de la RPC a connu par le passé une volatilité des prix conséquente et aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'une telle volatilité ne se reproduise pas à l'avenir. Les facteurs susmentionnés pourraient avoir un effet négatif sur les Compartiments concernés.

Compte tenu de la politique fiscale dominante en Chine, certaines incitations fiscales sont disponibles aux investissements étrangers. On ne peut cependant pas assurer que ces incitateurs ne seront pas supprimés dans l'avenir.

#### **E. Risque lié à l'investissement dans les Actions chinoises de catégorie A**

Les Actions chinoises de Catégorie A sont des actions libellées en renminbi d'entreprises cotées en RPC sur les Bourses de Shanghai et Shenzhen (« Actions chinoises de Catégorie A »). Les Actions chinoises de Catégorie A sont généralement achetées uniquement par les investisseurs chinois ou par des investisseurs non chinois qui ont soit obtenu le statut d'investisseur institutionnel étranger qualifié (« QFII ») en RPC et qui investissent par le biais du programme afférent aux investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (le « Programme QFII »), soit des investisseurs qui ont obtenu le statut d'investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi (« RFQII ») en Chine et qui investissent par le biais du programme afférent aux investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi (le « Programme RQFII ») ou encore par le biais d'autre(s) canal(s) et régime(s) tels qu'autorisés par la loi et la réglementation en vigueur en RPC.

La *China Securities Regulatory Commission* (« CSRC ») a accordé au Gestionnaire de Portefeuille une licence pour agir en qualité de QFII et le *State Administration of Foreign Exchange* (« SAFE ») lui a octroyé un quota d'investissement (le « Quota QFII »). L'obtention de la licence et du Quota QFII autorise le Gestionnaire de Portefeuille à investir directement dans des Actions chinoises de Catégorie A pour le compte de certains Compartiments au sein de la Société.

Les Compartiments concernés ne jouissent pas de l'utilisation exclusive du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille, quota qui est également employé par ce dernier pour investir directement dans des Actions chinoises de Catégorie A pour le compte d'autres organismes de placement collectif pour lesquels il agit en qualité de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire de portefeuille par délégation (chacun étant dénommé un « Autre Organisme » aux fins du présent facteur de risque E).

Les Compartiments peuvent par conséquent être exposés aux Actions chinoises de Catégorie A, directement en investissant dans les Actions chinoises de Catégorie A (à savoir les Compartiments concernés investissent dans ces actions par le biais du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille) et/ou indirectement en investissant dans un Autre Organisme (à savoir lorsque l'Autre Organisme investit dans des Actions chinoises de Catégorie A par le biais du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille).

#### Investissement direct dans les Actions chinoises de Catégorie A

Les Compartiments suivants peuvent être exposés aux Actions chinoises de Catégorie A directement en investissant dans lesdites actions par le biais du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille, dans la limite autorisée par le COLL Sourcebook :

First State Asia Pacific Fund, First State Asia Pacific Leaders Fund et First State Greater China Growth Fund.

Afin d'éviter toute ambiguïté, l'investissement direct dans les Actions chinoises de Catégorie A par le biais du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille est limité à 10 % de la valeur de ses actifs.

#### Investissement indirect dans les Actions chinoises de Catégorie A

Les Compartiments suivants peuvent être exposés aux Actions chinoises de Catégorie A indirectement en investissant dans d'Autres Organismes :

First State Asia Pacific Fund, First State Asia Pacific Leaders Fund, First State Asia Pacific Sustainability Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Global Emerging Markets Fund, First State Global Emerging Markets Leaders Fund, First State Global Emerging Markets Sustainability Fund et First State Greater China Growth Fund.

#### Risques généraux liés aux Actions chinoises de Catégorie A

L'exposition aux Actions chinoises de Catégorie A implique la prise de certains risques inhérents à ce type d'investissement, dont les risques suivants :

Incertitude relative à la réglementation applicable

Les Actions chinoises de Catégorie A sont régies par des réglementations promulguées par le Gouvernement de la RPC. Ces réglementations peuvent s'appliquer de façon incohérente ou pas du tout, et elles peuvent être modifiées à tout moment.

Risques afférents à la suspension des marchés boursiers chinois

Les bourses de valeurs en Chine ont le droit de suspendre ou de limiter la négociation de toute valeur mobilière négociée sur ladite bourse. En particulier, des limites sont imposées sur les fourchettes de négociation par les Bourses de valeurs concernant les Actions chinoises de Catégorie A. Ainsi, la négociation des Actions chinoises de Catégorie A sur la bourse de valeurs concernée peut être suspendue si le cours du titre fluctue au-delà de la limite de la fourchette de négociation. Une telle suspension rendrait impossible toute opération sur les positions existantes et exposerait potentiellement le Compartiment concerné à des pertes. En outre, lorsque la suspension est ultérieurement levée, il peut être impossible pour le Compartiment de liquider les positions à un prix avantageux, ce qui pourrait également entraîner des pertes pour le Compartiment.

### Risques liés à la conservation

Les Actions chinoises de Catégorie A négociées sur les Bourses de Shanghai et Shenzhen sont négociées et détenues sous forme dématérialisées par l'intermédiaire de la *China Securities Depository and Clearing Corporation Limited* (« CSDCC »). Les titres achetés pour le compte d'un Compartiment par le biais du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille doivent être enregistrés par le CSDCC et crédités sur un compte de titres conservé conjointement aux noms du Gestionnaire de Portefeuille et du Compartiment concerné et approuvé par le SAFE. Du point de vue de la loi de la RPC, le Gestionnaire de Portefeuille en qualité de QFII ne devrait détenir aucune participation dans les titres et le Compartiment concerné devrait finalement et exclusivement bénéficier de la jouissance des titres. Cependant, étant donné que le Gestionnaire de Portefeuille appartient à un groupe d'entreprises, il existe un risque selon lequel les créanciers du groupe présument à tort que les actifs du Compartiment concerné appartiennent au groupe et lesdits créanciers peuvent chercher à obtenir le contrôle des actifs en question en remplacement des dettes.

La preuve du titre de propriété des valeurs mobilières négociées en bourse en RPC est uniquement constituée par des livres électroniques tenu par le dépositaire et/ou figurant dans le registre associés à la bourse. Ces dispositions afférentes aux dépositaires et registres sont nouvelles et non pas encore été pleinement éprouvées en termes d'efficacité, de précision et de sécurité.

Dans le cas d'un achat excédentaire de valeurs mobilières chinoises par le QFII pour le compte du Compartiment, le CSDCC peut exiger des garanties provenant du compte de titres du Compartiment. Il est possible que le conservateur de la RPC soit tenu par la loi de sélectionner et de fournir au CSDCC des valeurs mobilières de RPC provenant du compte de titres, comme garantie, en ce qui concerne l'achat excédentaire par une partie autre que la Société ou le Gestionnaire de Portefeuille et les investisseurs doivent savoir que les actifs du Compartiment concerné peuvent être utilisés à ces fins pour le CSDCC.

Les investisseurs doivent noter que les liquidités déposées sur le compte en espèces d'un Compartiment auprès du conservateur de la RPC ne seront pas séparées mais considérées comme une dette due par le conservateur au Compartiment en question en qualité de déposant. Ces liquidités seront mélangées à celles appartenant à d'autres clients du conservateur de la RPC. En cas de faillite ou liquidation dudit conservateur, le Compartiment concerné ne disposera pas de droits de propriété sur les liquidités déposées sur le compte en espèces et le Compartiment deviendra créancier ordinaire à rang égal avec l'ensemble des autres créanciers ordinaires du conservateur de la RPC. Le Compartiment concerné pourra rencontrer des difficultés et/ou des

retards pour recouvrer cette dette ou bien pourra ne pas être en mesure de la recouvrer en partie ou en totalité, auquel cas le Compartiment subira des pertes.

## **Risques spécifiques à l'investissement direct dans les Actions chinoises de Catégorie A par le biais d'une licence QFII**

### Réglementation QFII

La réglementation QFII dans le cadre de laquelle le Compartiment concerné investira en RPC par le biais du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille est relativement nouvelle et donne à la CSRC, à la Banque populaire de Chine et au SAFE une grande discrétion concernant leur interprétation de celle-ci. Il n'existe aucun précédent quant à la manière dont cette discrétion peut être exercée pour des questions qui n'ont pas été clairement prévues dans la réglementation QFII, ce qui laisse une grande marge d'incertitude. La réglementation QFII est en constante évolution : il est donc possible que des révisions supplémentaires soient appliquées à l'avenir et rien ne garantit que ces révisions ne portent pas tort aux QFII ou qu'elles ne se traduisent pas par le retrait conséquent ou total des Quotas QFII (notamment le quota utilisé pour les Compartiments). La CSRC, la Banque populaire de Chine et/ou le SAFE sont susceptibles de disposer à l'avenir du pouvoir d'imposer de nouvelles restrictions ou conditions au statut QFII du Gestionnaire de Portefeuille ou d'y mettre fin, ce qui pourrait affecter de manière négative les Compartiments et les investisseurs. Il est impossible de prédire dans quelle mesure ces changements affecteraient les Compartiments.

La réglementation en vigueur régissant les détenteurs de licence QFII impose des restrictions sur les types d'investissements, les périodes minimales de détention d'investissement et le versement des fonds ainsi que sur le rapatriement du principal et des bénéfices en rapport avec les Actions chinoises de Catégorie A, ce qui peut limiter ou affecter les investissements du Compartiment.

Il est exigé des investisseurs QFII qu'ils versent la totalité du principal de leur investissement découlant de leur quota en RPC dans les six mois suivant l'octroi de ce quota par le SAFE. Le montant versé ne sera en aucun cas inférieur à 20 millions de dollars US. Si le Gestionnaire de Portefeuille (en qualité de QFII) ne verse pas au moins 20 millions de dollars US dans le cadre de son Quota QFII dans les six mois en question, son Quota QFII est annulé. Ces exigences peuvent changer en temps utile.

Les lois et pratiques de la RPC affecteront par la suite la capacité du Gestionnaire de Portefeuille à liquider les investissements et à verser leurs produits hors de la RPC. Le rapatriement des fonds vers le Compartiment concerné à partir du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille est soumis à certaines restrictions (telles que des périodes d'immobilisation et des restrictions sur les montants à rapatrier) et, dans certains cas, à l'obtention de l'approbation du SAFE. Toutefois, comme susmentionné, la réglementation QFII est relativement nouvelle et sujette à incertitudes dans l'application de ses dispositions. La réglementation QFII et/ou l'approche adoptée en rapport avec la limite de rapatriement des fonds peuvent changer en temps utile. Un rapatriement du principal et/ou des bénéfices supérieur à la limite nécessitera l'approbation du SAFE qui pourra retarder le paiement des produits du rachat ; il n'existe aucune garantie que cette approbation soit accordée et le rachat des Actions peut en être affecté.

La capacité du Gestionnaire de Portefeuille à investir dans les Actions chinoises de Catégorie A et dans tous instruments associés pour le compte de la Société peut en conséquence être limitée. En outre, les restrictions relatives au rapatriement du principal et des bénéfices, imposées par la

réglementation QFII, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les liquidités du portefeuille des Compartiments concernés.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera néanmoins à ce que le montant total de liquidités des portefeuilles des Compartiments concernés soit conservé.

#### Dépendance vis-à-vis du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille

Pour atteindre son objectif d'exposition aux Actions chinoises de Catégorie A par le biais du programme QFII, le Compartiment concerné est tributaire de l'accès à un Quota QFII et de l'obtention de conseils en rapport avec ses investissements sur les marchés de la RPC. Le Compartiment concerné investira par le biais du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille et ses investissements seront gérés par ce dernier dans le cadre d'un Contrat de Gestion de Portefeuille.

Si, pour quelque raison que ce soit, le Gestionnaire de Portefeuille est soumis à une réduction ou à la révocation de son Quota QFII, les Compartiments concernés sont susceptibles de perdre en partie ou en totalité l'accès au Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille. Si le Contrat de Gestion de Portefeuille est résilié et que la Société n'est pas en mesure de conclure de contrats de substitution adaptés, les Compartiments concernés n'auront plus accès au Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille et ne pourront plus investir dans les Actions chinoises de Catégorie A par le biais du programme QFII.

Comme exposé ci-dessus, les Compartiments concernés ne disposent pas de l'utilisation exclusive du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille. Les investisseurs doivent savoir que la réglementation QFII s'applique de manière générale au Gestionnaire de Portefeuille (et à son Quota QFII) dans son ensemble, et non uniquement en rapport avec les investissements réalisés pour les Compartiments concernés : ces Compartiments peuvent par conséquent être affectés de manière négative pour des raisons liées à l'utilisation du Quota QFII pour d'Autres Organismes (par exemple, les Compartiments pourraient être exposés à des exigences particulières de divulgation d'informations ou pâtir d'une mesure réglementaire liée à une violation de la réglementation QFII). Il n'existe aucune garantie qu'un Quota QFII suffisant sera alloué à ces Compartiments pour répondre aux investissements prévus en Actions chinoises de Catégorie A par le biais du programme QFII.

#### Risque de change

À la date du présent Prospectus, le renminbi n'est pas une devise librement convertible et elle est soumise aux politiques de contrôle des devises étrangères du gouvernement chinois.

Les investissements des Compartiments dans les Actions chinoises de Catégorie A seront effectués en renminbi par le biais du Quota QFII du Gestionnaire de Portefeuille. Les Compartiments seront par conséquent exposés à toute fluctuation du taux de change entre la Devise de référence du Compartiment concerné et le renminbi pour cet investissement. Les Compartiments peuvent également être affectés de manière négative par les contrôles de conversions de devises du gouvernement chinois.

Aux fins d'investissement par le biais du programme QFII, le renminbi peut être converti en dollars US aux taux de marché en vigueur. Le Compartiment concerné sera soumis à l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur sur la conversion de devise et aux frais d'opération. Le risque de change et les frais de conversion peuvent engendrer des pertes pour le Compartiment

concerné. Rien ne garantit que le renminbi ne soit pas soumis à une dévaluation ou à une réévaluation, voire qu'il ait une pénurie de devises.

#### Courtiers de la RPC et meilleure exécution

Le Compartiment concerné est susceptible de rencontrer des difficultés dans l'obtention régulière de la meilleure exécution de l'ensemble des opérations relatives aux Actions chinoises de Catégorie A suite aux restrictions/limites au titre de la réglementation QFII applicable ou aux contraintes de fonctionnement telles que la restriction/limite afférente au nombre de courtiers que le Gestionnaire de Portefeuille peut nommer. Le Compartiment concerné aura recours à un ou plusieurs courtiers de la RPC nommés par le Gestionnaire de Portefeuille pour exécuter les opérations sur les marchés de la RPC pour le compte dudit Compartiment. Si un courtier de la RPC offre les normes d'exécution dont le Gestionnaire de Portefeuille pense raisonnablement qu'elles figurent parmi les meilleures pratiques sur le marché de la RPC, le Gestionnaire de Portefeuille peut déterminer qu'il doit exécuter régulièrement les opérations avec ce courtier de la RPC (y compris lorsqu'il s'agit d'un affilié) indépendamment du fait que ces opérations peuvent ne pas être exécutées au meilleur prix et que les courtiers de la RPC n'auront aucune responsabilité à rendre des comptes au Compartiment concerné eu égard à la différence entre le prix auquel les opérations pertinentes ont été exécutées et tout autre prix qui aurait pu être disponible sur le marché au moment en question. Conformément à la réglementation QFII, rien ne garantit que l'exécution des opérations soit réalisée au meilleur prix disponible ou que la meilleure exécution de toutes les opérations puisse être obtenue.

## Divulgence relative aux intérêts et réglementation relative aux bénéfices des opérations à court terme

Selon les exigences de la RPC relatives à la divulgation des intérêts, la Société peut être considérée comme agissant de concert avec d'autres investisseurs (par exemple, des fonds gérés au sein du groupe du Gestionnaire de Portefeuille) et peut être soumise au risque que les participations de la Société soient comptabilisées de manière cumulée avec celles d'autres compartiments si la participation cumulée déclenche le seuil de reporting selon la loi de la RPC qui est actuellement de 5 % des actions totales en circulation de la société cotée concernée de la RPC.

De plus, sous réserve de l'interprétation par les tribunaux et les autorités réglementaires de la RPC, la réglementation relative aux bénéfices des opérations à court terme de la RPC peut être applicable aux investissements du Compartiment concerné avec pour effet le fait que, lorsque les participations du Compartiment concerné (cumulées éventuellement avec celles d'autres investisseurs jugés être de concert avec la Société) dépassent 5 % de la totalité des actions en circulation d'une entreprise cotée de la RPC, le Compartiment concerné peut ne pas réduire ses participations dans ladite entreprise pendant une période de six mois suivant son dernier achat d'actions de l'entreprise en question. Le Gestionnaire de Portefeuille a cherché à limiter ce risque en surveillant les participations cumulées au sein du groupe du Gestionnaire de Portefeuille.

Toutefois, si la Société ou tout fonds au sein du groupe du Gestionnaire de Portefeuille enfreint cette règle et cède une participation dans ladite entreprise au cours de la période de six mois, l'entreprise cotée pourra lui demander que tous les bénéfices réalisés suite à cette négociation lui soient restitués.

### Fiscalité

En novembre 2014, les autorités chinoises ont publié une déclaration confirmant que les investisseurs étrangers ne seront pas soumis à la fiscalité chinoise sur les plus-values issues de la négociation d'actions par le biais de la licence QFII. Cette exonération est temporaire, sans aucune indication quant à une date d'échéance. Par conséquent, il n'existe aucune certitude que les Actions chinoises de Catégorie A n'entraînent pas une taxation dans l'avenir. Cet impôt peut être prélevé sur des plus-values de placement caractéristiques de ces actions ou de tout autre aspect de ces actions. Il ne peut y avoir aucune certitude quant aux niveaux d'imposition qui s'appliqueront ou quant à la période où ces impôts seront prélevés sur ces actions. Le Gestionnaire de Portefeuille QFII peut retenir une somme sur la performance de ces actions afin de se prévenir contre la survenance d'un tel risque fiscal.

### **Risques spécifiques à l'investissement indirect dans les Actions chinoises de Catégorie A par le biais d'un Autre Organisme**

Les restrictions ci-dessus imposées aux détenteurs de la licence QFII par le gouvernement de la RPC peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité et la performance d'un Autre Organisme. En conséquence, la Société, le Compartiment ou l'Autre Organisme lui-même peut ne pas être en mesure de vendre ou de réduire l'exposition aux Actions chinoises de Catégorie A dans lesquelles l'Autre Organisme investi dans le cas où il le souhaiterait.

### Conflits d'intérêts

L'investissement direct ou indirect de la Société dans les Actions chinoises de Catégorie A, par le biais ou non de la licence QFII du Gestionnaire de Portefeuille peut créer un conflit d'intérêts entre la Société, un Autre Organisme et le Gestionnaire de Portefeuille. En particulier, le Gestionnaire de Portefeuille peut avoir à faire face à des intérêts contradictoires au moment de la répartition de son Quota QFII entre les Compartiments concernés de la Société, un Autre Organisme et tout autre client.

Cependant, en fonction de sa politique relative aux conflits d'intérêts, le Gestionnaire de Portefeuille s'efforcera d'agir dans le meilleur intérêt de la Société dans la mesure du possible, prenant en compte ses obligations envers les autres clients dans l'éventualité de la survenue d'un tel conflit.

#### **F. Risque d'une industrie ou d'un secteur d'activité**

Applicable aux Compartiments First State Asian Property Securities Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund, First State Global Property Securities Fund et First State Global Resources Fund.

Si un Compartiment investit d'abord dans des économies en évolution rapide, ou dans des secteurs restreints ou spécialisés, il arrive qu'il soit soumis à un risque plus important et à une volatilité sur le marché supérieure à la moyenne que dans le cas d'investissements faits dans une fourchette plus large de titres couvrant différents secteurs économiques. Les secteurs d'activités technologiques ou associés à la technologie sont susceptibles d'être davantage réglementés par les gouvernements que de nombreux autres secteurs. De ce fait, les changements de politiques gouvernementales et la nécessité d'approbations réglementaires peuvent affecter de manière négative ces secteurs d'activités. Par ailleurs, les entreprises dans ces secteurs sont soumises aux risques inhérents au développement des technologies, aux pressions concurrentielles ainsi qu'à d'autres facteurs affectant particulièrement le secteur de la technologie, elles dépendent de l'acceptation des clients et des entreprises au fur et à mesure que la technologie se développe.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des secteurs spécialisés comme celui de l'agriculture, il peut également être soumis au risque plus important lié au changement des relations de l'offre et de la demande, aux mauvaises conditions climatiques, catastrophes naturelles, maladies des animaux, politiques gouvernementales et régimes commerciaux ainsi qu'aux développements économiques et politiques internationaux. Il en résulte que la valeur de ce Compartiment peut varier de manière soudaine et négative.

#### **G. Risque lié à un seul pays**

Applicable aux Compartiments First State Greater China Growth Fund et First State Indian Subcontinent Fund.

Lorsqu'un Compartiment investit essentiellement dans un seul pays, il peut être soumis à un risque plus important et à une volatilité du marché supérieure à la moyenne qu'un investissement dans une gamme plus large de titres couvrant plusieurs pays.

#### **H. Risque lié à un seul secteur d'activité**

Applicable aux Compartiments First State Asian Property Securities Fund, First State Global Agribusiness Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund, First State Global Property Securities Fund et First State Global Resources Fund.

Les investissements dans des Compartiments à secteur unique offrent la possibilité de rendements supérieurs, mais peuvent impliquer un risque supérieur.

### **I. Risque lié aux petites sociétés**

Applicable à l'ensemble des Compartiments à l'exception de First State Asia Pacific Leaders Fund, de First State Global Emerging Markets Leaders Fund et de First State Worldwide Leaders Fund.

Les Compartiments qui investissent dans les petites entreprises, investissent dans des valeurs mobilières qui peuvent être moins liquides que celles de sociétés plus importantes, du fait de faibles volumes de transactions ou de restrictions relatives aux opérations. Les titres de petites sociétés peuvent offrir un meilleur potentiel de plus-value, mais également plus de risques, par exemple en raison de gammes de produits réduites, de marchés et de ressources financières ou d'équipes de direction limitées, et les opérations sur ces titres peuvent connaître des mouvements de prix plus brusques comparées aux titres de grandes sociétés.

### **J. Risque lié aux titres cotés du secteur de l'infrastructure**

Applicable au Compartiment First State Global Listed Infrastructure Fund.

Les investissements en faveur de nouveaux projets d'infrastructure durant la phase de construction conserveront des risques résiduels portant sur le fait que le projet ne sera pas terminé en respectant le budget prévu, le calendrier ou le cahier de charges convenus.

Les activités des projets d'infrastructure peuvent souffrir d'interruptions imprévues provoquées par des événements catastrophiques notables dont des cyclones, des tremblements de terre, des glissements de terrain, des déflagrations, un incendie, une attaque terroriste, la panne d'équipements majeurs, une rupture de pipeline ou de ligne électrique ou une autre catastrophe. Les perturbations opérationnelles ainsi que la perturbation des livraisons risquent d'avoir des impacts négatifs sur les cash-flows disponibles et provenant de ces avoirs.

Les lois et réglementations nationales et locales sur l'environnement affectent le déroulement des projets d'infrastructure. Des normes sont fixées par ces lois et des réglementations sont imposées en ce qui concerne certaines facettes de la santé et de la qualité de l'environnement et prévoient des pénalités et autres obligations en cas d'infraction à ces normes et fixent, dans certains cas, des obligations exigeant la mise en place de corrections et aux réhabilitations au niveau d'installations et emplacements actuels et précédents durant le déroulement d'activités ou après un tel déroulement. Ces lois et réglementations risquent d'avoir un effet préjudiciable au niveau des performances financières des projets d'infrastructure.

### **K. Risque lié aux investissements dans des opportunités associées à l'agriculture**

Applicable au Compartiment First State Global Agribusiness Fund.

Le Compartiment First State Global Agribusiness Fund investit à l'échelle mondiale à la fois dans le secteur agricole et dans ceux qui lui sont associés. Un certain nombre de risques

spécifiques sont la conséquence de ces investissements. Ces risques comprennent mais ne se limitent pas à :

- la valeur des investissements du Compartiment First State Global Agribusiness Fund sera exposée à des facteurs économiques mondiaux ou locaux affectant les industries agricoles et les valeurs immobilières ;
- la future législation et/ou d'autres réglementations en relation avec les activités d'entreprises dans lesquelles le Compartiment First State Global Agribusiness Fund investit directement ou indirectement peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements dudit Compartiment ;
- Le First State Global Agribusiness Fund peut être indirectement exposé à une concentration d'investissements dans un petit nombre de territoires ou de régions géographiques.
- le Compartiment First State Global Agribusiness Fund peut investir directement ou indirectement dans des entreprises qui produisent des aliments génétiquement modifiés, activité susceptible de subir des restrictions dans l'avenir ;
- l'activité agricole est saisonnière et la valeur des investissements du Compartiment First State Global Agribusiness Fund peut fluctuer en conséquence, et être en outre affectée par le changement des conditions météorologiques.

#### **L. Risque lié aux investissements dans le secteur des ressources**

Applicable au Compartiment First State Global Resources Fund.

En tant que Compartiment investissant principalement dans le secteur des ressources mondiales, First State Global Resources Fund est sujet aux risques associés aux investissements dans les ressources mondiales, outre les risques généraux du marché boursier. Ceci signifie que le Compartiment peut être plus vulnérable aux fluctuations des prix et à d'autres facteurs affectant en particulier le secteur des ressources qu'un portefeuille davantage diversifié. Rien ne garantit que le Gestionnaire de Portefeuille pourra adéquatement prévoir ou réagir à ces différents risques.

#### **M. Risque lié aux titres immobiliers**

Applicable aux Compartiments First State Asian Property Securities Fund et First State Global Property Securities Fund.

Certains Compartiments investissent dans des titres immobiliers comme, par exemple, les fonds d'investissements immobiliers (*real estate investment trusts*, « REIT ») et autres véhicules similaires d'investissements. La valeur des biens immobiliers augmente et diminue en réponse à toute une série de facteurs dont les paramètres économiques et politiques locaux, régionaux et nationaux, les taux d'intérêts et les critères en matière de taxes et impôts. Lorsque la croissance économique est faible, la demande immobilière diminue et les prix peuvent même baisser. La valeur des biens immobiliers peut également diminuer lorsque trop de logements sont construits, lorsque les impôts fonciers augmentent, lorsque les coûts d'entretien des maisons grimpent, à la suite de changements au niveau des réglementations et dangers écologiques, en cas de pertes provoquées par des préjudices non assurés provoquant des blessures ou des démolitions forcées ou une baisse générale des valeurs dans une région. Les titres immobiliers comme, par exemple, les fonds d'investissements immobiliers (*real estate investment trusts*, « REIT »), peuvent être affectés par des changements de valeur des propriétés possédées et par d'autres facteurs et leurs prix ont tendance à monter et descendre. Les performances d'un titre immobilier dépendent du

type et de l'emplacement des propriétés que possède ce titre et de la qualité de la gestion de ces propriétés par ce titre. Une baisse des revenus de location peut se produire si des biens immobiliers restent inoccupés pendant longtemps, si la concurrence faite par d'autres propriétés augmente, si les locataires ont tendance à ne pas payer leurs loyers ou si la gestion immobilière est de qualité médiocre. Les performances d'un titre immobilier dépendent également des capacités de financement par l'émetteur de ces actions d'achats et de restauration de propriétés et de la qualité de la gestion de ses liquidités.

#### **N. Charges imputées sur le capital**

Applicable aux Compartiments First State Asian Property Securities Fund, First State Emerging Market Bond Fund, First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund et First State Global Property Securities Fund.

Les honoraires et frais sont imputés sur le capital de certains Compartiments. La déduction des frais du capital réduit le potentiel de croissance de ce dernier par conséquent, lors d'un rachat, les Actionnaires sont susceptibles de ne pas se voir rembourser le montant total investi.

#### **O. Fiabilité des notations de crédit**

Applicable aux Compartiments First State Emerging Markets Bond Fund, First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et First State Global Interest Rates and Currency Fund.

Les notations attribuées aux valeurs obligataires par des établissements comme Moody's et Standard & Poor's constituent un baromètre généralement accepté du risque de crédit. Elles font néanmoins l'objet de certaines limitations du point de vue d'un investisseur. La notation d'un émetteur dépend lourdement des événements passés et ne reflète pas nécessairement les probables évolutions futures. Il y a souvent un décalage entre le moment d'attribution de la notation et sa mise à jour. Les titres relevant d'une même catégorie de notation peuvent par ailleurs présenter différents niveaux de risque de crédit. La valeur d'un Compartiment investissant dans ce titre peut souffrir d'une dégradation des notations de crédit d'un titre ou d'un émetteur.

## **P. Risque lié aux taux d'intérêt**

Applicable aux Compartiments First State Emerging Markets Bond Fund, First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et First State Global Interest Rates and Currency Fund.

Si un Compartiment investit principalement dans des valeurs obligataires, la valeur de ses placements fluctue en réponse aux variations des taux d'intérêt. Si les taux montent, la valeur des titres obligataires baisse ; si les taux baissent, la valeur des titres obligataires augmente. Les obligations aux échéances plus longues tendent à être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que celles dont les échéances sont plus courtes. Les périodes caractérisées par des taux d'intérêt élevés et la récession peuvent nuire à la capacité de l'émetteur à verser l'intérêt et le principal et à conclure de nouveaux contrats.

## **Q. Risque lié au haut rendement**

Applicable aux Compartiments First State Emerging Markets Bond Fund, First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et First State Global Interest Rates and Currency Fund.

Dans la mesure où le Compartiment investit dans des titres obligataires de notation inférieure, ces titres, qui offrent généralement des rendements supérieurs, sont habituellement plus risqués et volatils que les titres à notation élevée, car leur solvabilité et leur liquidité sont moindres et leur risque de défaut est plus élevé.

## **R. Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change**

Deux types de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont disponibles :

- Catégorie d'actions couverte contre la VAN : ces catégories d'actions s'appliquent aux Compartiments First State Emerging Markets Bond Fund, First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et First State Global Interest Rates and Currency Fund.

L'objectif est d'appliquer une couverture de la Devise de référence du Compartiment concerné face à la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée. Ce type de catégorie d'actions vise à réduire l'exposition aux variations de change entre la Devise de référence du Compartiment et la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Veillez noter que pour le First State Emerging Markets Bond Fund, la majeure partie du Compartiment est investie dans des actifs libellés en dollars US et la Devise de référence du Compartiment est libellée en livre sterling. En conséquence, la valeur des actifs libellés en dollars US peut être affectée de manière favorable ou défavorable par les variations entre les taux de change des actifs libellés en dollars US et ceux de la Devise de référence du Compartiment. Les Catégories d'Actions couvertes contre la VAN de ce Compartiment visent à réduire l'exposition aux variations des taux de change entre le dollar US (au lieu de la Devise de référence du Compartiment) et la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

- Catégorie d'actions couverte contre le portefeuille : ces catégories d'actions s'appliquent aux Compartiments First State Global Listed Infrastructure Fund et First State Global Property Securities Fund.

L'intention est d'appliquer une couverture de la devise de libellé de certains (mais pas nécessairement de tous les) actifs du Compartiment concerné face à la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée. Ce type de catégorie d'actions vise à minimiser l'effet des variations de change entre la devise de certains (mais pas nécessairement tous les) actifs du Compartiment et la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le change concernée.

Les investisseurs en Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent savoir que le processus de couverture de change pour les deux types de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change n'apporte pas nécessairement une couverture précise. Les opérations de couverture visent à réduire autant que possible le risque de change auquel les investisseurs sont exposés. Cela dit, rien ne garantit que la couverture réussira totalement et aucune stratégie de couverture ne peut entièrement éliminer le risque de change. Si une stratégie de couverture est incomplète ou échoue, la valeur des actifs et des revenus de ce Compartiment peut rester vulnérable aux variations de change.

Les investisseurs doivent savoir que, dans certaines circonstances, une opération de couverture peut réduire les gains de change qui surviendraient autrement en raison de la valorisation du Compartiment concerné. Les gains/pertes et les coûts liés à ces opérations de couverture concerneront uniquement la Catégorie concernée d'Actions couvrant le risque de change.

Tout risque de change d'une Catégorie d'Actions couvrant le risque de change ne peut être combiné ou compensé avec celui d'une autre Catégorie d'Actions du Compartiment concerné. Le risque de change attribuable à une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change ne peut être alloué à d'autres Catégories d'Actions.

Les investisseurs en Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposés à des devises autres que celle de leur Catégorie d'Actions ainsi qu'aux risques associés aux instruments utilisés dans le cadre du processus de couverture.

Dans le cas d'un flux d'investissement net à destination ou en provenance d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, les stratégies de couverture ne peuvent être précisément ajustées et reflétées dans la Valeur d'actif net de la Catégorie concernée jusqu'au prochain jour ouvrable suivant le jour d'acceptation de l'instruction.

## **S. Risque lié aux titres de créance de notation inférieure à *investment grade***

Applicable aux Compartiments First State Emerging Markets Bond Fund, First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et First State Global Interest Rates and Currency Fund.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de notation inférieure à *investment grade* (comme détaillé dans la politique d'investissement des Compartiments concernés). Des titres de créance de notation inférieure à *investment grade* sont spéculatifs et présentent un risque de défaut et de variations de prix plus élevé que des titres de créance de notation *investment grade* en raison des fluctuations de la solvabilité de l'émetteur. Des titres de créance de notation inférieure présentent en général un rendement courant plus élevé que dans le cas d'émissions de meilleure qualité. Cependant, les prix du marché fluctuent davantage pour les titres de créance de notation inférieure à *investment grade* que pour les titres de créance de notation *investment grade*, et sont susceptibles de baisser considérablement durant des périodes de difficulté économique générale. Le marché pour les titres de créance de notation inférieure à *investment grade* peut à tout moment ne pas être liquide. Dans un marché relativement non liquide, un Compartiment est susceptible de ne pas être capable de faire l'acquisition de tels titres ou de céder ces derniers rapidement, ce qui peut se traduire pour le Compartiment par des mouvements de prix négatifs lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des opérations peut subir des retards et des incertitudes administratives.

## **T. Risque lié à la crise de la zone Euro**

Applicable à tous les Compartiments.

Il est possible qu'un pays sorte de la zone Euro et revienne à une devise nationale et qu'il quitte par conséquent l'Union européenne et/ou que l'Euro, la monnaie européenne unique, cesse d'exister sous sa forme actuelle et/ou perde son statut juridique dans un ou plusieurs pays dans lesquels elle possède actuellement ledit statuts. L'effet sur la Société et les Compartiments d'éventuels événements de la sorte est impossible à prévoir.

## **U. Risque de concentration**

Il s'applique aux Compartiments First State Global Interest Rates and Currency Fund, First State Global Listed Infrastructure Fund et First State Latin America Fund.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un nombre relativement faible de positions, il peut être soumis à un risque plus important de pertes proportionnellement plus élevées, dans le cas où la valeur des actions d'une société particulière baisserait ou serait affectée de manière négative, qu'un Compartiment qui investit dans un grand nombre de sociétés.

## **V. Risque lié aux investissements en Russie**

Applicable au Compartiment First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund.

Compte tenu de l'action de la Russie en Crimée, à la date du présent Prospectus, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays ont pris des sanctions à l'encontre de la Russie. La portée et le niveau des sanctions sont susceptibles de s'intensifier et peuvent avoir de fâcheuses répercussions sur l'économie russe et se traduire par un fléchissement de la valeur et de la liquidité des titres russes, une dévaluation de la devise russe et/ou une révision à la baisse de la

notation de crédit de la Russie. Ces sanctions peuvent également conduire la Russie à prendre des contre-mesures de manière plus générale à l'encontre des pays occidentaux et autres pays du globe. Selon le type de mesure pouvant être prise par la Russie et les autres pays, il pourrait s'avérer plus difficile pour le ou les Compartiments exposés à la Russie de continuer à investir dans ce pays et/ou de liquider des investissements russes et d'expatrier des fonds de Russie. Les mesures prises par le gouvernement russe peuvent comprendre le blocage ou la saisie d'actifs russes appartenant à des résidents européens, ce qui réduirait la valeur et la liquidité de tous actifs russes détenus par le ou les Compartiments.

Il existe en outre un risque d'expropriation, de nationalisation ou de confiscation des actifs ou des biens, d'inflation plus élevée, d'instabilité et d'incertitudes de nature sociale, économique et politique. Les systèmes de dépôt et/ou de règlement peuvent ne pas être entièrement développés, ce qui peut exposer un Compartiment à un risque lié au sous-conservateur dans certaines circonstances en vertu desquelles le Conservateur n'assume aucune responsabilité. Le risque d'expropriation d'actifs et le risque de guerre existent également.

Les lois relatives aux investissements et aux réglementations en matière de titres ont été élaborées selon les besoins du moment et risquent de ne pas suivre le rythme des évolutions du marché, ce qui peut donner lieu à une interprétation ambiguë ainsi qu'à une application incohérente et arbitraire de celles-ci.

Les règles régissant la gouvernance d'entreprise risquent soit de ne pas exister, soit d'être insuffisamment développées, offrant ainsi peu de protection aux actionnaires minoritaires.

Ces facteurs peuvent augmenter la volatilité d'un Compartiment (selon son degré d'investissement en Russie) et par conséquent le risque de perte de valeur de votre investissement.

## **W. Risque supplémentaire lié aux produits dérivés**

Applicable aux Compartiments First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et First State Global Interest Rates and Currency Fund.

Les Compartiments peuvent recourir à des produits dérivés afin de faciliter des techniques de gestion efficace de portefeuille plus complexes et à des fins d'investissement. Ce recours peut comprendre, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

### **Contrats de change à terme et contrats à terme de devises**

En plus de l'utilisation de techniques et d'instruments visant à contrôler le risque de change (cf. « Risque de change »), les Compartiments peuvent investir dans des devises ou utiliser des techniques et instruments en rapport avec des devises autres que la Devise de référence avec pour objectif de générer des rendements positifs. Les Compartiments peuvent utiliser des contrats de change à terme et des contrats à terme de devises qui créent des positions longues ou courtes et des transactions synthétiques de paires dans des devises afin de mettre en œuvre des vues tactiques.

**Le Compartiment First State Global Interest Rates and Currency Fund peut créer d'importantes positions dans des Contrats de change à terme et des Contrats à terme de devises. Les fluctuations des taux de change peuvent être volatiles de sorte que si le**

**Compartiment s'engage de manière conséquente dans de telles stratégies, la performance globale du Compartiment pourrait en être significativement affectée.**

### **Contrats à terme sur taux d'intérêt**

Les contrats à terme sur taux d'intérêt sont extrêmement volatils, les fluctuations des cours étant influencées par une multitude de facteurs tels que les relations changeantes en terme d'offre et de demande, les politiques et programmes gouvernementaux en matière fiscale, monétaire et de contrôle des changes et l'intervention des gouvernements sur les marchés des devises et des taux d'intérêt. Les fluctuations imprévues des positions de taux d'intérêt sous-jacentes peuvent entraîner l'orientation des cours correspondants d'une position d'un contrat à terme dans une direction qui n'a pas été initialement envisagée.

Les faibles dépôts de garantie normalement requis pour la négociation de contrats à terme permettent un niveau d'endettement extrêmement élevé ; les exigences en matière de garantie pour la négociation de contrats à terme étant dans certains cas aussi faibles que 2 % de la valeur nominale des contrats négociés. Par conséquent, une fluctuation relativement faible concernant un contrat à terme peut se traduire par une perte immédiate et substantielle pour l'investisseur.

L'existence d'un marché liquide lorsqu'un Compartiment cherchera à clôturer un contrat à terme sur taux d'intérêt n'est pas garantie. L'absence de marché liquide pour quelle que raison que ce soit peut empêcher un Compartiment de liquider une position défavorable auquel cas il serait tenu de satisfaire aux exigences relatives à la garantie jusqu'à la clôture de la position.

### **Swaps de taux d'intérêt et swaps de devises**

Les swaps de taux d'intérêt impliquent l'échange, avec une autre partie, d'engagements respectifs de payer ou de recevoir des intérêts, tel qu'un échange de paiements à taux fixe contre des paiements à taux variable. Les swaps de devises impliquent l'échange de droits de verser ou de percevoir des paiements dans des devises spécifiées. Les Compartiments peuvent conclure des swaps soit en qualité de payeur soit en qualité de receveur de paiements.

Lorsque les Compartiments concluent des swaps de taux d'intérêt sur une base nette, les deux flux de paiements sont calculés sur une base nette de sorte que chaque partie reçoit ou verse, selon le cas, uniquement le montant net des deux paiements. Les swaps de taux d'intérêt ou de rendement total conclus sur une base nette n'impliquent pas la livraison physique des investissements, des autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, le risque de pertes en rapport avec des swaps de taux d'intérêt se limite au montant net des paiements d'intérêt qu'un Compartiment est contractuellement tenu d'effectuer. Si l'autre partie d'un swap de taux d'intérêt manque à ses obligations, dans des circonstances normales, le risque de pertes de chaque Compartiment s'élève au montant net des paiements d'intérêt que chaque partie a contractuellement le droit de recevoir.

Les swaps de devises nécessitent habituellement la livraison de l'intégralité de la valeur principale d'une devise désignée en échange de l'autre devise désignée. Par conséquent, la totalité de la valeur principale d'un swap de devises est soumise au risque que l'autre partie du swap manque à ses obligations contractuelles de livraison.

### **Options**

Une option donne à l'acheteur le droit (mais pas l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif particulier, à un prix indiqué, à une date donnée au cours d'une période précise. Le

Compartiment peut conclure des opérations d'options en qualité soit de vendeur soit d'acheteur de ce droit. Les options peuvent être utilisées à des fins de couverture, de couverture croisée ou d'investissement pour chercher à accroître le rendement total ou bien le revenu. La vente et l'achat d'options sont des activités spécialisées qui impliquent des risques liés aux investissements spécialisés. Si les attentes du Gestionnaire de Portefeuille en matière de variations des cours du marché ou si la détermination de la corrélation entre les instruments ou indices d'après lesquels les options sont vendues ou achetées par rapport aux instruments d'un portefeuille d'investissement d'un Compartiment sont incorrectes, le Compartiment peut subir des pertes qu'il n'aurait autrement pas eu à supporter.

Les Compartiments peuvent également vendre ou acheter des options sur contrats de swaps de taux d'intérêt (ou « options de swaps »). Celles-ci donnent à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt à un taux d'intérêt prédéterminé au cours d'une période spécifiée. L'acheteur de l'option de swaps de taux d'intérêt verse une prime au vendeur pour ce droit. Une option de swaps de taux d'intérêt receveuse donne au vendeur le droit de recevoir des paiements fixes en échange du paiement d'un taux d'intérêt variable. Une option de swaps de taux d'intérêt payeuse donne à l'acheteur le droit de payer un taux d'intérêt fixe en échange de la réception d'un paiement de taux d'intérêt variable.

### **Swaps sur défaillance de crédit**

Les Compartiments peuvent recourir aux swaps sur défaillance de crédit (*credit default swaps* « CDS ») bien qu'il ne soit pas envisagé d'y recourir régulièrement. L'utilisation de CDS peut entraîner un risque plus élevé que l'investissement direct dans des obligations. Un CDS autorise le transfert du risque de défaillance. Ceci permet aux investisseurs d'acheter réellement une assurance sur une obligation qu'ils détiennent (couverture de l'investissement) ou bien d'acheter une protection sur une obligation qu'ils ne possèdent pas physiquement et pour laquelle l'avis d'investissement indique que le flux de paiements de coupons requis sera inférieur aux paiements reçus en raison de la baisse de la qualité du crédit. À l'inverse, lorsque l'avis d'investissement indique que les paiements découlant de la baisse de la qualité du crédit seront inférieurs aux paiements de coupons, la protection sera vendue par le biais de la conclusion d'un swap sur défaillance de crédit. En conséquence, une partie, l'acheteur de la protection, effectue une série de paiements au vendeur de la protection et un paiement est dû à l'acheteur en cas d'« incident de crédit » (baisse de la qualité du crédit qui sera préalablement définie dans l'accord). Si l'incident de crédit ne se produit pas, l'acheteur verse l'intégralité des primes requises et le swap s'achève à l'échéance sans aucun paiement supplémentaire. Le risque de l'acheteur est par conséquent limité à la valeur des primes versées.

Le marché des swaps sur défaillance de crédit peut parfois être encore moins liquide que celui des obligations. Un Compartiment qui conclut des swaps sur défaillance de crédit doit pouvoir à tout moment être en mesure de satisfaire les demandes de rachat. Les CDS sont évalués régulièrement selon des méthodes d'évaluation vérifiables et transparentes révisées par le commissaire aux comptes de la Société.

## **FISCALITÉ**

### **Généralités**

Les informations données ci-dessous sont un guide général fondé sur les lois fiscales en vigueur et sur les pratiques de l'Administration fiscale (HM Revenue & Customs) au Royaume-Uni, publiées à la date du présent Prospectus, toutes deux susceptibles de changements. Elles résument la situation fiscale de la Société et des investisseurs résidents du Royaume-Uni qui détiennent des Actions à titre d'investissement. Les bases et taux de taxation et les abattements peuvent changer à l'avenir (éventuellement avec effet rétroactif). Il est recommandé aux investisseurs potentiels qui ont un doute sur leur situation fiscale ou qui peuvent être imposables dans un autre pays de consulter un professionnel.

### **La Société**

Les Compartiments sont des compartiments d'une société d'investissement à capital variable régie par le règlement britannique de 2006 relatif au régime fiscal des Fonds autorisés d'investissements (Authorised Investment Funds (Tax) Regulations). Chaque Compartiment est considéré comme une entité fiscalement distincte au regard du droit fiscal du Royaume-Uni. Les Compartiments sont généralement exonérés de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni lors de la cession de leurs investissements (y compris plus-values sur les investissements, titres et contrats d'instruments dérivés productifs d'intérêts mais à l'exception des gains réalisés lors de la cession de certaines participations à des fonds offshore) détenus au sein des Compartiments.

Les Compartiments sont assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux actuellement de 20 % sur certains types de revenus, après déduction des frais de gestion déductibles (comprenant les honoraires convenus de l'AS et du Dépositaire), des frais et du montant brut des intérêts éventuellement distribués (ou traités comme tels) par le Compartiment en numéraire ou par capitalisation ou réinvestissement dans le Compartiment. Les dividendes britanniques ou étrangers ou toute partie des distributions par des Compartiments autorisés de dividendes britanniques ou étrangers, perçus par le Compartiment, ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés si la distribution entre dans une classe d'exemption. Les classes d'exemption incluent les distributions provenant des sociétés contrôlées, les distributions relatives aux actions ordinaires non rachetables et les distributions relatives aux avoirs en portefeuille, à condition que le bénéficiaire détienne moins de 10 % du capital-actions émis du payeur. D'autres types de revenus comme, par exemple, des distributions d'intérêts en provenance de fonds autorisés d'investissement et des intérêts bancaires sont imposables, soumis aux déductions des frais de gestion qui sont pris en compte.

Un Compartiment peut être soumis à des impôts avec retenue à la source, sur les plus-values ou autres impôts sur les revenus et/ou gains provenant de son portefeuille d'investissement, comprenant mais sans s'y limiter, les impôts imposés par la juridiction dans laquelle l'émetteur de titres détenus par le Compartiment est constitué, établi ou bien réside à des fins fiscales. Un Compartiment peut également supporter des impôts sur les transactions ou autres taxes similaires en ce qui concerne le montant réel ou nominal de toute acquisition, cession ou opération en rapport avec son portefeuille d'investissement, comprenant mais sans s'y limiter, les impôts imposés par la juridiction dans laquelle l'émetteur de titres détenus par le Compartiment ou la contrepartie à une opération impliquant un Compartiment est constitué, établi ou bien réside à des fins fiscales. Lorsqu'un Compartiment investit dans des titres ou bien conclut des opérations qui ne sont pas soumis à des retenues à la source ou autres impôts au moment de l'acquisition, il ne peut être garanti que des impôts ne seront pas retenus à la source ou bien imposés à l'avenir.

suite à toute modification des lois, traités, règles et règlements en vigueur ou bien suite à leur interprétation. Lorsqu'un impôt étranger a été appliqué à des revenus de sources étrangères, cet impôt peut dans certains cas être dégrevé de l'impôt sur les entreprises britannique dû par le compartiment concerné par le biais d'un double abattement fiscal.

Lorsqu'un Compartiment est assujéti à un impôt étranger sur les revenus perçus, ledit assujétissement peut, dans certains cas, être dégrevé de la taxe sur les entreprises que doivent verser les Compartiments (ou déduits des revenus imposables) par le biais d'un double abattement fiscal. Cependant, il est probable que l'impôt étranger sur les dividendes étrangers ne puisse être dégrevé et représentera donc un coût fiscal pour le Compartiment.

Dans certaines circonstances, le Compartiment pourra être soumis à un impôt local sur les plus-values réalisées lors de la vente, du rachat ou de la cession d'investissements dans certaines juridictions. Dans ces circonstances, l'impôt local sur les plus-values alors honoré sera un coût fiscal pour le Compartiment.

Les gains réalisés lors de la vente, du rachat ou de tout autre mode de cession d'intérêts dans des « compartiments offshore » (tels que définis dans la Partie 8 du Taxation (International and Other Provisions) Act de 2010) qui ne sont pas des fonds déclarants tels qu'ils sont prévus dans la législation britannique sur les taxes et impôts et qui ne sont pas spécifiquement exclus seront taxés en tant que revenu et non pas en tant que plus-value. Par conséquent, ces Compartiments ne sont pas exemptés. Les Actionnaires pourront ne pas recevoir de crédits d'impôts sur les plus-values offshore. Dans la mesure où le Compartiment investit dans les fonds déclarants ou les fonds traités comme tels, il peut y avoir un montant annuel de revenus à déclarer sur les fonds déclarants qui seront reconnus dans le bénéfice distribuable du Compartiment indépendamment du fait que le revenu soit reçu par le Compartiment ou non.

Dans le cadre du régime des Fonds de Fonds d'investissement alternatifs (*FAIF*) les fonds du Royaume-Uni investissant plus de 50 % de leur actif brut en compartiments offshore non-reporting seront exonérés de l'impôt au Royaume-Uni sur les plus-values offshore réalisées sur la cession des intérêts dans des fonds non-reporting. Cependant, tous les gains réalisés par les investisseurs britanniques sur la cession de parts de fonds relevant du régime seront soumis à l'impôt comme revenu. La Société n'a pas pour intention que tout Compartiment relève automatiquement du régime (ou choisisse de l'appliquer), cependant cela fera l'objet d'un examen.

Le régime *tax elected funds* (TEF) est facultatif pour tout fonds d'investissement autorisé remplissant les conditions requises et a pour effet de déplacer le point d'imposition du Compartiment aux investisseurs de telle manière que la plupart des investisseurs seront taxés comme s'ils étaient les détenteurs directs d'actifs sous-jacents. La Société n'a pour l'heure pas l'intention que tous les Compartiments adoptent ce régime mais elle n'écarte pas la possibilité de le faire à l'avenir.

## **Actionnaires**

### **Revenus**

Aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, les mêmes conséquences s'ensuivront, que les revenus d'un Compartiment soient distribués à un Actionnaire ou capitalisés pour son compte. Dans les paragraphes suivants, les références faites à une distribution par un Compartiment s'appliquent de manière équivalente si les revenus sont capitalisés.

Aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, un Compartiment peut procéder soit à des distributions de dividendes soit à des distributions d'intérêts, en fonction de la nature des revenus du Compartiment. Les distributions d'intérêts peuvent uniquement avoir lieu si le Compartiment est un « fonds obligataire », c.-à-d. si la valeur de marché des « investissements éligibles », au sens large des investissements porteurs d'intérêts (y compris les participations dans des Deuxièmes Organismes versant des intérêts et du numéraire sur les dépôts) dépasse 60 % de la valeur de marché de l'ensemble de ses actifs pendant la période comptable à laquelle elle se rapporte. En conséquence, un Compartiment ne répondant pas aux critères d'un Compartiment obligataire peut seulement distribuer des dividendes.

### ***Actionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu au Royaume-Uni***

#### **Distributions de dividendes**

Un Actionnaire individuel qui réside au Royaume-Uni, sur le plan fiscal, a droit à un crédit d'impôt pour chaque distribution de dividende effectuée par un Compartiment (après déduction de tout paiement de type péréquation) et est assujetti à l'impôt sur le revenu sur le total des distributions de dividendes ou dividendes réputés distribués et du crédit d'impôts (le « dividende brut »). La valeur du crédit d'impôts est égale à un neuvième de la distribution nette de dividende (c'est-à-dire à 10 % du dividende brut). Ainsi, pour une distribution de dividende de 90 Livres Sterling, le crédit d'impôts sera égal à 10 Livres Sterling. Les distributions plus les crédits d'impôts seront traités comme se trouvant dans la tranche la plus élevée des revenus d'une personne. Un résident du Royaume-Uni qui n'est pas imposable ne pourra pas se faire rembourser ce crédit d'impôts par les services de l'Administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs). En ce qui concerne un résident britannique qui est imposable au taux de base uniquement, le crédit d'impôts sera déduit du montant de l'impôt sur le revenu que doit verser ce contribuable pour la distribution de dividendes et il n'aura pas à verser des impôts supplémentaires et, dans ce cas là également, n'aura pas le droit de demander un remboursement aux services de l'Administration fiscale britannique.

Les Actionnaires qui sont assujettis à l'impôt britannique sur le revenu à un taux élevé ou à un taux additionnel doivent préciser à l'Administration fiscale britannique les impôts supplémentaires dont ils sont redevables sur le dividende brut. Les contribuables imposables à un taux plus élevé seront redevables d'un impôt sur le revenu au taux de 32,5 % dans la mesure où le dividende brut, lorsqu'il est traité comme se trouvant dans la tranche la plus élevée du revenu imposable, est supérieur au seuil applicable à l'impôt sur le revenu au taux plus élevé, mais pourront en déduire le crédit d'impôts de 10 %. Les contribuables imposables au taux additionnel seront redevables d'un impôt sur le revenu au taux additionnel de 37,5 % dans la mesure où le dividende brut, lorsqu'il est traité comme se trouvant dans la tranche la plus élevée du revenu imposable, est supérieur au seuil applicable à l'impôt sur le revenu au taux élevé additionnel (150 000 Livres Sterling pour l'année fiscale 2014/2015), mais pourront en déduire le crédit d'impôts de 10 %. En d'autres termes, les contribuables assujettis à un taux élevé et à un taux

additionnel devront en fait verser un impôt sur le revenu qui correspond respectivement à 25 % ou 30,56 % du montant net distribué ou capitalisé.

### **Distributions d'intérêts**

À la réception d'une distribution d'intérêts, un Actionnaire résident du Royaume-Uni sera réputé recevoir un paiement d'intérêt annuel (le « montant brut » de la distribution d'intérêts) duquel les impôts ont été déduits à la source au taux de base (actuellement de 20 %). Ainsi, à réception d'une distribution d'intérêts de 80 Livres Sterling, cette personne est réputée recevoir un revenu de 100 Livres Sterling (le montant brut) duquel 20 Livres Sterling d'impôts ont été déduits. Cette personne sera assujettie à l'impôt sur le revenu sur le montant brut de la distribution d'intérêts traitée comme lui ayant été versée, mais pourra créditer le montant des impôts retenus à la source à cet impôt sur le revenu. Un actionnaire résident du Royaume-Uni non assujetti à l'impôt britannique sur le revenu pourra demander le remboursement des impôts déduits à la source auprès de l'Administration fiscale britannique.

Pour un résident du Royaume-Uni assujetti à l'impôt sur le revenu au taux de base, le montant d'impôts déduits à la source correspondra à la charge fiscale appliquée à la distribution d'intérêts de cette personne et il n'aura pas à payer des impôts supplémentaires mais ne pourra pas non plus demander de remboursement auprès de l'Administration fiscale. Pour un résident du Royaume-Uni assujetti à l'impôt sur le revenu au taux élevé (actuellement de 45 %) ou au taux additionnel (actuellement 50 %), le montant d'impôts déduits à la source sera crédité contre une partie de l'impôt sur le revenu. Cette personne devra payer un impôt supplémentaire de 20 % s'il s'agit d'un contribuable assujetti au taux élevé ou de 25 % s'il s'agit d'un contribuable assujetti au taux élevé additionnel, appliqué au montant brut de la distribution d'intérêts, dans la mesure où ce montant, lorsqu'il est traité comme se trouvant dans la tranche la plus élevée de son revenu imposable, est supérieur au seuil applicable respectivement à l'impôt sur le revenu au taux élevé ou au taux élevé additionnel.

### ***Actionnaires assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés***

#### **Distributions de dividendes**

Les Actionnaires qui sont assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés reçoivent des distributions de dividendes réparties en revenu affranchi et non affranchi selon le revenu sous-jacents du Compartiment, le cas échéant, qui a été soumis à l'impôt britannique sur les sociétés. Le revenu affranchi est traité comme un revenu affranchi d'investissement dans les mains de l'Actionnaire personne morale. Le revenu non affranchi est traité comme un paiement annuel à partir duquel des impôts sur le revenu au taux de base de 20 % seront considérés comme ayant été déduits, et dont le montant brut sera imposable en tant qu'impôt sur les sociétés.

Lorsque l'impôt sur le revenu étranger soumis aux impôts britanniques et étrangers a été crédité dans le calcul du montant de l'impôt au Royaume-Uni, la distribution d'un tel revenu sera considérée comme non affranchi des dividendes étrangers avec un crédit d'impôt présumé. Les pourcentages qui serviront à calculer la répartition entre le revenu affranchi d'investissement, le revenu non affranchi et tous les dividendes étrangers non affranchis seront précisés sur les relevés fiscaux accompagnant les distributions de dividendes.

Les règles dites de « streaming » des entreprises limitent en outre le montant maximum d'impôt sur le revenu qui peut être réclamé à l'Administration fiscale britannique sur les parties non affranchies. Le montant maximal que peut réclamer un Actionnaire personne morale est (en

général) la partie que représente cet Actionnaire en ce qui concerne les obligations nettes du Fonds en matière d'impôt sur les sociétés en fonction du revenu brut pour la période de distribution en question, bien que la totalité, avec le crédit d'impôt étranger présumé le cas échéant, soit disponible pour être compensée contre l'obligation fiscale au R.-U. de la société de l'Actionnaire. L'avis d'imposition va préciser les obligations nettes du Fonds en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés en fonction du revenu brut. L'avis d'imposition pourra également fournir des informations supplémentaires comme, par exemple, l'assujettissement net par Action.

### **Distributions d'intérêts**

Les Actionnaires pouvant recevoir des distributions d'intérêts brutes incluent, entre autres, les sociétés assujetties à l'impôt britannique sur les sociétés, les organismes caritatifs britanniques, les fonds de retraite britanniques exonérés d'impôts et les gestionnaires de plans britanniques de type ISA, sous réserve de recevoir la preuve de leur éligibilité à recevoir ces paiements bruts. Ces types d'Actionnaires remplissent les conditions relatives aux Catégories brutes telles qu'indiquées à l'« Annexe I – Objectifs et politique d'investissement et autres précisions sur les compartiments ».

Lorsque les distributions d'intérêts sont nettes, un Actionnaire personne morale résident du Royaume-Uni sera traité comme recevant un paiement d'intérêt annuel (le « montant brut » de la distribution d'intérêts) duquel les impôts ont été déduits au taux de base (actuellement 20 %). Cet Actionnaire sera assujéti à l'impôt sur les sociétés sur le montant brut de la distribution d'intérêts, mais pourra prétendre au crédit des impôts déduits à la source et au remboursement de tout excédent d'impôt ainsi déduit au titre de l'impôt britannique sur les sociétés qu'il doit.

Certaines Catégories brutes telles qu'indiquées à l'« Annexe I – Objectifs et politique d'investissement et autres précisions sur les compartiments » sont des catégories commercialisées auprès d'investisseurs non-résidents britanniques. Par conséquent, les Actionnaires britanniques ne doivent pas détenir ces catégories. Tout résident du Royaume-Uni qui, exceptionnellement, obtient des Catégories brutes qui sont des Actions de la Société distribuées au niveau international, devra s'assurer de la comptabilisation de tout impôt sur le montant total de la distribution (car aucun impôt n'aura été déduit).

### **Régime britannique d'impôt sur les emprunts d'entreprise**

En vertu du régime d'impôt sur les emprunts d'entreprise au Royaume-Uni, si, à tout moment au cours d'une période comptable d'un Actionnaire personne morale, un Compartiment ne remplit plus les critères afférents au « test sur les investissements éligibles » la participation de cet Actionnaire sera considérée comme une relation d'un créancier de prêt. En tant que tel, ledit Actionnaire sera généralement imposé sur l'augmentation de la juste valeur de ces avoirs au courant de cette période (plutôt que sur la vente), ou obtiendra une réduction d'impôt sur toute moins-value équivalente.

Un Compartiment ne remplit plus les critères afférents au test sur les « investissements éligibles » dès lors que plus de 60 % de ses actifs à la valeur de marché sont composés d'« investissements éligibles ». Ces investissements sont, de manière générale, ceux qui dégagent un rendement direct ou indirect sous la forme d'intérêts et comprennent les liquidités, les obligations d'État et d'entreprises, certains contrats sur dérivés et les participations dans des Deuxièmes Organismes.

### **Égalisation des revenus**

La première affectation de revenus perçue par un investisseur après avoir acquis les Actions peut comprendre une somme allouée au titre de l'égalisation des revenus. Il s'agit en fait du reversement de l'égalisation des revenus comprise dans le prix payé par l'investisseur pour acquérir ses Actions. Il s'agit d'un remboursement de capital qui n'est pas imposable et doit être déduit du coût d'acquisition des Actions de distribution (mais non des Actions de capitalisation) au titre des plus-values du capital. L'égalisation s'appliquera à l'ensemble des Compartiments.

### **Impôt sur les plus-values imposables**

Les Actionnaires résidents fiscaux au Royaume-Uni peuvent être imposables sur les plus-values ou, s'il s'agit d'une société, assujettis à l'impôt sur les sociétés eu égard aux plus-values de vente, de transfert ou autre mode de cession des Actions. Il convient de noter que l'échange d'Actions d'un Compartiment contre les Actions de tout autre Compartiment est traitée comme un rachat et sera considérée pour les personnes qui sont assujetties à l'impôt au Royaume-Uni comme une vente au regard de la fiscalité des plus-values. Un échange d'Actions entre différentes Catégories du même Compartiment peut constituer une vente au regard de la fiscalité des plus-values selon les circonstances. En particulier, lorsque les Catégories ne disposent pas de ces mêmes droits, par exemple lorsqu'une Catégorie est couverte, un échange peut donner lieu à l'impôt sur les plus-values ou à l'impôt sur les sociétés sur les gains imposables.

Néanmoins, pour les détenteurs d'Actions de capitalisation, le revenu capitalisé doit être ajouté aux coûts déductibles lors du calcul des plus-values. Lorsque des Actions de capitalisation sont détenues, les revenus capitalisés doivent être ajoutés au coût autorisé pour une telle imputation lors du calcul de la plus-value.

Les particuliers sont uniquement redevables de l'impôt sur les plus-values si le montant total de leurs plus-values imposables (nettes des pertes déductibles) de l'année est supérieur à l'exonération annuelle (11 000 Livres Sterling pour l'exercice fiscal 2014/2015). Les Actionnaires individuels imposables à un taux de base seront redevables d'un impôt à 18 % sur tout gain, après pertes en capital, supérieur à l'exonération annuelle. Les Actionnaires individuels imposables à un taux élevé ou un taux additionnel seront redevables d'un impôt de 28 % sur tout gain, après pertes en capital, supérieur à l'exonération annuelle. Les Actionnaires individuels trouveront des informations supplémentaires dans les fiches d'aide de l'Administration fiscale britannique (HM Revenue and Customs) concernant les pages sur les plus-values en capital de leur déclaration sur les revenus.

Les Actionnaires relevant de l'impôt britannique sur les sociétés sont redevables de cet impôt sur les plus-values et les plus-values nettes seront normalement ajoutées aux bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés. Un dégrèvement d'indexation sera disponible.

Dans le cas improbable où un Compartiment serait liquidé parce qu'il ne serait plus commercialement viable, cela pourrait entraîner une distribution de capital aux Actionnaires résultant en une moins-value ou en une plus-value (et donc en une possible créance fiscale) à ce moment-là.

## **Contribuables non imposables**

### **Distributions de dividendes**

Les œuvres charitables et les fonds de retraite ainsi que les gestionnaires de plans britanniques de type ISA ne pourront pas demander le remboursement du crédit d'impôt sur les distributions de dividendes.

Les Actionnaires qui ne résident pas au Royaume-Uni peuvent avoir droit au remboursement d'une partie du crédit d'impôt lié à une distribution de dividende. Ce droit dépend des termes de tout accord de double taxation entre le Royaume-Uni et le pays de résidence de l'Actionnaire ; en général, cela permet de ramener à une faible somme, voire même de faire disparaître complètement tout paiement lié aux distributions de dividendes.

### **Distributions d'intérêts**

Les œuvres charitables, les fonds de retraites exonérés d'impôts et les gestionnaires de plans britanniques de type ISA peuvent recevoir des distributions d'intérêts brutes, sous réserve de recevoir la preuve de leur éligibilité à recevoir ces paiements bruts.

Un Actionnaire non résident du Royaume-Uni recevra une distribution d'intérêts brute, s'il certifie entre autres qu'il n'est pas un résident. Aux fins de la fiscalité britannique, les Actionnaires qui résident en dehors du Royaume-Uni sont traités comme recevant le paiement d'un intérêt annuel d'une société britannique duquel les impôts ont été déduits au taux de base. Ces Actionnaires peuvent demander le remboursement intégral ou partiel du montant déduit à la source en vertu d'un accord de double taxation entre le Royaume-Uni et leur pays de résidence. Le droit local peut en outre prévoir pour les impôts britanniques encourus un crédit d'impôt sur tout impôt local dû mais les Actionnaires devraient cependant demander des conseils à ce sujet.

La position des sociétés Actionnaires non résidentes du Royaume-Uni est la même que celle des personnes physiques non résidentes.

Ces types d'Actionnaires remplissent les conditions relatives aux Catégories brutes telles qu'indiquées à l'« Annexe I – Objectifs et politique d'investissement et autres précisions sur les compartiments ».

## Directive de l'UE sur l'épargne

La directive 2003/48/CE du Conseil de l'UE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (la « Directive ») exige que les États membres de l'Union européenne (« États membres ») fournissent aux autorités fiscales des autres États membres des détails sur les paiements d'intérêts et autres revenus similaires (qui, dans le cas d'un fonds de placement collectif peuvent englober les revenus résultant de la vente et du rachat des actions d'un Compartiment) versés par une personne, établie dans un État membre, qui est un « agent payeur », dans le cadre de cette Directive, en ce qui concerne une personne individuelle (ou certaines « entités résiduelles ») résidant en ce qui concerne cette Directive, dans un autre État membre. Néanmoins, l'Autriche et le Luxembourg imposent un système de taxe avec retenue à la source pendant une période de transition, sauf s'ils en décident autrement durant cette période. L'actuel taux applicable à cette retenue dans ces pays est de 35 %. Étant donné que la Société est autorisée en tant que « Programme UCITS », on considère que les paiements de revenus d'épargne par la Société en faisant appel à l'actif d'un Compartiment devraient entrer dans le cadre de la Directive lorsque les investissements du Compartiment concerné sont des titres générant des intérêts, dans les limites requises et en fonction du portefeuille d'investissements de ce Compartiment.

Le Luxembourg a annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il mettrait fin à la période de transition et qu'il introduirait l'échange automatique d'informations entre États membres.

L'AS, le Gestionnaire administratif, l'Agent de tenue des registres ou l'agent payeur pourront demander aux Actionnaires de communiquer toute information afférente à leur régime fiscal, identité ou lieu de résidence afin de satisfaire aux exigences en vigueur en matière d'informations figurant dans la Directive. Par leur souscription d'Actions dans la Société, il sera considéré que les Actionnaires ont autorisé la divulgation automatique de ces informations par l'AS, le Gestionnaire administratif, l'Agent de tenue des registres ou l'agent payeur ou toute personne pertinente aux services fiscaux concernés et la communication à l'AS, au Gestionnaire administratif, à l'Agent de tenue des registres ou l'agent payeur de toute nouvelle information par rapport à celles précédemment fournies à l'AS, au Gestionnaire administratif, à l'Agent de tenue des registres ou l'agent payeur.

Le Conseil de l'Europe a adopté le 24 mars 2014 une nouvelle directive modifiant la Directive et visant à supprimer les échappatoires existantes et à éliminer l'évasion fiscale. Ces modifications de nature significative concernent en particulier le champ d'application de la Directive et les mécanismes mis en œuvre par celle-ci. Ces modifications devraient être appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de sorte qu'à partir de cette date, la position des Actionnaires en rapport avec la Directive pourra être différente de celle exposée ci-dessus.

### **Déclaration fiscale et retenue à la source aux États-Unis en vertu de la Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« Loi FACTA »)**

Les Actionnaires et les souscripteurs doivent être informés du fait que les dispositions prévues par la Loi américaine de 2012 sur les mesures incitatives d'embauche visant à relancer l'emploi (*US Hiring Incentives to Restore Employment Act*), connue sous le nom de Loi FATCA, prévoient en général une retenue à la source de 30 % sur chaque Compartiment lorsque le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains et eu égard à certains revenus de source américaine (y compris les dividendes) et produits bruts provenant de la vente ou autre cession de biens perçus par les Compartiments, à moins que le Compartiment se conforme à la réglementation FATCA. L'AS a pour intention que la Société se conforme à cette loi. Afin de s'y soumettre, la Société sera tenue, entre autres, de déclarer les informations

relatives à l'identité de certains investisseurs (généralement celles des investisseurs qui sont des contribuables imposables aux États-Unis ou qui sont détenus par des contribuables imposables aux États-Unis), ainsi que les détails relatifs à leurs participations, aux services fiscaux américains (l'« IRS ») ou indirectement via l'autorité fiscale locale, lorsqu'il existe un accord intergouvernemental (« IGA »), comme celui conclu entre les États-Unis et le Royaume-Uni. La Société sera également tenue de demander des renseignements auprès de certains investisseurs et si elle ne reçoit pas ces informations ou si lesdits investisseurs ne se conforment pas autrement à la Loi FATCA, une retenue à la source de 30 % sera prélevée sur certains montants qui leur sont versés par la Société.

L'AS se réserve le droit d'exiger toute documentation ou information supplémentaire auprès des Actionnaires et souscripteurs aux fins de satisfaire aux exigences de la Loi FATCA. Dans les cas où un Actionnaire est identifié comme une personne auprès de laquelle ces informations doivent être obtenues ou qui est autrement couverte par la Loi FATCA, l'AS peut choisir, à sa discrétion, de racheter les participation dudit Actionnaire dans n'importe lequel des Compartiments ou d'exiger dudit Actionnaire de transférer ses participations à une personne ne relevant pas de la Loi FATCA et qui est autorisée, à tous autres égards, en vertu des stipulations du Prospectus, à devenir un Actionnaire éligible. L'application des règles de retenues à la source et les informations pouvant faire l'objet d'une obligation de déclaration et de divulgation sont incertaines et susceptibles de changer.

Si vous avez des doutes concernant la manière dont la Loi FATCA peut vous affecter en tant qu'Actionnaire ou souscripteur, vous êtes invité à consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou autre conseiller financier ou fiscal.

Il est vivement recommandé aux Actionnaires et souscripteurs de vérifier auprès de leurs distributeurs et teneurs de comptes leurs intentions de se conformer à la Loi FATCA.

### **Autres accords du Royaume-Uni**

Le Royaume-Uni a conclu ou est en train de conclure des accords intergouvernementaux similaires avec d'autres juridictions (comprenant les Îles Caïmans, les Îles Vierges britanniques, les Bermudes, les îles Anguilla, Turks et Caicos, Montserrat et Gibraltar (Territoires d'outre-mer britanniques) et l'Île de Man, Guernesey et Jersey (Dépendances de la Couronne)).

Les Actionnaires doivent noter que la Société pourra divulguer le nom, l'adresse et les informations relatives à l'identification et aux investissements concernant l'Administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs), qui pourra à son tour échanger ces informations avec les autorités fiscales des Territoires d'outre-mer britanniques et des Dépendances de la Couronne. Pour satisfaire à ses obligations, la Société pourra demander des informations complémentaires aux Actionnaires.

En signant la demande de souscription d'Actions de la Société, chaque Actionnaire concerné accepte de fournir lesdites informations à la demande de la Société ou de son représentant. La non-communication de ces informations peut entraîner le rachat obligatoire des Actions ou toute autre mesure appropriée prise par l'AS, à sa discrétion, conformément aux documents constitutifs de la Société. L'Administration fiscale britannique pourra être également informée du nom des Actionnaires refusant de fournir les informations requises à l'AS. Chaque investisseur potentiel doit consulter son propre conseiller fiscal en rapport avec les exigences applicables le concernant selon ces accords.

### **Autres exigences relatives aux autorités fiscales étrangères**

La Société communiquera les informations personnelles et relatives aux paiements des Actionnaires concernés aux autorités fiscales locales, conformément aux lois et réglementations locales.

La Société communiquera les informations personnelles et relatives aux paiements des Actionnaires concernés aux autorités fiscales d'autres juridictions', comme requis par les lois locales et la réglementation ou bien conformément aux obligations contractuelles avec ces autorités fiscales étrangères.

### **Régime britannique de signalement des informations**

La Société a l'obligation de signaler à l'Administration fiscale britannique (HM Revenue and Customs) les détails des distributions d'intérêts versés aux investisseurs britanniques et certains investisseurs non britanniques. Les distributions sous forme de dividendes sur (et les paiements aux) comptes ISA d'investisseurs ne sont pas affectées.

### **Retenues à la source et déductions**

La Société pourra être tenue de retenir à la source une partie de certains paiements versés à certains Actionnaires comme requis par les lois et la réglementation locales ou les obligations contractuelles avec les services fiscaux d'autres juridictions'.

La Société sera tenue de comptabiliser les impôts sur la valeur des Actions rachetées ou bien transférées, au taux applicable, à moins qu'elle ait reçu du bénéficiaire du transfert des justificatifs confirmant que l'Actionnaire n'est pas une personne à l'égard de laquelle il est nécessaire de déduire des impôts.

La Société se réserve le droit de racheter un nombre d'Actions détenues par un cédant, le cas échéant, afin de remplir ses engagements afférents à la survenue d'un impôt exigible. La Société se réserve le droit de refuser d'enregistrer un transfert d'Actions tant qu'elle n'aura pas reçu suffisamment d'informations, comme demandé par l'autorité pertinente, afin d'éviter une telle retenue.

## **Provision pour droit de timbre**

### **Généralités**

Depuis le 30 mars 2014, aucune PDT n'est facturée à chaque Compartiment sur le rachat d'Actions, sauf dans le cas de rachats pour lesquels l'Actionnaire reçoit un rachat en numéraire non proratisé entraînant une cession d'actifs sous-jacents. Dans ce cas, le passif relatif à la PDT incombera au destinataire des actifs sous-jacents.

## **DIRECTION ET ADMINISTRATION**

### **Statut vis-à-vis de la réglementation**

L'AS, le Dépositaire, le Conservateur, le Gestionnaire administratif et le Gestionnaire de Portefeuille sont agréés et régis par la FCA, au 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS.

### **Administrateur agréé de la Société**

L'administrateur agréé de la Société est First State Investments (UK) Limited, société anonyme par actions immatriculée le 12 septembre 1988 en Angleterre et au Pays de Galles conformément à la Company Act de 1985.

Les fonctions et responsabilités de l'AS comprennent la gestion d'investissements, la comptabilité et l'évaluation des Compartiments (ainsi que la gestion de ses propres coûts eu égard aux Compartiments).

### **Capital social**

Le capital social de l'AS est le suivant :

2 000 000 £ en actions ordinaires autorisées de 1 £ chacune
2 000 000 £ en actions ordinaires émises de 1 £ chacune
2 000 000 £ en actions ordinaires libérées de 1 £ chacune

### **Société mère**

La Société mère de l'AS est la Commonwealth Bank of Australia, immatriculée en Australie.

L'AS est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société, conformément à la réglementation de la FCA.

### **Conditions de nomination :**

Le Contrat d'Administrateur stipule que la nomination d'AS peut être résiliée par la suite par l'AS ou la Société avec un préavis écrit de 12 mois. Dans certains cas le contrat peut être résilié avec effet immédiat par l'AS par notification par écrit à la Société ou au Dépositaire, ou bien par le Dépositaire ou la Société le notifiant à l'AS. La résiliation du contrat ne produit ses effets que lorsque la FCA a approuvé le changement d'administrateur.

L'AS a droit au paiement de ses honoraires au prorata et au remboursement de ses frais, à la date de résiliation, et au remboursement des dépenses nécessairement engagées pour régler ou exécuter les obligations en cours. Aucune indemnité n'est due du fait de la perte de la fonction d'administrateur au titre du contrat. Le Contrat d'Administrateur prévoit d'indemniser l'AS sauf si sa responsabilité résulte de sa négligence, sa défaillance, de l'inexécution de ses obligations ou de l'abus de confiance à l'occasion de l'exécution de ses devoirs et obligations.

De temps en temps, l'AS peut détenir des Actions de la Société en tant que principal. Néanmoins, ces Actions sont détenues par l'AS pour faciliter une gestion efficace de la Société et l'AS ne cherche pas activement à faire un profit en tant que principal de ces Actions.

Une personne affectée (l'AS, le Dépositaire, le Gestionnaire de Portefeuille ou n'importe lequel de leurs associés, ou le Commissaire aux comptes de la Société) n'est nullement tenue de rendre compte à une autre personne affectée ou à des Actionnaires en ce qui concerne tout profit ou tout bénéfice qu'ils pourraient faire lors de transactions portant sur des Actions de la Société, lors de toute transaction de l'Actif du programme ou lors de la fourniture de services à ce programme.

L'AS n'est pas tenu de rendre compte au Dépositaire ou aux Actionnaires des profits qu'il retire de l'émission ou la réémission d'Actions ni de l'annulation d'Actions qu'il a rachetées. Les honoraires que peut demander l'AS sont exposés à la section intitulée « Honoraires et Frais » ainsi qu'en Annexe I.

### **Le Dépositaire**

Le Dépositaire de la Société est National Westminster Bank Plc, société anonyme cotée (*Public limited company*) immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles.

Le Dépositaire est chargé de la garde de la totalité de l'actif de la Société et a l'obligation de surveiller afin de s'assurer que la Société soit dirigée conformément aux dispositions du COLL Sourcebook en ce qui concerne la fixation des prix, les opérations sur Actions et la gestion des revenus des Compartiments. Le Dépositaire est indépendant de l'AS et est tenu d'agir uniquement dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire a été engagé par contrat en date du 23 mars 1999 conclu entre la Société, l'AS et The Royal Bank of Scotland plc, renouvelé par un contrat de novation en date du 3 octobre 2011 conclu entre la Société, l'AS, le Dépositaire et The Royal Bank of Scotland plc («le Contrat de Dépositaire»).

### **Activité principale**

L'activité principale du Dépositaire est représentée par les opérations de banque.

### **Société mère**

The Royal Bank of Scotland Group plc - immatriculée en Écosse.

### **Conditions de nomination**

Le Dépositaire assure ses services en exécution du Contrat de Dépositaire conclu qui peut être résilié avec un préavis de trois mois donné soit par la Société soit par le Dépositaire, étant entendu que le Dépositaire ne peut mettre fin volontairement à ses fonctions que sur la nomination d'un nouveau dépositaire. Sous réserve des dispositions du COLL Sourcebook, le Dépositaire a tous pouvoirs en vertu du Contrat de Dépositaire pour déléguer (et autoriser ses délégués à sous-déléguer) tout ou partie de ses obligations en qualité de Dépositaire. Le Dépositaire a droit aux commissions, frais et honoraires tel que détaillé à la section intitulée « Honoraires et Frais ». Le Contrat de Dépositaire prévoit l'indemnisation du Dépositaire par la Société en cas d'action, de réclamation, de coûts, charges, pertes, responsabilités, dommages-intérêts et/ou frais exposés ou subis par le Dépositaire en rapport avec l'exécution ou l'exercice par lui ou par un Sous-conservateur ou un Mandataire ou leurs mandataires des droits, pouvoirs, obligations, autorités ou pouvoirs d'appréciation conférés par le Contrat de Dépositaire et/ou le COLL Sourcebook, ainsi que cas de responsabilité du Dépositaire encourue à l'occasion de la garde des titres de la Société par lui ou par une personne qu'il aura désignée pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions sauf, dans les deux cas, si la responsabilité du Dépositaire est

engagée du fait d'une défaillance dans l'exercice de son devoir de diligence normale envers la Société ou en cas d'abus de confiance ou bien si la réparation est assurée par une autre personne.

### **Le Conservateur**

State Street Bank and Trust Company a été nommée en qualité de conservateur de la Société, à compter du 22 novembre 2010, par un contrat conclu entre The Royal Bank of Scotland plc et State Street Bank and Trust Company, après un changement du Dépositaire The Royal Bank of Scotland plc par National Westminster Bank plc. La nomination de State Street Bank and Trust Company en qualité de conservateur de la Société a été renouvelée à compter du 10 août 2011 par un contrat conclu entre National Westminster Bank Plc et State Street Bank and Trust Company (ensemble, le «Contrat de Conservateur»).

### **Conditions de nomination**

Le Contrat de Conservateur prévoit la nomination du Conservateur soumis à résiliation par préavis de pas moins de 90 jours par le Conservateur au Dépositaire et par préavis de 60 jours par le Dépositaire au Conservateur. Les deux parties peuvent mettre fin au Contrat de Conservateur à tout moment sans préavis dans le cas de certains événements d'insolvabilité de l'autre partie. Le Dépositaire est responsable du paiement des honoraires, coûts, frais et débours qui pourront être convenus ponctuellement. Le Conservateur a accepté d'utiliser les compétences et l'application que l'on peut raisonnablement attendre d'un conservateur professionnel. Le Conservateur sera responsable des pertes découlant de sa négligence, d'omissions volontaires ou de fraude, mais en l'absence de fraude, négligence ou omission volontaire du Conservateur ou tout sous-conservateur, le Dépositaire doit indemniser le Conservateur et ses sous-conservateurs à l'égard de l'ensemble des pertes et dépenses juridiques, professionnelles et autres raisonnables subies ou encourues par le Conservateur ou son sous-conservateur relativement au Contrat de Conservateur.

### **Le Gestionnaire de Portefeuille**

L'AS a nommé First State Investment Management (UK) Limited pour lui fournir des services de conseil et de gestion d'investissement.

Le Gestionnaire de Portefeuille a été nommé le 31 août 2001 par un contrat de novation de même date qui novait un contrat antérieur en date du 31 décembre 1998 conclu entre l'AS et Colonial First State Investment Managers (UK) Limited (« le Contrat de Gestion de Portefeuille »).

La nomination du Gestionnaire de Portefeuille (et par la suite tout délégué) peut être résiliée par l'AS immédiatement sur notification s'il est jugé que ladite résiliation est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Nonobstant le droit de l'AS de résilier le Contrat de Gestion de Portefeuille sur notification immédiate ainsi qu'il est décrit ci-dessus, le Contrat de Gestion de Portefeuille peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en signifiant un préavis par écrit de trois mois.

Le Gestionnaire de Portefeuille est entièrement habilité en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille à déléguer toute partie et la totalité de ses appréciations et pouvoirs en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille à toute autre personne (chacune étant dénommée un « Gestionnaire de Portefeuille par délégation ») à condition que le Gestionnaire de Portefeuille demeure entièrement responsable envers l'AS des actes et omissions de toute dite personne.

Ladite délégation est sous réserve de l'approbation de l'AS. À cet égard, le Gestionnaire de Portefeuille ne nommera les Gestionnaires de Portefeuille par délégation qu'à partir de la liste ci-après :

- a) First State Investments (Hong Kong) Limited (FSIHK), société immatriculée à Hong Kong ;
- b) First State Investments (Singapore) (FSIS), société immatriculée à Singapour ;
- c) Colonial First State Asset Management (Australia) Limited (CFSAMA), société immatriculée en Australie.

FSIS peut, de temps à autre, s'appuyer sur les services qui lui sont fournis par le Gestionnaire de Portefeuille en vertu d'un ou plusieurs accord/s de prestations de services entre le Gestionnaire de Portefeuille et FSIS.

Les modalités concernant les accords pertinents entre le Gestionnaire de Portefeuille et les Gestionnaires de Portefeuille par délégation sont exposées dans la section du Prospectus intitulée « Contrats importants ».

Les Gestionnaires de Portefeuille par délégation ne sont pas agréés par la FCA. Chacune des sociétés CFSAMA, FSIHK et FSIS sont des associées du Gestionnaire de Portefeuille et de l'AS. Chacun des contrats conclus avec les Gestionnaires de Portefeuille par délégation peuvent être résiliés moyennant un préavis d'un mois minimum et les Gestionnaires de Portefeuille par délégation seront responsables envers le Gestionnaire de Portefeuille des pertes survenant de la mauvaise conduite volontaire, la mauvaise foi, la négligence ou la fraude dans l'exécution de leurs devoirs.

Tout Gestionnaire de Portefeuille par délégation peut, sous certaines conditions, déléguer ses appréciations et pouvoirs à toute autre personne mais demeurera responsable des actes et omissions de ladite personne comme si ces actes et omissions étaient les siens.

Des informations supplémentaires concernant les Gestionnaires de Portefeuille par délégation et leurs délégués seront communiquées sur demande par la Société. Les détails relatifs à ces nominations et toutes modifications y afférentes seront divulgués dans les rapports périodiques de la Société.

En vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille, l'AS indemniserà le Gestionnaire de Portefeuille, (sauf en cas de négligence ou de défaillance du Gestionnaire de Portefeuille). L'AS peut recouvrer sur la Société les sommes payées à titre d'indemnisation au Gestionnaire de Portefeuille.

First State Investment Management (UK) Limited appartient au même groupe de sociétés que l'AS. Son siège social est sis 23 St Andrew Square, Édimbourg EH2 1BB. L'activité principale du Gestionnaire de Portefeuille consiste à agir en qualité de gestionnaire de portefeuille et de conseiller.

Le Gestionnaire de Portefeuille est agréé et réglementé par la FCA.

Les honoraires du Gestionnaire de Portefeuille sont payés par l'AS sur sa rémunération au titre du Contrat d'AS.

### **Le Gestionnaire administratif**

L'AS et l'une des sociétés de son groupe, First State Investment Services (UK) Limited (ensemble, pour l'application de ce paragraphe et du paragraphe suivant, le « Client »), a nommé State Street Bank and Trust Company pour réaliser certaines prestations de services de gestion pour la Société par un Contrat signé en date du 22 septembre 2010 (le « Contrat de Services de Gestion de Compartiments »).

### **Conditions de nomination**

Le Contrat de Services de Gestion de Compartiments prévoit la nomination du Gestionnaire administratif sous réserve de résiliation par l'une des parties sur préavis de pas moins de 6 mois par écrit, un tel préavis prenant effet pas avant la fin de la Période Initiale. Les deux parties peuvent mettre fin au Contrat de Services de Gestion de Compartiment à tout moment sans préavis dans le cas de certains événements d'insolvabilité de l'autre partie. En outre, il peut être mis fin au Contrat de Services de Gestion de Compartiment sur préavis de 30 jours si une violation substantielle du Contrat de Services de Gestion de Compartiment est survenue et n'a pas été corrigée. La Période Initiale est la période de 5 ans à partir de la Date effective du 24 novembre 2010. Dans le cas où la résiliation survient au cours de la Période Initiale, le Client doit verser au Gestionnaire administratif un montant au prorata des frais et pertes que le Gestionnaire administratif a engagés ou engagera comme énoncé dans le Contrat de Services de Gestion de Compartiment. Le Gestionnaire administratif accepte d'apporter des services de gestion en vertu du Contrat de Services de Gestionnaire administratif conformément aux meilleures pratiques du secteur, telles que définies. Le Client accepte d'indemniser le Gestionnaire administratif pour toutes les pertes, responsabilités, etc. payées par le Gestionnaire administratif à une tierce partie dans le cadre de toute réclamation de tiers en vertu du Contrat ou liée de toute autre manière à la prestation de Services convenable du Gestionnaire administratif.

## **Agent de tenue des registres**

L'AS a nommé The Bank of New York Mellon (International) Limited pour agir en qualité d'Agent de tenue des registres de la Société.

## **Conditions de nomination :**

La Bank of New York Mellon (International) Limited a, à l'origine, été désignée Agent de tenue des registres conformément au contrat daté du 23 mars 1999 conclu avec la Société et l'AS et qui a été modifié et remplacé par un accord d'application daté du 1er septembre 2005 établi entre la Bank of New York Europe Limited (qui porte dorénavant le nom de Bank of New York Mellon (International) Limited) et l'AS (« accord d'application »).

L'accord d'application peut à tout moment être résilié par l'une des deux parties sur préavis écrit de 9 mois remis à l'autre partie. Par ailleurs, la résiliation est possible dans certains cas sans préavis si, par exemple, l'une des deux parties ne respecte pas les règles de confidentialité de l'autre ou si l'une des deux parties dépose le bilan.

Le siège social de l'Agent de tenue des registres est sis au One Canada Square, Londres E14 5AL.

## **Commissaire aux comptes**

Les commissaires aux comptes de la Société sont PricewaterhouseCoopers LLP.

## **Conseiller juridique**

La Société est conseillée par Simmons & Simmons LLP.

## **Registre des Actionnaires**

Le Registre des Actionnaires est tenu par l'Agent de tenue des registres au 12 Blenheim Place, Édimbourg, EH7 5ZR et peut être consulté aux heures de bureau normales par les Actionnaires ou leurs mandataires dûment autorisés.

Si un Actionnaire souhaite obtenir un document établissant sa qualité de propriétaire d'Actions, l'AS lui remettra, sur présentation des preuves de son identité qui lui seront demandées, une copie certifiée de l'inscription de l'Actionnaire sur le Registre. Les Actionnaires doivent notifier tout changement d'adresse à l'Agent de tenue des registres. Les Actionnaires doivent également notifier l'AS de tout changement d'adresse en appelant l'AS par téléphone au 0800 587 4141.

## **Conflits d'intérêts**

L'AS, le Gestionnaire de Portefeuille et les sociétés associées peuvent agir ponctuellement comme gestionnaire de portefeuille ou conseiller d'autres compartiments ou sous-compartiments ayant les mêmes objectifs d'investissement que ceux des Compartiments. Il est par conséquent possible que l'AS, le Gestionnaire de Portefeuille et les sociétés associées soient dans l'exercice de leurs activités en conflit d'intérêt potentiel avec la Société ou avec un Compartiment particulier. L'AS, le Gestionnaire de Portefeuille et les sociétés associées doivent toutefois veiller dans de telles circonstances à respecter leurs obligations en vertu, respectivement, des Contrats d'AS et de Gestion de Portefeuille et en particulier leur obligation d'agir au mieux des intérêts de la Société dans la mesure du possible, en veillant à leurs obligations envers d'autres

clients lorsqu'ils prennent en charge un investissement pouvant potentiellement soulever un conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être évité, l'AS s'assurera que la Société et les autres compartiments qu'il gère soient équitablement traités.

L'AS reconnaît qu'il peut exister des situations où les dispositions d'administration ou d'organisation actuellement en place pour la gestion des conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour assurer, avec une certitude raisonnable, que les risques de dommages aux intérêts de la Société ou ses actionnaires seront évités. Si une telle similitude survenait, l'AS révélerait ladite situation aux actionnaires sous une forme appropriée.

Le Dépositaire peut agir ponctuellement comme dépositaire d'autres sociétés.

### **Délégation**

Sous réserve des exceptions visées au COLL Sourcebook, l'AS et le Dépositaire peuvent engager (ou faire en sorte que la Société engage) les services d'autres personnes pour les assister dans l'exécution de leurs fonctions contractuelles. En ce qui concerne certaines fonctions, l'AS et le Dépositaire ne verront pas leur responsabilité engagée par les agissements des personnes qu'ils auront engagées lorsque certaines dispositions du COLL Sourcebook s'appliquent.

## **ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE**

### **Assemblée générale annuelle**

La Société a choisi de ne pas réaliser d'Assemblées générales annuelles à compter du 19 décembre 2005. Des copies des contrats de services passés par la Société et l'AS sont disponibles sur simple demande.

### **Convocation des assemblées**

L'AS peut convoquer une assemblée générale à tout moment.

Les Actionnaires peuvent également exiger une assemblée générale de la Société. Une demande faite par les Actionnaires doit indiquer l'objet de l'assemblée générale, être datée et signée par des Actionnaires inscrits détenant au moment de la demande au moins un dixième de toutes les Actions en circulation, et la demande doit être déposée au siège social de la Société. L'AS doit convoquer une assemblée générale au plus tard huit semaines après réception de la demande.

Le Dépositaire a également le pouvoir de convoquer une assemblée générale suivant la même procédure que celle des Actionnaires demandant une convocation comme explicité ci-dessus.

### **Convocation et quorum**

Les Actionnaires sont convoqués avec un préavis d'au moins 14 jours à une assemblée d'Actionnaires et sont habilités à être comptabilisés dans le quorum et à voter à ladite assemblée en personne ou par procuration. Le quorum pour une assemblée est de deux Actionnaires, présents en personne ou représentés. Si, à une assemblée ajournée, un quorum n'est pas présent après un délai raisonnable à compter de l'heure convenue pour l'assemblée, une personne habilitée à être comptabilisée dans un quorum présente à l'assemblée constituera un quorum. Les convocations aux assemblées et assemblées ajournées seront expédiées aux Actionnaires à leur adresse enregistrée.

### **Droits de vote**

Lors d'un vote à main levée au cours d'une assemblée générale d'Actionnaires, un Actionnaire (personne physique), présent en personne ou (pour une société) représentée par son représentant agréé, dispose d'une voix.

Lors d'un scrutin, un Actionnaire peut voter soit en personne soit par procuration. Les droits de vote attachés à une Action par rapport à l'ensemble des voix sont à proportion du prix de l'Action rapporté au prix total de toutes les Actions en circulation sept jours avant l'envoi de la convocation à l'assemblée générale.

Une procuration doit être établie par écrit sous une forme usuelle ou habituelle ou sous toute autre forme approuvée par l'AS. Il n'est pas nécessaire que la personne désignée comme mandataire soit Actionnaire.

Un Actionnaire disposant de plusieurs voix n'est pas tenu d'exprimer toutes ses voix ni de les exprimer toutes dans le même sens.

L'AS n'est pas pris en compte dans le calcul du quorum d'une assemblée générale de la Société et ni l'AS ni aucun de ses associés n'ont le droit de voter, sauf au titre des Actions que lui-même

ou un associé détiennent pour le compte d'un Actionnaire ou conjointement avec un Actionnaire ayant le droit de vote et ayant donné à l'AS ou à son associé des instructions de vote. Un associé est une personne ayant une entreprise du même groupe que la personne dont elle est l'associé, ou un représentant de cette personne et toute autre personne dont l'activité ou la relation personnelle avec une personne ou son associé est réputée faire naître normalement une communauté d'intérêts pouvant entraîner un conflit d'intérêts dans le cadre d'opérations avec des tiers.

Dans ce contexte, « Actionnaires » désigne les Actionnaires inscrits au registre à un moment devant être déterminé par l'AS et indiqué dans la convocation à l'assemblée qui ne doit pas dépasser 48 heures avant l'heure fixée pour l'assemblée.

### **Pouvoirs de l'Assemblée générale**

Les Statuts de la Société et le COLL Sourcebook autorisent les Actionnaires réunis en assemblée générale à approuver ou à demander certaines mesures (sous réserve de l'accord de la FCA).

Ces mesures comprennent :

- la destitution de l'AS ;
- la modification de certains aspects traités dans les Statuts et dans le présent Prospectus ;
- les modifications fondamentales apportées à la Société ou à un ou des Compartiments ;
- un accord impliquant la Société.

L'AS peut changer d'autres dispositions sans l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires, conformément au COLL Sourcebook.

Sauf si le COLL Sourcebook ou les Statuts exigent l'adoption d'une résolution extraordinaire, qui nécessite la majorité de 75 % des voix régulièrement exprimées, une résolution est adoptée à la majorité simple des voix régulièrement exprimées.

### **Assemblées générales de Catégorie et de Compartiment**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent, sauf si le contexte s'y oppose, aux assemblées générales d'une Catégorie ou d'un Compartiment comme elles s'appliquent aux assemblées générales de la Société, mais relativement aux seules Actions de la Catégorie ou du Compartiment concerné et aux Actionnaires et prix de ces Actions.

## LIQUIDATION

La Société ne sera pas liquidée sauf en tant que société non immatriculée en vertu de la Partie V de la loi relative à l'insolvabilité (*Insolvency Act*) de 1986 ou en vertu du Chapitre 7.3 du COLL Sourcebook. Un Compartiment ne peut être liquidé que conformément au COLL Sourcebook.

En cas de liquidation de la Société ou d'un Compartiment conformément au COLL Sourcebook, cette liquidation doit être approuvée au préalable par la FCA. La FCA ne peut donner son accord que sur présentation par l'AS d'une déclaration (suite à une recherche sur les activités de la Société) exposant que la Société est en mesure de faire face à son passif dans les 12 mois à compter de la date de cette déclaration, ou qu'elle n'est pas en mesure d'y faire face. La Société ne peut pas être liquidée conformément au COLL Sourcebook si le poste d'AS est vacant à cette période.

La Société peut être liquidée ou un Compartiment clos conformément au COLL Sourcebook :

- (a) si une résolution extraordinaire est adoptée par les Actionnaires à cet effet ;
- (b) à l'expiration de la durée de la Société ou d'un Compartiment particulier fixée par les Statuts, ou s'il se produit un événement qui d'après les Statuts est une cause de liquidation de la Société ou d'un Compartiment, notamment si le capital social de la Société passe sous le seuil minimum prescrit, ou si la Valeur de l'actif net d'un Compartiment est inférieure à 5 000 000 Livres Sterling, ou si un changement de la législation ou de la réglementation d'un pays fait que, à l'appréciation de l'AS, il est souhaitable de fermer le Compartiment ;
- (c) à la date de prise d'effet de l'accord donné par la FCA à une demande de l'AS de révocation de l'agrément de la Société ou du Compartiment concerné.

Lors de l'occurrence de l'un des événements ci-dessus :

- (a) les Chapitres 5, 6.2 et 6.3 du COLL Sourcebook relatifs aux « Investment and Borrowing Powers », « Dealing » et « Valuations and Pricing » cesseront de s'appliquer à la Société et au Compartiment concerné ;
- (b) la Société cessera d'émettre et d'annuler des Actions de la Société ou du Compartiment concerné, et l'AS cessera de vendre ou de racheter des Actions ou de faire en sorte que la Société les émette ou les annule pour la Société ou un Compartiment en particulier ;
- (c) aucune cession d'Actions ni autre modification du Registre ne peut intervenir sans le visa de l'AS ;
- (d) en cas de liquidation, la Société cesse d'exercer ses activités sauf dans la mesure où cela est utile pour les besoins de sa liquidation ;
- (e) la personnalité morale et les pouvoirs de la Société et, sous réserve des dispositions des (a) et (d) ci-dessus, les pouvoirs de l'AS sont maintenus jusqu'à la dissolution de la Société.

L'AS doit, dès que possible après la déclaration de la liquidation de la Société ou du Compartiment, réaliser l'actif et payer le passif de la Société et, après avoir payé ou provisionné

convenablement tout le passif exigible et les coûts de la liquidation, demander au Dépositaire de procéder à une ou plusieurs distributions partielles des revenus aux Actionnaires, à proportion de leurs droits sur l'actif de la Société ou du Compartiment. En ce qui concerne la Société, l'AS publiera un avis de début de liquidation dans la London Gazette. Si l'AS n'a pas notifié au préalable aux Actionnaires sa proposition de dissoudre la Société ou de clore un Compartiment, il doit le faire par écrit dès que possible après le début de ces procédures. Si l'AS procède à la réalisation de la totalité de l'actif et du passif de la Société ou d'un Compartiment, il doit faire en sorte que le Dépositaire procède également au plus tard à la date d'envoi des comptes de clôture aux Actionnaires, à la distribution finale à ces derniers du solde restant, à proportion de leur part dans l'actif de la Société ou du Compartiment concerné.

Le Dépositaire notifie dès que possible à la FCA la clôture de la liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

À la clôture de la liquidation, la Société est dissoute et tout le numéraire, y compris les distributions non réclamées, restant sur le compte de la Société sont payées au tribunal dans le délai d'un mois à compter de la dissolution.

Suite à la clôture de la liquidation de la Société ou d'un Compartiment, l'AS doit établir un compte de clôture exposant le déroulement de la liquidation et les modalités de distribution de l'actif. Les commissaires aux comptes de la Société établissent un rapport sur les comptes de clôture faisant état de leur appréciation quant à la régularité de ces comptes. Les comptes de clôture et le rapport des commissaires aux comptes doivent être envoyés à la FCA et à chaque Actionnaire.

Lors de la liquidation, le passif de la Société imputé à un Compartiment particulier conformément au COLL Sourcebook sera d'abord payé, dans la mesure du possible, sur l'actif de ce Compartiment particulier.

## **ANNEXE I - OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET AUTRES PRÉCISIONS SUR LES COMPARTIMENTS**

Les marchés éligibles de valeurs mobilières et d'instruments dérivés dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont indiqués en Annexe II. Les restrictions générales d'emprunt et d'investissement et la mesure dans laquelle la Société peut recourir aux techniques de Gestion efficace de portefeuille sont exposées en détail en Annexe III.

Si un Compartiment envisage d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins autres que la Gestion efficace de portefeuille ou pour se couvrir contre des risques de marché ou de change, cela sera précisé en « Annexe 1 - Objectifs et politiques d'investissement et autres précisions sur les Compartiments ».

Pour éviter toute équivoque, la politique d'investissement de chaque Compartiment doit être menée à travers des opérations d'investissement dans les Deuxièmes Organismes, dans le respect des limites définies à l'annexe III.

### **Exposition globale et effet de levier**

L'exposition globale sera mesurée au moyen de la méthode des engagements ou de la valeur en risque (« VAR »).

La méthode des engagements se fonde sur la conversion des instruments dérivés en position équivalente dans les actifs sous-jacents desdits instruments et la quantification de l'exposition globale comme étant la somme des valeurs absolues des engagements du Compartiment (prenant en compte les accords de compensation et de couverture). Si la méthode des engagements est employée, l'exposition globale ne peut alors être supérieure à 200 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

La méthode de la VAR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (probabilité) sur une durée spécifique, dans des conditions de marché normales. Si la VAR absolue est utilisée, celle-ci calcule la VAR d'un Compartiment en tant que pourcentage de la Valeur de l'actif net de celui-ci et est soumise à une limite de VAR absolue de 20 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. Si la VAR relative est utilisée, la VAR du Compartiment ne doit pas dépasser deux fois la VAR du portefeuille de référence. La VAR est calculée avec un niveau de confiance de 99 % sur une période de détention d'un mois ce qui signifie qu'il y a une chance statistique sur cent que le compartiment subisse une perte sur un mois supérieure à la VAR calculée. Pour des informations supplémentaires sur chacune des méthodes susmentionnées de mesure de l'effet de levier, veuillez consulter l'Annexe III, section 15 intitulé « Exposition au risque global ».

En outre, pour les Compartiments recourant à la méthode de la VAR, l'effet de levier sera calculé comme étant la somme des valeurs notionnelles des instruments dérivés utilisés (la « Méthode relative à la Somme des valeurs notionnelles »). Il n'existe aucune limite concernant l'effet de levier mais l'effet de levier maximum attendu est communiqué dans les sections pertinentes de l'Annexe 1. Les Actionnaires doivent noter que l'effet de levier peut, dans certaines circonstances, être supérieur au chiffre maximum présenté à l'Annexe 1.

**INFORMATIONS RELATIVES À LA PERFORMANCE DES COMPARTIMENTS ET  
PROFIL DE RISQUE DE L'INVESTISSEUR**  
**Performances des Compartiments**

Le tableau ci-dessous expose l'historique de performances pour chacun des Compartiments disponibles :

	1er janvier 2014 à 31 décembr e 2014	1er janvier 2013 à 31 décembr e 2013	1er janvier 2012 à 31 décembr e 2012	1er janvier 2011 à 31 décembr e 2011	1er janvier 2010 à 31 décembr e 2010	1er janvier 2009 à 31 décembr e 2009
First State Asia Pacific Fund	21,28	2,32	20,02	-8,60	29,23	39,47
First State Asia Pacific Leaders Fund	19,07	0,38	18,45	-7,98	26,67	34,83
First State Asia Pacific Sustainability Fund	22,39	7,54	26,76	-11,04	34,84	41,89
First State Asian Property Securities Fund	6,34	-0,90	37,78	-19,18	18,64	26,00
First State Emerging Markets Bond Fund	5,76	-5,29	16,87	S/O	S/O	S/O
First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
First State Global Emerging Markets Fund	4,43	0,45	20,77	-10,87	31,48	56,01
First State Global Emerging Markets Leaders Fund	6,86	-0,71	17,97	-6,55	28,98	49,79
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund	9,18	2,69	25,14	-14,27	38,35	S/O
First State Global Interest Rates and Currency Fund	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
First State Global Listed Infrastructure Fund	18,69	15,25	6,19	2,40	12,91	13,28
First State Global Property Securities Fund	23,83	0,11	17,12	-0,82	25,79	28,63
First State Global Resources Fund	-8,15	-14,04	-9,13	-25,81	37,26	70,43
First State Greater China Growth Fund	6,7	11,92	17,64	-12,35	25,18	55,08
First State Indian Subcontinent Fund	51,08	1,94	24,01	-22,75	36,93	84,69
First State Latin America	-9,35	-12,08	16,87	-9,33	33,05	S/O

	1er janvier 2014 à 31 décembr e 2014	1er janvier 2013 à 31 décembr e 2013	1er janvier 2012 à 31 décembr e 2012	1er janvier 2011 à 31 décembr e 2011	1er janvier 2010 à 31 décembr e 2010	1er janvier 2009 à 31 décembr e 2009
Fund						
First State Global Agribusiness Fund	6,17	3,95	11,24	-13,98	S/O	S/O
First State Worldwide Equity Fund	3,73	15,77	8,63	S/O	S/O	S/O
First State Worldwide Leaders Fund*	5,62	25,65	6,93	-4,02	11,45	15,62
First State Worldwide Sustainability Fund	7,16	19,93	S/O	S/O	S/O	S/O

\* Avant le 27 janvier 2014, First State Worldwide Leaders Fund était connu sous le nom de First State Global Opportunities Fund. À compter du 27 janvier 2014, la politique d'investissement du Compartiment a été modifiée pour devenir la politique d'investissement actuelle. Par conséquent, les données relatives à la performance jusqu'au 27 janvier 2014 reflètent la stratégie d'investissement précédente.

À la date de ce document, les données de performance pour un exercice complet ne sont pas disponibles pour First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund et First State Global Interest Rates and Currency Fund. Par conséquent, les données de performance significatives pour une année civile complète ne sont pas encore disponibles pour ces Compartiments. Les données seront disponibles pour ces Compartiments dans les fiches d'informations mensuelles consultables sur [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com).

### Méthode de calcul des performances

1 – Les données de performances sont basées sur des actions de capitalisation de Catégorie A.

2 – Les données de performances sont basées sur des actions de capitalisation de Catégorie B.

Les informations relatives à la performance de l'ensemble des Catégories d'actions A et B sont disponibles sur le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com).

Les performances antérieures ne doivent pas être considérées comme une indication des performances futures et ne sont pas garanties. La valeur d'un investissement dans un compartiment et les revenus tirés de ce dernier peuvent aussi bien baisser qu'augmenter. Vous pouvez ne pas récupérer le montant investi.

**Sources statistiques :** Toutes les données de performance s'entendent au 31 décembre 2014.

**Source :** Lipper Limited, données calculées sur une évolution historique (*bid to bid basis*), revenus nets réinvestis en GBP.

### **Profil de risque des investisseurs**

Les Compartiments détaillés dans le tableau ci-dessus sont proposés aux investisseurs individuels et institutionnels. Un grand nombre de compartiments First State sont des produits spécialisés, qui doivent faire partie d'un portefeuille diversifié. First State recommande aux investisseurs de consulter un conseiller financier avant d'investir. Les facteurs de risque spécifiques sont détaillés à la section « Facteurs de Risque » du présent Prospectus.

## FIRST STATE ASIA PACIFIC FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit en actions de la région Asie - Pacifique (Japon exclu, Australasie incluse).

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A GBP	Catégorie B GBP
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 k £	500 k £
Souscription supplémentaire minimale	500 £	50 k £
Détention minimale	1 k £	500 k £
Montant minimum rachat/échange	500 £	50 k £
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>4</sup>	1,75 %	1,0 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus		
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates	

Actuellement, l'AS applique des Frais d'entrée obligatoires de 4 % sur les investissements dans le présent Compartiment. Veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>4</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE ASIA PACIFIC LEADERS FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit dans des actions d'entreprises à grande et moyenne capitalisation de la région Asie - Pacifique (Japon exclu, Australasie incluse). ●

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie B
	GBP	Euro	GBP	Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Détention minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>5</sup>	1,5 %	1,5 %	0,85 %	0,85 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

- Point de clarification : Grande et moyenne capitalisation fait généralement référence aux actions avec une capitalisation boursière minimum de 1 milliard US\$ et un flottant minimum de 500 millions US\$. « Australasie » fait référence à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et autres pays de l'Asie du Sud-est.
- \* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>5</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE ASIA PACIFIC SUSTAINABILITY FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit en actions de la région Asie - Pacifique (Japon exclu, Australasie incluse). Le Compartiment investit dans des sociétés qui sont positionnées de manière à bénéficier et à contribuer au développement durable des pays dans lesquels elles opèrent. ●

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie B
	GBP	Euro	GBP	Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Détention minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>6</sup>	1,55 %	1,55 %	0,90 %	0,90 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

- Point de Clarification : Ce Compartiment met l'accent sur le développement durable selon un processus de prise de décisions d'investissement en trois étapes-clés, à savoir :
  - I. classification de la société (identification des entreprises dont la direction est estimée capable de gérer les risques de durabilité et les opportunités qui se présentent à elles, et qui recherchent les entreprises dans ce domaine ayant un impact positif sur le développement durable) ;
  - II. l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise à l'analyse d'investissement ;
  - III. un engagement avec et un retrait des sociétés basés sur notre recherche et sur des normes mondiales externes (le gérant du fonds fera en sorte que la direction supérieure s'engage sur toute question environnementale, sociale et de gouvernance identifiée, et abandonnera un titre si des progrès insuffisants sont accomplis).

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Actuellement, l'AS applique des Frais d'entrée obligatoires de 4 % sur les investissements dans le présent Compartiment. Veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

<sup>6</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

## FIRST STATE ASIAN PROPERTY SECURITIES FUND

**Objectif d'Investissement:** Le Compartiment cherche à réaliser un rendement sur investissement cohérent avec des revenus et une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement:** Le Compartiment investit essentiellement dans un large éventail d'actions asiatiques émises par des fonds d'investissements immobiliers ou des sociétés qui possèdent, développent ou gèrent des biens immobiliers. Ce Compartiment peut également investir dans des titres australiens et néozélandais de type similaire.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie B
	GBP	Euro	GBP	Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Détention minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>7</sup>	1,5 %	1,5 %	0,75 %**	0,75 %**
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur le Capital				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

\*\* Les Frais de Gestion Annuels pour la Catégorie B GBP et la Catégorie B Euro ont été réduits et sont passés de 0,85 % à 0,75 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

<sup>7</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs avec un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE EMERGING MARKETS BOND FUND

**Objectif d'investissement:** Le Compartiment vise à obtenir un rendement sur investissement grâce à la croissance des revenus et du capital.

**Politique d'investissement:** Le Compartiment investit principalement dans des titres obligataires émis ou garantis par des gouvernements, établissements financiers ou sociétés des Marchés émergents. Il peut également investir dans des titres économiquement liés aux Marchés émergents. La plupart des actifs du Compartiment seront investis dans des titres obligataires libellés en Dollars US.

Le Compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des obligations et autres titres obligataires émis ou garantis par des gouvernements de Marchés émergents ou leurs agences, et par des sociétés établies ou ayant une part prédominante de leurs activités dans les Marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans des titres de bonne et moins bonne qualité et dans des titres obligataires sans notation. Le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif net dans des titres obligataires n'ayant pas la valeur d'investissement.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A GBP (couverte)	Catégorie A Euro (couverte)	Catégorie A Euro (couverte) (brute)	Catégorie A USD	Catégorie A USD (brute)	Catégorie B GBP (couverte)	Catégorie B Euro (couverte)	Catégorie B Euro (couverte) (brute)	Catégorie B USD	Catégorie B USD (brute)	Catégorie Z GBP (couverte) (brute)^	Catégorie Z USD (brute)^
Actions capitalisation nette	de Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
Actions distribution nette	de Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
Actions de capitalisation brute	Non	Non	Oui*	Non	Oui*	Non	Non	Oui*	Non	Oui*	Oui**	Oui*
Actions de distribution brute	Non	Non	Oui*	Non	Oui*	Non	Non	Oui*	Non	Oui*	Oui**	Oui*
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	1 k €	1 k \$	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k €	500 k \$	500 k \$	10 m £	10 m \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 €	500 \$	500 \$	50 k £	50 k €	50 k €	50 k \$	50 k \$	1 m £	1 m \$
Détention minimale	1 k £	1 k €	1 k €	1 k \$	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k €	500 k \$	500 k \$	10 m £	10 m \$
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	500 €	500 \$	500 \$	50 k £	50 k €	50 k €	50 k \$	50 k \$	1 m £	1 m \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>8</sup>	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,00%	0,00%
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur le Capital												
Dates d'affectation des revenus : Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates												

<sup>8</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

- ^ Cette catégorie est réservée et n'est disponible à la souscription que par les investisseurs institutionnels, les clients du Gestionnaire de Portefeuille ou des Gestionnaires de Portefeuille par délégation qui acceptent de conclure un contrat distinct avec le Gestionnaire de Portefeuille ou les Gestionnaires de Portefeuille par délégation concernant les actions.
- \* Ces catégories sont uniquement commercialisées auprès d'Actionnaires non-résidents du Royaume-Uni conformément à la Condition relative à la commercialisation offshore (*Offshore Marketing Condition*). D'autres informations relatives à ce sujet sont décrites à la section intitulée « Caractéristiques des actions ».
- \*\* Ces Catégories brutes sont uniquement disponibles pour les Actionnaires remplissant les conditions. Ces Actionnaires sont les sociétés assujetties à l'impôt britannique sur les sociétés, les œuvres charitables britanniques, les fonds de retraite britanniques exonérés d'impôts, les gestionnaires de plans britanniques de type ISA et les Actionnaires résidant hors du Royaume-Uni. D'autres informations relatives à ce sujet sont décrites à la section intitulée « Caractéristiques des actions ».

Veillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

## FIRST STATE EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND

**Objectif d'investissement:** Le Compartiment vise à obtenir un rendement sur investissement grâce à la croissance des revenus et du capital.

**Politique d'investissement:** Le Compartiment investit principalement dans des titres obligataires émis ou garantis par des gouvernements, établissements financiers ou sociétés des Marchés émergents, ainsi que dans des instruments dérivés connexes, ces titres et instruments étant libellés en monnaie locale.

Le Compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des obligations et autres titres obligataires locaux émis ou garantis par des gouvernements de Marchés émergents ou leurs agences, et par des sociétés établies ou ayant une part prédominante de leurs activités dans les Marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans des titres de bonne et moins bonne qualité et dans des titres obligataires sans notation. Le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif net dans des titres obligataires n'ayant pas la valeur d'investissement.

Pour atteindre son objectif et sa politique d'investissement, le Fonds peut avoir recours aux instruments dérivés aux fins d'investissement et de Gestion efficace de portefeuille. ●

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A (couverte) Euro	Catégorie A (couverte) Euro (brute)	Catégorie A USD	Catégorie A USD (brute)	Catégorie B GBP	Catégorie B (couverte) GBP	Catégorie B (couverte) Euro	Catégorie B (couverte) Euro (brute)	Catégorie B USD	Catégorie B USD (brute)	Catégorie Z USD (brute)^
Actions de capitalisation nette	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non
Actions de distribution nette	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non
Actions de capitalisation brute	Non	Oui*	Non	Oui*	Non	Non	Non	Oui*	Non	Oui*	Oui*
Actions de distribution brute	Non	Oui*	Non	Oui*	Non	Non	Non	Oui*	Non	Oui*	Oui*
Souscription initiale minimale	1 k €	1 k €	1 k \$	1 k \$	500 k £	500 k £	500 k €	500 k €	500 k \$	500 k \$	10 m \$
Souscription supplémentaire minimale	500 €	500 €	500 \$	500 \$	50 k £	50 k £	50 k €	50 k €	50 k \$	50 k \$	1 m \$
Détention minimale	1 k €	1 k €	1 k \$	1 k \$	500 k £	500 k £	500 k €	500 k €	500 k \$	500 k \$	10 m \$
Montant minimum rachat/échange	500 €	500 €	500 \$	500 \$	50 k £	50 k £	50 k €	50 k €	50 k \$	50 k \$	1 m \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>9</sup>	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,00 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur le Capital											

Dates d'affectation des revenus : Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates

- Point de clarification : le Compartiment Emerging Markets Local Currency Bond Fund suit la méthode de la VAR relative pour calculer l'exposition globale. L'Indice de référence est le J.P. Morgan Government Bond Index - Emerging Markets Global Diversified Index et la VAR sur le Compartiment Emerging Markets Local Currency Bond Fund ne dépassera pas deux fois la VAR de l'Indice de référence. L'effet de levier concernant le Compartiment Emerging Markets Local Currency Bond Fund est calculé au moyen de la méthode relative à la Somme des valeurs notionnelles et il n'est pas prévu qu'elle soit supérieure à 200 %. L'effet de levier peut toutefois, dans certaines circonstances, dépasser ce chiffre maximum.

<sup>9</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

- ^ Cette catégorie est réservée et n'est disponible à la souscription que par les investisseurs institutionnels, les clients du Gestionnaire de Portefeuille ou des Gestionnaires de Portefeuille par délégation qui acceptent de conclure un contrat distinct avec le Gestionnaire de Portefeuille ou les Gestionnaires de Portefeuille par délégation concernant les actions.
- \* Ces catégories sont uniquement commercialisées auprès d'Actionnaires non-résidents du Royaume-Uni conformément à la Condition relative à la commercialisation offshore (*Offshore Marketing Condition*). D'autres informations relatives à ce sujet sont décrites à la section intitulée « Caractéristiques des actions ».

Veillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

## FIRST STATE GLOBAL AGRIBUSINESS FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et d'instruments associés d'émetteurs du secteur de l'agro-alimentaire dont les titres sont cotés, négociés ou font l'objet d'opérations sur les marchés réglementés dans le monde entier.

Ce secteur inclut, mais ne se limite pas, aux sociétés impliquées dans la production, la transformation, le transport, l'échange et la commercialisation de produits agricoles accessoires, de même que celles qui fournissent des produits et des services (dont les semences, fertilisants, engrais, équipement agricole et eau) à l'agro-industrie.

Les produits agricoles accessoires comprennent, entre autres, les céréales secondaires, le soja, le sucre, le café, le cacao, l'huile de palme, le bétail, les produits de la sylviculture, la pâte à papier et l'eau. Le Compartiment n'investira pas directement dans des matières premières ou des produits dérivés en relation avec celles-ci.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Catégorie
	A GBP	A Euro	A USD	B GBP	B Euro	B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Détention minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>10</sup>	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,75 %**	0,75 %**	0,75 %**
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0%	4,0 %	4,0 %	4,0%
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

\*\* Les Frais de Gestion Annuels pour la Catégorie B GBP et la Catégorie B Euro et la Catégorie B USD ont été réduits et sont passés de 0,85 % à 0,75 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

<sup>10</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit dans le monde entier en actions de sociétés des pays émergents, y compris de sociétés cotées sur les bourses des pays développés dont les activités se déroulent pour l'essentiel dans les pays émergents. ●

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A GBP	Catégorie B GBP
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	500 k £
Souscription supplémentaire minimale	500 £	50 k £
Détention minimale	1 k £	500 k £
Montant minimum rachat/échange	500 £	50 k £
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>11</sup>	1,75 %	1,00 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus		
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates	

- Point de Clarification : Les économies émergentes sont définies comme des pays qui ne sont pas classés dans la catégorie des marchés développés par le MSCI ou le FTSE ou qui sont classées par la Banque mondiale comme regroupant les pays à revenus moyens ou faibles ou qui ne sont pas membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

Actuellement, l'AS applique des Frais d'entrée obligatoires de 4 % sur les investissements dans le présent Compartiment. Veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>11</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS LEADERS FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit, dans le monde entier, en actions de grande et moyenne capitalisation au sein des économies émergentes, y compris de sociétés cotées sur les bourses des pays développés dont les activités se déroulent pour l'essentiel dans les pays émergents. ●

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie B
	GBP	Euro	GBP	Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Oui	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Détention minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois s/o		s/o	
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>12</sup>	1,5 %	1,5 %	0,85 %	0,85 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

● Point de Clarification : Grande et moyenne capitalisation fait généralement référence aux actions avec une capitalisation boursière minimum de 1 milliard US\$ et un flottant minimum de 500 millions US\$. Les économies émergentes sont définies comme des pays qui ne sont pas classés dans la catégorie des marchés développés par le MSCI ou le FTSE ou qui sont classés par la Banque mondiale comme regroupant les pays à revenus moyens ou faibles ou qui ne sont pas membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Actuellement, l'AS applique des Frais d'entrée obligatoires de 4 % sur les investissements dans le présent Compartiment. Veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>12</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE GLOBAL EMERGING MARKETS SUSTAINABILITY FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs établis ou ayant des activités significatives dans les pays émergents et cotés, échangés ou négociés sur les marchés réglementés du monde entier. Le Compartiment investit dans des sociétés qui sont positionnées de manière à bénéficier du développement durable des pays dans lesquels elles opèrent et de sorte à y contribuer. ●

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie B
	GBP	Euro	GBP	Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Détention minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>13</sup>	1,55 %	1,55 %	0,90 %	0,90 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

- Point de Clarification : Ce Compartiment met l'accent sur les thèmes inhérents à la durabilité et sur l'engagement positif selon un processus de prise de décisions d'investissement en trois étapes-clés, à savoir :
  - I. classification de la société (identification des entreprises dont la direction est estimée capable de gérer les risques de durabilité et les opportunités qui se présentent à elles, et qui recherchent les entreprises dans ce domaine ayant un impact positif sur le développement durable) ;
  - II. l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise à l'analyse d'investissement ;
  - III. un engagement avec et un retrait des sociétés basés sur notre recherche et sur des normes mondiales externes (le gérant du fonds fera en sorte que la direction supérieure s'engage sur toute question environnementale, sociale et de gouvernance identifiée, et abandonnera un titre si des progrès insuffisants sont accomplis).

Les économies émergentes sont définies comme des pays qui ne sont pas classés dans la catégorie des marchés développés par le MSCI ou le FTSE, ou qui sont classés par la Banque mondiale comme regroupant les pays à revenus moyens ou faibles ou qui ne sont pas membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Actuellement, l'AS applique des Frais d'entrée obligatoires de 4 % sur les investissements dans le présent Compartiment. Veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

<sup>13</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

## FIRST STATE GLOBAL INTEREST RATES AND CURRENCY FUND

**Objectif d'investissement :** Le Compartiment vise à réaliser un rendement absolu (supérieur à zéro) sur une période de 12 mois, quelles que soient les conditions du marché.

Un rendement absolu n'est pas garanti sur une période de 12 mois ou sur toute autre période. Il existe un risque pour le capital et le Compartiment peut subir des périodes de rendement négatif.

**Politique d'investissement :** Le Compartiment vise à investir dans des actifs exposés aux marchés mondiaux des obligations et des devises. Pour obtenir cette exposition, le Compartiment investira essentiellement dans des dérivés (dont la valeur est liée au cours présent ou à venir d'un autre titre ou d'une autre devise sous-jacent/e), espèces et quasi-espèces, titres de créance, instruments du marché monétaire et dépôts. Les dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des contrats de change à terme, contrats à terme, options et swaps. Le portefeuille pourra à certains moments être concentré sur un petit nombre de ces actifs ou positions ou bien sur une combinaison de ceux-ci. Ils seront essentiellement notés *investment grade* mais pourront également avoir une notation inférieure à *investment grade* et une notation de crédit faible ou nulle. ●

Afin de réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment pourra recourir aux dérivés à des fins d'investissement et de Gestion Efficace de Portefeuille.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A (brute) (couverte) Euro	Catégorie A (brute) USD	Catégorie B GBP	Catégorie B (couverte) GBP	Catégorie B (brute) (couverte) Euro	Catégorie B (brute) USD	Catégorie B USD	Catégorie Z (brute) USD^
Actions de capitalisation nette	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non
Actions de distribution nette	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non
Actions de capitalisation brute	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui*
Actions de distribution brute	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui*
Souscription initiale minimale	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k £	500 k €	500 k \$	500 k \$	10 m \$
Souscription supplémentaire minimale	500 €	500 \$	50 k £	50 k £	50 k €	50 k \$	50 k \$	1 m \$
Détention minimale	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k £	500 k €	500 k \$	500 k \$	10 m \$
Montant minimum rachat/échange	500 €	500 \$	50 k £	50 k £	50 k €	50 k \$	50 k \$	1 m \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>14</sup>	1,65 %	1,65 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,00 %

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A (brute)	Catégorie A (brute)	Catégorie B (couverte)	Catégorie B (couverte)	Catégorie B (brute)	Catégorie B (brute)	Catégorie B (brute)	Catégorie Z (brute)
	(couverte) Euro	USD	GBP	GBP	(couverte) Euro	USD	USD	USD <sup>^</sup>
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur le revenu								
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates							

- Point de clarification : Les limites de concentration sont exposées à l'Annexe III « Gestion de portefeuille et capacités d'emprunt de la Société ».

Le Compartiment Global Interest Rates and Currency Fund suit la méthode de la VAR absolue pour calculer l'exposition globale et dispose d'une limite de 20 %. Ce Compartiment peut recourir à un effet de levier conséquent comme calculé au moyen de la méthode relative à la Somme des valeurs notionnelles et le niveau maximum d'effet de levier attendu est de 1000 %. L'effet de levier peut toutefois, dans certaines circonstances, dépasser ce chiffre maximum.

- <sup>^</sup> Cette catégorie est réservée et n'est disponible à la souscription que par les investisseurs institutionnels, les clients du Gestionnaire de Portefeuille ou des Gestionnaires de Portefeuille par délégation qui acceptent de conclure un contrat distinct avec le Gestionnaire de Portefeuille ou les Gestionnaires de Portefeuille par délégation concernant les actions.
- \* Ces catégories sont uniquement commercialisées auprès d'Actionnaires non-résidents du Royaume-Uni conformément à la Condition relative à la commercialisation offshore (*Offshore Marketing Condition*). D'autres informations relatives à ce sujet sont décrites à la section intitulée « Caractéristiques des actions ».

Veillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>14</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment cherche à réaliser un rendement sur investissement cohérent avec des revenus et une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit dans un large éventail d'actions cotées dans le secteur de l'infrastructure et des secteurs liés à l'infrastructure dans le monde entier.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie GBP	A Catégorie Euro	Catégorie A Euro (couverte)	Catégorie A GBP (couverte)	Catégorie A USD	Catégorie B GBP	Catégorie B GBP (couverte)	Catégorie B Euro	Catégorie B Euro (couverte)	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	1 k €	1 k £	1 k \$	500 k £	500 k £	500 k €	500 k €	500 k \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 €	500 £	500 \$	50 k £	50 k £	50 k €	50 k €	50 k \$
Détention minimale	1 k £	1 k €	1 k €	1 k £	1 k \$	500 k £	500 k £	500 k €	500 k €	500 k \$
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	500 €	500 £	500 \$	50 k £	50 k £	50 k €	50 k €	50 k \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>15</sup>	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur le Capital										
Dates d'affectation des revenus : semestriellement, les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates										

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

\*\* Les Frais de Gestion Annuels pour la Catégorie B GBP, la Catégorie B GBP (couverte), la Catégorie B Euro, la Catégorie B Euro (couverte) et la Catégorie B USD ont été réduits de 0,85 % à 0,75 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

<sup>15</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE GLOBAL PROPERTY SECURITIES FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment cherche à réaliser un rendement sur investissement cohérent avec des revenus et une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit dans un large éventail d'actions émises par des fonds d'investissements immobiliers ou des sociétés qui possèdent, développent ou gèrent des biens immobiliers dans le monde entier.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A GBP	Catégorie A Euro	Catégorie A Euro (couverte)	Catégorie A GBP (couverte)	Catégorie A USD	Catégorie B GBP	Catégorie B GBP (couverte)	Catégorie B Euro	Catégorie B Euro (couverte)	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	1 k €	1 k £	1 k \$	500 k £	500 k £	500 k €	500 k €	500 k \$
Souscription suivante minimale	500 £	500 €	500 €	500 £	500 \$	50 k £	50 k £	50 k €	50 k €	50 k \$
Détention minimale	1 k £	1 k €	1 k €	1 k £	1 k \$	500 k £	500 k £	500 k €	500 k €	500 k \$
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	500 €	500 £	500 \$	50 k £	50 k £	50 k €	50 k €	50 k \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>16</sup>	1,5 %	1,5 %	1,5 %	s/o	1,5 %	0,75 %**	0,75 %**	0,75 %**	0,75 %**	0,75 %**
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	s/o	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur le Capital										
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates									

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

\*\* Les Frais de Gestion Annuels pour la Catégorie B GBP, la Catégorie B GBP (couverte), la Catégorie B Euro, la Catégorie B Euro (couverte) et la Catégorie B USD ont été réduits de 0,85 % à 0,75 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

<sup>16</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE GLOBAL RESOURCES FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit dans des actions des secteurs des ressources naturelles et de l'énergie du monde entier.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A GBP	Catégorie A Euro	Catégorie A USD	Catégorie B GBP	Catégorie B Euro	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Souscription suivante minimale	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Détention minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>17</sup>	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,75 %**	0,75 %**	0,75 %**
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					
Prix plancher en USD						
Souscription initiale minimale	1 500	s/o		750 000	s/o	
Souscription suivante minimale	750	s/o		75 000	s/o	
Détention minimale	1 500	s/o		750 000	s/o	

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

\*\* Les Frais de Gestion Annuels pour la Catégorie B GBP, la Catégorie B Euro et la Catégorie B USD ont été réduits de 0,85 % à 0,75 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

<sup>17</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE GREATER CHINA GROWTH FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit en actions et titres apparentés aux actions émis par des sociétés établies ou ayant une part prédominante de leurs activités dans les pays suivants République Populaire de Chine, Hong Kong et Taiwan.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie B
	GBP	Euro	GBP	Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Détention minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>18</sup>	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

Actuellement, l'AS applique des Frais d'entrée obligatoires de 4 % sur les investissements dans le présent Compartiment. Veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>18</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE INDIAN SUBCONTINENT FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment va se composer d'investissements dans un portefeuille diversifié d'actions dans des sociétés du sous-continent indien. Ce Compartiment va se concentrer sur les titres qui sont cotés, négociés ou échangés sur les marchés réglementés du sous-continent indien et sur les instruments émis par des compagnies établies, opérant ou réalisant une partie prédominante de leurs activités économiques sur le sous-continent indien et qui sont cotées sur d'autres marchés réglementés.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A GBP	Catégorie A Euro	Catégorie B GBP	Catégorie B Euro	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €	500 k \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 k £	50 k €	50 k \$
Détention minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €	500 k \$
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	50 k £	50 k €	50 k \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>19</sup>	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus					
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates				

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Actuellement, l'AS applique des Frais d'entrée obligatoires de 4 % sur les investissements dans le présent Compartiment. Veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>19</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE LATIN AMERICA FUND

**Objectif d'Investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'Investissement :** Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et d'instruments associés d'émetteurs ayant des opérations significatives en Amérique latine, sur des titres cotés, répertoriés et négociés sur les Marchés réglementés dans le monde entier.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A	Catégorie	Catégorie B	Catégorie B
	GBP	A Euro	GBP	Euro
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Détention minimale	1 k £	1 k €	500 k £	500 k €
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	50 k £	50 k €
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>20</sup>	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus				
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates			

Actuellement, l'AS applique des Frais d'entrée obligatoires de 4 % sur les investissements dans le présent Compartiment. Veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>20</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE WORLDWIDE EQUITY FUND

**Objectif d'investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'investissement :** Le Compartiment cherchera à investir dans un portefeuille diversifié de titres de participation cotés, négociés ou échangés sur l'un quelconque des Marchés Réglementés du monde entier.

Le Compartiment n'est pas géré en fonction d'un indice de référence et est susceptible d'être exposé à des marchés développés ou émergents, tout en maintenant sa diversité géographique.

Le Compartiment peut investir dans tout secteur d'activité.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A GBP	Catégorie A Euro	Catégorie A USD	Catégorie B GBP	Catégorie B Euro *	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Détention minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>21</sup>	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>21</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

## FIRST STATE WORLDWIDE LEADERS FUND

**Objectif d'investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'investissement :** Le Compartiment investit essentiellement dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés de grande capitalisation qui sont cotés, négociés ou échangés sur l'un des Marchés Réglementés du monde entier.

Les sociétés de grande capitalisation sont actuellement définies comme des sociétés dont la capitalisation boursière minimum (flottant minimum) de 3 milliards de dollars US au moment de l'investissement. Le Gestionnaire de Portefeuille peut réviser ladite définition s'il le juge approprié.

Le Compartiment n'est pas géré en fonction d'un indice de référence et est susceptible d'être exposé à des marchés développés ou émergents, tout en maintenant sa diversité géographique.

Le Compartiment peut investir dans tout secteur d'activité.

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A GBP	Catégorie A Euro	Catégorie A USD	Catégorie B GBP	Catégorie B Euro	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Souscription supplémentaire minimale	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Détention minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>22</sup>	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

<sup>22</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours..

## FIRST STATE WORLDWIDE SUSTAINABILITY FUND

**Objectif d'investissement :** Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme.

**Politique d'investissement :** le Compartiment cherchera à investir dans un portefeuille diversifié de titres de participation cotés, négociés ou échangés sur l'un quelconque des Marchés Réglementés du monde entier.

Le Compartiment n'est pas géré en fonction d'un indice de référence et est susceptible d'être exposé à des marchés développés ou émergents tout en maintenant sa diversité géographique.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui sont positionnées de manière à bénéficier, et contribuer, au développement durable des pays dans lesquels elles opèrent et de sorte à y contribuer. ●

### Caractéristiques du Compartiment

Catégories d'actions disponibles	Catégorie A GBP	Catégorie A Euro	Catégorie A USD	Catégorie B GBP	Catégorie B Euro	Catégorie B USD
Actions de capitalisation nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions de distribution nette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Souscription initiale minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Souscription suivante minimale	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Détention minimale	1 k £	1 k €	1 k \$	500 k £	500 k €	500 k \$
Montant minimum rachat/échange	500 £	500 €	500 \$	50 k £	50 k €	50 k \$
Investissements dans le cadre d'un plan d'épargne régulier	50 £ par mois	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais de Gestion Annuels actuels <sup>23</sup>	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Frais d'entrée maximums	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Frais de Gestion Annuels prélevés sur les Revenus						
Dates d'affectation des revenus	Semestriellement les 30 septembre et 31 mars, ou avant ces dates					

- Point de Clarification : Ce Compartiment met l'accent sur les thèmes inhérents à la durabilité et sur l'engagement positif selon un processus de prise de décisions d'investissement en trois étapes-clés, à savoir :
  - I. classification de la société (identification des entreprises dont la direction est estimée capable de gérer les risques de durabilité et les opportunités qui se présentent à elles, et qui recherchent les entreprises dans ce domaine ayant un impact positif sur le développement durable) ;
  - II. l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise à l'analyse d'investissement ;
  - III. un engagement avec et un retrait des sociétés basés sur une recherche ESG en interne et sur des normes mondiales externes (le gérant du fonds fera en sorte que la direction supérieure s'engage sur toute question environnementale, sociale et de gouvernance identifiée, et abandonnera un titre si des progrès insuffisants sont accomplis).

<sup>23</sup> Les Frais de Gestion Annuels applicables à une catégorie d'actions peuvent être augmentés par l'AS sous réserve d'en notifier les investisseurs en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

\* Veuillez noter que toutes les Catégories d'Actions concernant ce Compartiment n'ont pas encore été lancées. Veuillez consulter le site Internet [www.firststateinvestments.com](http://www.firststateinvestments.com) ou bien contacter l'équipe Négociation pour particuliers de l'AS pour des informations supplémentaires.

Les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée ci-dessus correspondent à des montants maximums. Pour de plus amples renseignements concernant l'ensemble des frais et dépenses, y compris les Frais de Gestion Annuels et les Frais d'entrée, veuillez-vous reporter à la section « Honoraires et Frais » plus haut dans le présent Prospectus.

La lettre « k » fait référence à l'unité de mille de sorte que, par exemple, 500 k £ signifie 500 000 £, de même que la lettre « m » fait référence au million de sorte que, par exemple, 1 m \$ signifie 1 000 000 \$.

## ANNEXE II - MARCHÉS ÉLIGIBLES DE VALEURS MOBILIÈRES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS

Tous les Compartiments peuvent effectuer des opérations sur les marchés des pays de l'EEE où se négocient des valeurs mobilières cotées sur ces marchés.

En outre, un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif en valeurs mobilières non agréées.

Liste des marchés de valeurs mobilières et des marchés de produits dérivés éligibles pour les Compartiments :

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
First State Asia Pacific Fund First State Asia Pacific Leaders Fund First State Asia Pacific Sustainability Fund First State Asian Property Securities Fund	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociées ou échangées.  Plus <b>Australie</b> Australian Securities Exchange <b>Chine</b> Shanghai Stock Exchange Shenzhen Stock Exchange Hong Kong Exchange and Clearing Limited <b>Inde</b> Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India <b>Indonésie</b> Indonesia Stock Exchange <b>Japon</b> Les bourses de Fukuoka, Nagoya, Osaka, Sapporo et Tokyo et le Tokyo Over-The-Counter Market (JASDAQ compris) supervisées par la Securities Dealers Association of Japan. <b>Corée</b> Korea Exchange <b>Malaisie</b> Bursa Malaysia <b>Nouvelle-Zélande</b>	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés ou échangés des produits dérivés acceptés à la cote officielle de cet État.  Plus <b>Australie</b> Australian Securities Exchange <b>Chine</b> Hong Kong Exchange and Clearing Limited <b>Inde</b> Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India <b>Japon</b> Osaka Stock Exchange Tokyo Stock Exchange <b>Corée</b> Korea Exchange Inc. <b>Nouvelle-Zélande</b> New Zealand Stock Exchange <b>Singapour</b> Singapore Stock Exchange <b>États-Unis d'Amérique</b> NYSE Amex Equities Chicago Board Options Exchange CME Group Kansas City Board of Trade New York Board of Trade New York Mercantile Exchange

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	<p>New Zealand Stock Exchange</p> <p><b>Philippines</b></p> <p>Philippine Stock Exchange</p> <p><b>Sri Lanka</b></p> <p>Colombo Stock Exchange</p> <p><b>Singapour</b></p> <p>Singapour Stock Exchange</p> <p><b>Suisse</b></p> <p>SIX Swiss Exchange</p> <p><b>Thaïlande</b></p> <p>Stock Exchange of Thailand</p> <p><b>Taiwan</b></p> <p>Taiwanese Stock Exchange</p> <p>Gre Tai Securities Market</p> <p><b>Royaume-Uni</b></p> <p>Alternative Investment Market (AIM)</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b></p> <p>Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ et les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority)</p>	<p>New York Stock Exchange</p> <p>NYSE Arca</p> <p>NASDAQ OMX Future Exchange</p> <p>NASDAQ OMX PHLX</p>
<p>First State Emerging Markets Bond Fund</p> <p>First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund</p>	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociées ou échangées.</p> <p>Plus</p> <p>Le marché organisé par Xtrakter, précédemment dénommé International Capital Market Association</p> <p><b>Russie</b></p> <p>Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX)</p> <p><b>Serbie</b></p> <p>Belgrade Stock Exchange</p> <p>Tous les marchés désignés pour les autres compartiments.</p>	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés ou échangés des valeurs mobilières inscrites à la cote officielle de cet État.</p> <p>Plus</p> <p>Le marché organisé par Xtrakter, précédemment dénommé International Capital Market Association</p> <p><b>Brésil</b></p> <p>BM&amp;F BOVESPA S.A.</p> <p><b>Russie</b></p> <p>Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX)</p> <p>Tous les marchés désignés pour les autres compartiments.</p>

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
First State Global Emerging Markets Fund First State Global Emerging Markets Leaders Fund	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociées ou échangées.</p> <p>Plus</p> <p><b>Australie</b> Australian Securities Exchange</p> <p><b>Brésil</b> BM&amp;F BOVESPA S.A.</p> <p><b>Canada</b> The TMX Group TSX Venture Exchange</p> <p><b>Chili</b> Santiago Stock Exchange</p> <p><b>Chine</b> Shanghai Stock Exchange Shenzhen Stock Exchange Hong Kong Exchange and Clearing Limited</p> <p><b>Colombie</b> Bolsa de Valores de Colombia</p> <p><b>Égypte</b> Egyptian Stock Exchange</p> <p><b>Inde</b> Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India</p> <p><b>Indonésie</b> Indonesia Stock Exchange</p> <p><b>Israël</b> Tel-Aviv Stock Exchange</p> <p><b>Japon</b> Les bourses de Fukuoka, Nagoya, Osaka, Sapporo et Tokyo et le Tokyo Over-The-Counter Market (JASDAQ compris) supervisées par la Securities Dealers Association of Japan.</p> <p><b>Corée</b> Korea Exchange</p>	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États.</p> <p>Plus</p> <p><b>Australie</b> Australian Securities Exchange</p> <p><b>Canada</b> The TMX Group</p> <p><b>Chine</b> Hong Kong Exchange and Clearing Limited</p> <p><b>Inde</b> Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India</p> <p><b>Japon</b> Osaka Stock Exchange Tokyo Stock Exchange</p> <p><b>Corée</b> Korea Exchange Inc.</p> <p><b>Mexique</b> Mexican Derivatives Exchange</p> <p><b>Singapour</b> Singapore Exchange</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b> NYSE Amex Equities Chicago Board Options Exchange CME Group Kansas City Board of Trade New York Board of Trade New York Mercantile Exchange New York Stock Exchange NYSE Arca NASDAQ OMX Future Exchange NASDAQ OMX PHLX</p>

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	<p><b>Malaisie</b> Bursa Malaysia</p> <p><b>Mexique</b> Mexican Stock Exchange</p> <p><b>Nigeria</b> Nigerian Stock Exchange</p> <p><b>Pérou</b> Lima Stock Exchange</p> <p><b>Philippines</b> Philippine Stock Exchange</p> <p><b>Singapour</b> Singapore Exchange</p> <p><b>Afrique du Sud</b> JSE Securities Exchange</p> <p><b>Sri Lanka</b> Colombo Stock Exchange</p> <p><b>Suisse</b> SIX Swiss Exchange</p> <p><b>Thaïlande</b> Stock Exchange of Thailand</p> <p><b>Taiwan</b> Taiwanese Stock Exchange Gre Tai Securities Market</p> <p><b>Turquie</b> Istanbul Stock Exchange</p> <p><b>Émirats Arabes Unis</b> Abu Dhabi Securities Exchange</p> <p><b>Royaume-Uni</b> Alternative Investment Market (AIM)</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b> Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ ou les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority)</p>	
First State Global Emerging Markets Sustainability Fund	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés ou échangés des instruments dérivés

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	<p>officielle de cet État sont négociées ou échangées.</p> <p>Plus</p> <p><b>Australie</b> Australia Securities Exchange</p> <p><b>Brésil</b> BM&amp;F BOVESPA S.A.</p> <p><b>Canada</b> The TMX Group TSX Venture Exchange</p> <p><b>Chili</b> Santiago Stock Exchange</p> <p><b>Chine</b> Shanghai Stock Exchange Shenzhen Stock Exchange Hong Kong Exchange and Clearing Limited</p> <p><b>Colombie</b> Bolsa de Valores de Colombia</p> <p><b>Egypte</b> Egyptian Stock Exchange</p> <p><b>Ghana</b> Ghana Stock Exchange</p> <p><b>Inde</b> Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India</p> <p><b>Indonésie</b> Indonesia Stock Exchange</p> <p><b>Israël</b> Tel-Aviv Stock Exchange</p> <p><b>Japon</b> Les bourses de Fukuoka, Nagoya, Osaka, Sapporo et Tokyo et le Tokyo Over-The-Counter Market (JASDAQ compris) supervisées par la Securities Dealers Association of Japan.</p> <p><b>Corée</b> Korea Exchange</p> <p><b>Malaisie</b> Bursa Malaysia</p>	<p>inscrits à la cote officielle de cet État.</p> <p>Plus</p> <p><b>Australie</b> Australia Securities Exchange</p> <p><b>Canada</b> The TMX Group</p> <p><b>Chine</b> Hong Kong Exchange and Clearing Limited</p> <p><b>Inde</b> Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India</p> <p><b>Japon</b> Osaka Stock Exchange Tokyo Stock Exchange</p> <p><b>Corée</b> Korea Exchange Inc</p> <p><b>Mexique</b> Mexican Derivatives Exchange</p> <p><b>Singapour</b> Singapore Exchange</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b> NYSE Amex Equities Chicago Board Options Exchange CME Group Kansas City Board of Trade New York Board of Trade New York Mercantile Exchange New York Stock Exchange NYSE Arca NASDAQ OMX Future Exchange NASDAQ OMX PHLX</p>

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	<p><b>Mexique</b> Mexican Stock Exchange</p> <p><b><u>Nigeria</u></b> Nigerian Stock Exchange</p> <p><b>Pérou</b> Lima Stock Exchange</p> <p><b>Philippines</b> Philippine Stock Exchange</p> <p><b>Singapour</b> Singapore Exchange</p> <p><b>Afrique du Sud</b> JSE Securities Exchange</p> <p><b>Sri Lanka</b> Colombo Stock Exchange</p> <p><b>Suisse</b> SIX Swiss Exchange</p> <p><b>Thaïlande</b> Stock Exchange of Thailand</p> <p><b>Taiwan</b> Taiwanese Stock Exchange Gre Tai Securities Market</p> <p><b>Turquie</b> Istanbul Stock Exchange</p> <p><b>Émirats Arabes Unis</b> Abu Dhabi Securities Exchange</p> <p><b>Royaume-Uni</b> Alternative Investment Market (AIM)</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b> Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ et les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority).</p>	
First State Greater China Growth Fund	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociées ou échangées.</p> <p>Plus</p>	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés ou échangés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États.</p> <p>Plus</p>

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	<p><b>Chine</b> Shanghai Stock Exchange Shenzhen Stock Exchange Hong Kong Stock Exchange and Clearing Limited</p> <p><b>Singapour</b> Singapour Exchange</p> <p><b>Taiwan</b> Taiwanese Stock Exchange Gre Tai Securities Market</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b> Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ ou les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority)</p>	<p><b>Chine</b> Hong Kong Exchange and Clearing Limited</p> <p><b>Singapour</b> Singapour Exchange</p>
First State Global Interest Rates and Currency Fund	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociées ou échangées.</p> <p>Plus Tous les marchés désignés pour les autres compartiments.</p>	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés ou échangés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États.</p> <p><b>Allemagne</b> EUREX Germany</p> <p><b>Suisse</b> EUREX Zurich</p> <p><b>Allemagne</b> EUREX Allemagne</p> <p><b>Royaume-Uni</b> LIFFE</p> <p>Plus Tous les marchés désignés pour les autres compartiments.</p>
First State Indian Subcontinent Fund	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociées ou échangées.</p> <p>Plus <b>Canada</b> The TMX Group</p>	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés ou échangés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de cet État.</p> <p>Plus <b>Canada</b> The TMX Group</p>

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	<p>TSX Venture Exchange</p> <p><b>Chine</b></p> <p>Shanghai Stock Exchange</p> <p>Shenzhen Stock Exchange</p> <p>Hong Kong Exchange and Clearing Limited</p> <p><b>Inde</b></p> <p>Bombay Stock Exchange</p> <p>National Stock Exchange of India</p> <p><b>Malaisie</b></p> <p>Bursa Malaysia</p> <p><b>Singapour</b></p> <p>Singapour Stock Exchange</p> <p><b>Sri Lanka</b></p> <p>Colombo Stock Exchange</p> <p><b>Royaume-Uni</b></p> <p>Alternative Investment Market (AIM)</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b></p> <p>Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ et les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority).</p>	<p><b>Chine</b></p> <p>Hong Kong Exchange and Clearing Limited</p> <p><b>Inde</b></p> <p>Bombay Stock Exchange</p> <p>National Stock Exchange of India</p> <p><b>Singapour</b></p> <p>Singapore Stock Exchange</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b></p> <p>NYSE Amex Equities</p> <p>Chicago Board Options Exchange</p> <p>CME Group</p> <p>Kansas City Board of Trade</p> <p>New York Board of Trade</p> <p>New York Mercantile Exchange</p> <p>New York Stock Exchange</p> <p>NYSE Arca</p> <p>NASDAQ OMX Future Exchange</p> <p>NASDAQ OMX PHLX</p>
First State Latin America Fund	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociées ou échangées.</p> <p>Plus</p> <p><b>Brésil</b></p> <p>BM&amp;F BOVESPA S.A.</p> <p><b>Canada</b></p> <p>The TMX Group</p> <p>TSX Venture Exchange</p> <p><b>Chili</b></p> <p>Santiago Stock Exchange</p> <p><b>Colombie</b></p> <p>Bolsa de Valores de Colombia</p>	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel sont négociés ou échangés des instruments dérivés inscrits à la cote officielle de l'un de ces États.</p> <p>Plus</p> <p><b>Canada</b></p> <p>The TMX Group</p> <p><b>Mexique</b></p> <p>Mexican Derivatives Exchange</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b></p> <p>NYSE Amex Equities</p> <p>Chicago Board Options Exchange</p> <p>CME Group</p> <p>Kansas City Board of Trade</p> <p>New York Board of Trade</p>

Compartiment	Marchés de valeurs mobilières	Marchés de produits dérivés
	<p><b>Mexique</b> La bourse des valeurs mexicaine</p> <p><b>Pérou</b> Lima Stock Exchange</p> <p><b>Royaume-Uni</b> Alternative Investment Market (AIM)</p> <p><b>États-Unis d'Amérique</b> Tout marché de valeurs mobilières ayant le statut de marché boursier national, le NASDAQ ou les marchés de gré à gré régis par la FINRA (The Financial Industry Regulatory Authority)</p>	<p>New York Mercantile Exchange New York Stock Exchange NYSE Arca NASDAQ OMX Future Exchange NASDAQ OMX PHLX</p>
<p>First State Global Agribusiness Fund</p> <p>First State Global Listed Infrastructure Fund</p> <p>First State Global Property Securities Fund</p> <p>First State Global Resources Fund</p> <p>First State Worldwide Equity Fund</p> <p>First State Worldwide Leaders Fund</p> <p>First State Worldwide Sustainability Fund</p>	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociées ou échangées.</p> <p>Plus</p> <p>Tous les marchés désignés pour les autres compartiments (à l'exception du Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) russe).</p>	<p>Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel les valeurs mobilières acceptées à la cote officielle de cet État sont négociés ou échangés.</p> <p>Plus</p> <p>Tous les marchés désignés pour les autres compartiments (à l'exception du Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) russe).</p>

## **ANNEXE III – GESTION DE PORTEFEUILLE ET CAPACITÉ D’EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ**

### **Restrictions d’investissement**

L’avoir de chaque Compartiment sera investi dans le but d’atteindre l’objectif d’investissement dudit Compartiment mais sous réserve des limites d’investissement stipulées dans le présent Prospectus, dans les sections pertinentes des Règles de la FCA régissant les capacités d’investissement et d’emprunt des sociétés d’investissement de type ouvert du Royaume-Uni, de la Réglementation relative aux Comptes d’épargne individuels en titres et actions (ISA) (le cas échéant) et de la politique d’investissement pertinente du Compartiment. Lesdites limites s’appliquent à chaque Compartiment ainsi qu’il est résumé ci-dessous :

#### **1. Répartition prudente des risques**

L’AS doit s’assurer, en prenant en compte les objectifs et la politique d’investissement de chaque Compartiment, que l’avoir de chaque Compartiment a pour but d’offrir une répartition prudente des risques.

Les conditions ci-dessus devant être satisfaites, les règles du présent Annexe III relatives à la répartition des investissements ne s’appliqueront au Compartiment qu’à l’expiration d’une période de six mois à compter de la date de l’offre initiale du Compartiment.

#### **2. Évaluation**

(a) La valeur de l’avoir de chaque Compartiment désigne la valeur nette de l’avoir dudit Compartiment déterminée conformément au COLL Sourcebook, après déduction de tout emprunt en cours, devant être remboursé immédiatement ou non.

(b) Lors de l’évaluation de l’avoir de chaque Compartiment :

(i) le moment où l’évaluation est conduite (« le moment pertinent ») est traité comme s’il s’agissait d’un point d’évaluation, mais l’évaluation et le moment pertinent ne comptent pas comme une évaluation ou un point d’évaluation aux fins du COLL Sourcebook ;

(ii) les frais de premier établissement sont considérés comme la part restante de l’avoir du Compartiment ; et

(iii) si l'AS détermine, avec une diligence raisonnable, que le Compartiment aura droit de percevoir tout bénéfice non réalisé qui a été enregistré suite à une opération d'instruments dérivés, ledit droit potentiel est considéré comme faisant partie de l'avoir dudit Compartiment.

### 3. Couverture

(a) Lorsque le COLL Sourcebook permet de conclure une opération ou de conserver un investissement uniquement (par exemple, investissement en bons de souscription et titres nullement et partiellement libérés et la capacité générale d'acceptation ou de souscription) si des obligations éventuelles découlant des opérations d'investissement ou de la conservation n'entraîneraient aucune violation de toute limite stipulée dans le COLL Sourcebook, il doit être supposé que la responsabilité éventuelle maximum du Compartiment en vertu de toute autre desdites règles doit également être prise en compte.

(b) Lorsqu'une règle du COLL Sourcebook permet de conclure une opération d'investissement ou de conserver un investissement uniquement si ladite opération d'investissement, ou la conservation, ou autres opérations similaires, sont couvertes :

(i) il doit être supposé qu'en appliquant toute dite règle, le Compartiment doit également satisfaire simultanément toute autre obligation relative à la couverture ;

(ii) aucun élément de couverture ne doit être utilisé plus d'une fois.

### 4. Valeurs mobilières

(a) Une valeur mobilière est un investissement relevant de ce qui suit :

(i) une action (article 76 du Regulated Activities Order) ;

(ii) un instrument créant ou reconnaissant une dette (article 77 du Regulated Activities Order) ;

(iii) une obligation alternative (article 77A du Regulated Activities Order) ;

(iv) une valeur d'État et publique (article 78 du Regulated Activities Order) ;

- (v) un instrument donnant droit à des investissements (article 79 du Regulated Activities Order) ; ou
  - (vi) un certificat représentant certains titres (article 80 du Regulated Activities Order).
- (b) Un investissement n'est pas une valeur mobilière si le droit de propriété y afférent ne peut pas être transféré, ou peut être transféré uniquement avec le consentement d'un tiers.
  - (c) En appliquant le paragraphe 4.(b) à un investissement qui est émis par une personne morale et qui est une action ou un instrument créant ou reconnaissant une dette, la nécessité de tout consentement de la part de la personne morale ou de tout membre ou obligataire de cette dernière peut être ignorée.
  - (d) Un investissement n'est pas une valeur mobilière à moins que la responsabilité du détenteur de ce dernier à contribuer aux dettes de l'émetteur ne soit limitée à tout montant alors impayé par le détenteur de ce dernier eu égard à l'investissement.

## 5. Organismes OPCVM - généralités

- (a) L'avoir de chaque Compartiment doit, sauf disposition contraire dans les Règles de la FCA (voir ci-dessous au sujet des investissements dans des Deuxièmes Organismes et l'emploi d'instruments dérivés pour une gestion efficace de portefeuille), se composer uniquement ou entièrement de :
  - (i) valeurs mobilières ;
  - (ii) instruments approuvés des marchés monétaires ;
  - (iii) parts dans des Deuxièmes Organismes ;
  - (iv) transactions sur instruments dérivés et à terme ;
  - (v) dépôts ; et
  - (vi) biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la poursuite directe de l'activité des OPCVM.

- (b) Chaque Compartiment doit principalement se limiter à la détention de valeurs mobilières. Les valeurs mobilières détenues dans chaque Compartiment (selon les conditions du paragraphe 5.(c) doivent être :
- (i) admises à la cote ou négociées sur un marché éligible conformément à la description du paragraphe 7.(c)(i) ci-dessous ou 7.(d) ;
  - (ii) négociées sur un marché éligible conformément à la description du paragraphe 7.(c)(ii) ;
  - (iii) des valeurs mobilières récemment émises, étant entendu que :
    - (A) les conditions de l'émission comprennent un engagement conformément auquel il conviendra de faire une demande d'admission sur un marché éligible, et
    - (B) cette admission est assurée dans un délai d'un an suivant l'émission.
- (c) Cependant, le Compartiment peut investir un maximum de 10 % en valeur de l'Actif de la Société en valeurs mobilières autres que ceux mentionnés au paragraphe 5.(b) ci-dessus.
- (d) Chaque Compartiment peut investir dans une valeur mobilière uniquement dans la mesure où celle-ci répond aux critères suivants :
- (i) la perte potentielle que chaque Compartiment est susceptible d'encourir concernant sa participation en valeurs mobilières est limitée au montant payé ;
  - (ii) sa liquidité ne compromet pas la capacité de l'AS de se conformer à ses obligations de rachat d'actions à la demande de tout actionnaire susceptible de faire cette démarche dans le cadre de la section « Négociation » du COLL Sourcebook ;

(iii) une évaluation fiable doit être disponible aux conditions suivantes :

- (A) si une valeur mobilière est admise ou négociée sur un marché éligible où sont pratiqués des prix fiables et corrects et qui sont des prix du marché ou des prix rendus disponibles par l'évaluation de systèmes indépendants des émetteurs ;
- (B) si une valeur mobilière n'est pas admise ou négociée sur un marché éligible où est pratiquée une évaluation périodique consécutive à des informations communiquées par les émetteurs des valeurs mobilières ou résultant de recherches compétentes en matière d'investissements ;

(iv) des informations appropriées sont disponibles comme suit :

- (A) une valeur mobilière est admise ou négociée sur un marché éligible pour lequel des informations régulières, exactes et exhaustives sont disponibles sur le marché concernant les valeurs mobilières ou, le cas échéant, sur le portefeuille de ladite valeur ;
- (B) une valeur mobilière n'est pas admise ou négociée sur un marché éligible, pour lequel des informations régulières, exactes et exhaustives sont à la disposition de l'AS concernant la valeur mobilière ou, le cas échéant, sur le portefeuille de ladite valeur ;

(v) elle est négociable, et

(vi) ses risques sont adéquatement appréhendés par le processus de gestion de risques de l'ACD.

(e) À moins que des informations à la disposition de l'AS n'aboutissent à une décision différente, une valeur mobilière est admise ou négociée sur un marché éligible, à condition :

(i) de ne pas compromettre la capacité de l'AS de se conformer à ses obligations de rembourser les actions à la demande d'un actionnaire qualifié, quel qu'il soit, et

(ii) d'être négociable.

(f) Il n'est donc pas prévu que la Société ait un intérêt dans un bien immeuble ou un bien meuble corporel.

6. Fonds de placement fermés constituant des valeurs mobilières.

(a) Une part d'un fonds de placement fermé sera considéré comme étant une valeur mobilière à des fins d'investissement par un plan d'OPCVM comme celui de la Société, étant entendu qu'il doit répondre aux critères applicables valeurs mobilières et exposés dans le paragraphe 5.(d), et :

(i) si le fonds fermé est constitué en tant que société de placement ou SICAV :

(A) il est régi par un mécanisme de gouvernance institutionnelle appliqué aux sociétés, et

(B) si une autre personne gère des actifs en son propre nom, cette personne est soumise à une réglementation nationale aux fins de la protection des investisseurs.

(ii) si le fonds fermé est constitué conformément au droit des contrats :

(A) il est régi par des mécanismes de gouvernance d'entreprise équivalents à ceux appliqués aux sociétés et

(B) il est géré par une personne soumise à une réglementation nationale aux fins de la protection des investisseurs.

7. Régime des marchés admissibles

- (a) Pour protéger les investisseurs, les marchés sur lesquels les investissements du Compartiment sont négociés ou échangés doivent être de qualité adéquate (« admissibles ») au moment de l'acquisition de l'investissement et jusqu'à sa cession. Les marchés éligibles pour les Compartiments sont stipulés à l'Annexe II.
- (b) Lorsqu'un marché n'est plus éligible, les investissements sur ledit marché cessent d'être des titres approuvés. La restriction de 10 % sur l'investissement dans des titres non approuvés s'applique et tout dépassement de cette limite parce qu'un marché cesse d'être éligible sera généralement considéré comme une violation accidentelle.
- (c) Un marché est éligible aux fins des règles s'il s'agit d'un :
  - (i) marché réglementé ;
  - (ii) marché d'un État de l'EEE qui est réglementé, conduit des activités régulières et est ouvert au public.
  - (iii) un marché relevant du paragraphe 7(d).
- (d) Un marché ne relevant pas des paragraphes 7(c)(i) et 7(c)(ii) est éligible aux fins des Réglementations de la FCA si :
  - (i) l'AS, après consultation et notification du Dépositaire, décide que le marché convient à un investissement ou une négociation de l'avoir de l'organisme ;
  - (ii) le marché figure dans une liste dans le Prospectus ; et
  - (iii) le Dépositaire a déterminé, avec la diligence raisonnable, que :
    - (A) des dispositions de garde adéquates peuvent être prévues pour l'investissement négocié sur ce marché ; et
    - (B) toutes les mesures raisonnables ont été prises par l'AS dans la détermination de l'éligibilité de ce marché.
- (e) Au paragraphe 7.(d), un marché ne doit pas être considéré approprié à moins qu'il :
  - (i) ne soit réglementé ;

- (ii) ne conduise des activités régulières ;
- (iii) ne soit reconnu comme un marché ou une bourse ou une organisation auto-régulatrice par un organisme de réglementation étranger ;
- (iv) ne soit ouvert au public ;
- (v) ne soit suffisamment liquide ; et
- (vi) n'offre des dispositions adéquates pour une libre transmission de revenus et de capital aux ou au profit des investisseurs.

8. Valeurs mobilières liées à d'autres actifs

- (a) Un OPCVM peut investir dans tout autre investissement qui sera considéré comme étant une valeur mobilière à des fins d'investissement par un OPCVM étant entendu que l'investissement :
  - (i) doit satisfaire aux critères des valeurs mobilières exposés dans COLL Sourcebook 5.2.7A R ; et
  - (ii) qu'il doit être soutenu par ou lié à la performance d'autres actifs, susceptibles de différer de ceux dans lesquels un OPCVM peut investir.
- (b) Lorsqu'un investissement de type 8(a) comporte une composante intégrée sous la forme d'instruments dérivés (voir COLL Sourcebook 5.2.19R (3A)), les exigences de ce paragraphe concernant les instruments dérivés et les futures s'appliqueront à cette composante :

9. Répartition : généralités

- (a) La présente règle relative à la répartition ne s'applique pas aux titres d'État et publics.
- (b) Aux fins de la présente exigence, les sociétés appartenant au même groupe aux fins d'états financiers consolidés ainsi qu'il est défini conformément à la Directive 83/349/CEE ou au même groupe conformément aux normes comptables internationales sont considérées comme un organisme unique.

- (c) Un maximum de 20 % de la valeur de l'actif de la société est composé de dépôts avec un organisme unique.
- (d) Pas plus de 5 % de la valeur de l'actif d'un Compartiment doit se composer de valeurs mobilières ou d'instruments approuvés des marchés monétaires émis par un organisme unique.
- (e) La limite de 5 % stipulée au paragraphe 9(d) est portée à 10 % eu égard à 40 % maximum de la valeur de l'actif d'un Compartiment. Les obligations couvertes ne sont pas à prendre en compte dans le cadre de l'application de la limite de 40 %.
- (f) La limite de 5 % énoncée en 9.(d) est augmentée jusqu'à 25 % de la valeur de la structure pour ce qui concerne les obligations sécurisées, étant entendu que si un Compartiment investit plus de 5 % détenues ne doit pas dépasser 80 % en valeur de l'Actif du Compartiment.
- (g) Conformément à l'application des paragraphes 9.(d) et 9.(e), les certificats représentant certains titres seront considérés comme l'équivalent de titres sous-jacents.
- (h) L'exposition combinée à une contrepartie quelconque découlant d'une transaction portant sur des produits dérivés négociés de gré à gré ne doit pas excéder 5 % en valeur de l'Actif de chacun des Compartiments. Cette limite est augmentée à 10 % si la contrepartie est une Banque approuvée.
- (i) Pas plus de 20 % de la valeur de l'actif d'un Compartiment doit se composer de valeurs mobilières et d'instruments approuvés des marchés monétaires émis par le même groupe (ainsi qu'il est visé au paragraphe 9(b)).
- (j) Dans l'application des limites énoncées dans les paragraphes 9(c), 9(d), 9(e), 9(g) et 9(h), to sous réserve des dispositions du paragraphe 9(f), pas plus de 20 % de la valeur de l'actif de chaque Compartiment ne doit consister d'une combinaison de deux ou plus des éléments suivants :
  - (i) valeurs mobilières (dont des obligations couvertes) ou instruments approuvés des marchés monétaires émis par ; ou
  - (ii) dépôts composés ; ou

(iii) expositions à des transactions portant sur des produits dérivés de gré à gré et négociées par un organisme unique ; ou

- (k) Pas plus de 20 % de la valeur de l'actif d'un Compartiment ne doivent être constitués de parts d'un Deuxième Organisme, sans préjudice des limites d'investissement dans les autres Deuxièmes Organismes exposées au paragraphe 11 et à l'Annexe I. Lorsque le Deuxième Organisme est composé de compartiments multiples, les dispositions du présent paragraphe 9 (k) s'appliquent à chacun des compartiments comme s'il s'agissait d'un Deuxième Organisme distinct.

#### 9A. Risque de contrepartie et concentration des émetteurs

- (a) L'AS doit s'assurer que le risque de contrepartie survenant de transactions de produits dérivés négocié de gré à gré ou de techniques de Gestion efficace de portefeuille est soumis aux limites stipulées au paragraphe 9(h) et 9(j) ci-dessus.
- (b) Lors de l'évaluation de l'exposition d'un Compartiment à une contrepartie à un produit dérivé négocié de gré à gré, l'AS doit utiliser la valeur de marché positive du contrat de dérivé négocié de gré à gré avec cette contrepartie, conformément aux limites stipulées au paragraphe 9(h).
- (c) L'AS peut compenser des positions en produits dérivés de gré à gré d'un Compartiment avec la même contrepartie, sous réserve d'être légalement en mesure de faire appliquer les conventions de compensation avec la contrepartie pour le compte du Compartiment.
- (d) Les conventions de compensation stipulées au paragraphe 9A(c) ci-dessus sont uniquement autorisées à l'égard des dérivés négociés de gré à gré avec la même contrepartie et sans relation avec les autres expositions que le Compartiment peut avoir avec ladite contrepartie.
- (e) L'AS peut réduire l'exposition de l'Actif de la Société à une transaction dérivée négocié de gré à gré d'une contrepartie par le biais de la réception d'une sûreté. Les sûretés reçues doivent être suffisamment liquides pour pouvoir être vendues à un prix proche de sa valorisation avant la vente.
- (f) L'AS doit prendre en compte les sûretés lors de l'évaluation de l'exposition au risque d'une contrepartie, conformément aux limites

stipulées au paragraphe 9A(i) ci-dessous, lorsqu'il transfère la sûreté à la contrepartie d'une transaction de produits dérivés négociés de gré à gré pour le compte d'un Compartiment.

- (g) La sûreté transférée conformément au paragraphe 9A(f) peut être prise en compte sur une base nette uniquement si l'AS est légalement en mesure de faire appliquer les conventions de compensation avec cette contrepartie pour le compte de ce Compartiment.
- (h) Concernant l'exposition survenant d'une transaction de produits dérivés négociés de gré à gré, tel que visé au paragraphe 9(10), l'AS doit inclure toute exposition au risque de contrepartie d'une transaction de produits dérivés négociés de gré à gré dans l'évaluation.
- (i) L'AS doit évaluer les limites de concentration des émetteurs visées au paragraphe 9 sur la base de l'exposition sous-jacente créée par le biais de l'emploi de dérivés négociés de gré à gré conformément à la méthode du calcul de l'engagement.

#### 10. Répartition : titres d'État et publics

- (a) Soumis au point 10(c), le paragraphe suivant s'applique aux titres d'État et publics (« lesdits titres »).
- (b) Sous réserve des dispositions de la section (c) ci-dessous, dans laquelle pas plus de 35 % de la valeur de l'actif d'un Compartiment est investi dans lesdits titres émis par un organisme unique, il n'y a pas de limite sur le montant pouvant être investi dans lesdits titres ou dans toute émission unique.
- (c) Nonobstant la restriction à la section (b) ci-dessus, le Compartiment pourra investir plus de 35 % de la valeur de l'actif dans des titres émis par tout organisme à condition que :
  - (i) avant un tel investissement, l'AS ait consulté le Dépositaire et que suite à cela il estime que l'émetteur des titres en question est adéquat conformément aux objectifs d'investissement du Compartiment ;
  - (ii) moins de 30 % de la valeur de l'actif soit composée de ces titres lors de toute émission ;

- (iii) l'actif soit composé de titres émis par cet émetteur ou tout autre émetteur et proviennent de six émissions distinctes au moins.

**Le Compartiment First State Global Interest Rates and Currency Fund envisage d'utiliser la capacité à investir plus de 35 % de l'actif dans de tels titres émis par tout organisme. Par conséquent, plus de 35 % de l'actif de ce Compartiment est ou peut être investi dans de tels titres émis par ou pour le compte du gouvernement des États-Unis ou bien garantis par celui-ci.**

- (d) En dépit du paragraphe 7.(a) et en application du paragraphe 10.(b), en appliquant la limite de 20 % au paragraphe 9.(i) en ce qui concerne l'organisme unique, les titres gouvernementaux et publics émis par cet organisme seront pris en compte.

#### 11. Investissement dans des Deuxièmes Organismes

Un Compartiment peut investir dans des parts d'un Deuxième Organisme à condition que pas plus de 10 % de la valeur de l'actif du Compartiment ne soit investi dans des Deuxièmes Organismes (à moins que la limite relative au Compartiment ne soit indiquée dans la section pertinente de l'Annexe I) et à condition que le Deuxième Organisme remplisse l'ensemble des conditions suivantes :

- (a) Le Deuxième Organisme doit être un organisme qui :
  - (i) satisfait aux conditions nécessaires pour jouir des droits conférés par la Directive OPCVM ; ou
  - (ii) est un organisme reconnu en vertu des dispositions de l'article 272 de la Loi (Organismes étrangers reconnus individuellement) qui est agréé par les autorités de surveillance de Guernesey, de Jersey ou de l'Ile de Man (à condition que les exigences de l'article 50(1)(e) de la Directive OPCVM soient satisfaites) ; ou
  - (iii) est agréé en qualité d'organisme de détail autre qu'un OPCVM (à condition que les exigences de l'article 50.(1)(e) de la Directive OPCVM soient satisfaites) ; ou
  - (iv) est agréé dans un autre État de l'EEE (à condition que les exigences de l'article 50(1)(e) de la Directive OPCVM soient satisfaites) ; ou

(v) est autorisé par un pays membre agréé de l'OCDE (et non pas par un autre État de l'EEE) ayant :

(A) signé l'accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV) ; et

(B) approuvé la société de gestion du Deuxième Organisme, les règles et les arrangements concernant le dépositaire/la garde.

(à condition que les exigences de l'article 50(1)(e) de la Directive OPCVM soient satisfaites) ;

Et, dans les cas où la section concernée de l'Annexe I prévoit que la limite relative aux investissements d'un Compartiment dans des Deuxièmes Organismes est supérieure à 10 % de la valeur de l'actif du Compartiment, à condition que pas plus de 30 % de la valeur du Compartiment ne soit investie dans des Deuxièmes Organismes relevant des paragraphes 11(ii) à (v) :

- (b) Le Deuxième Organisme se conforme le cas échéant aux paragraphes 11(d), (e) et (f) ci-dessous (lorsque le Deuxième Organisme est composé de compartiments multiples, les dispositions du présent paragraphe 11(b) s'appliquent à chacun des compartiments comme s'il s'agissait d'un Deuxième Organisme distinct) ;
- (c) Le Deuxième Organisme a des conditions qui interdisent que plus de 10 % de la valeur de l'avoir de l'organisme se compose de parts d'organismes de placement collectif (lorsque le Deuxième Organisme est composé de compartiments multiples, les dispositions du présent paragraphe 11(c) s'appliquent à chacun des compartiments comme s'il s'agissait d'un Deuxième Organisme distinct) ; et
- (d) Un Compartiment ne doit pas investir dans ou céder des parts : (1) d'un Deuxième Organisme si celui-ci est géré ou exploité par (ou dans le cas d'une SICAV dont l'Administrateur habilité de la Société est) l'AS ou un associé de celui-ci (dénommés « Organismes associés » dans les paragraphes 11 (d), (e) et (f) lorsque nécessaire

pour faire une distinction entre les différents Deuxièmes Organismes) ; ou (2) un Deuxième Organisme qui est un autre Compartiment de la Société (dénommé les « Compartiments secondaires) aux paragraphes 11(d), (e) et (f) lorsque nécessaire pour faire une distinction entre les différents Deuxièmes Organismes) à moins que :

(i) pour les investissements dans des Organismes associés, le Prospectus du Compartiment investissant stipule clairement que l'actif de cet organisme investissant peut inclure de telles parts ; et

(ii) pour les investissements dans des Compartiments secondaires, le Prospectus stipule clairement que l'actif attribuable au Compartiment investissant ou cédant peut inclure des parts d'un Compartiment secondaire ; et

(iii) lorsque :

(A) un investissement ou une cession est réalisé(e) en vertu du paragraphe 11(d) ; et

(B) des frais sont facturés à l'égard dudit investissement ou de ladite cession ;

(iv) l'AS est tenu de payer au Compartiment investissant ou cédant les montants visés au paragraphe 11(e) avant la clôture le quatrième jour ouvrable suivant ledit accord d'investissement ou de cession ;

(e) Lors d'un investissement, le montant visé au paragraphe 11(d)(iii) est :

(i) tout montant duquel la contrepartie payée par le Compartiment investissant ou cédant pour les parts de l'Organisme associé ou du Compartiment secondaire dépasse le prix qui aurait été payé au profit de l'Organisme associé ou du Compartiment secondaire si les parts avaient été nouvellement émises ou vendues par ce dernier ; ou

(ii) si ledit prix ne peut pas être déterminé par l'AS, le montant maximum de tous frais pouvant être facturés par le vendeur des parts de l'Organisme associé ou du Compartiment secondaire ;

(iii) lors d'une cession, le montant visé au paragraphe 11(d)(iii) est le montant de tous frais facturés pour le compte de l'AS ou de l'exploitant de l'Organisme associé ou du Compartiment secondaire ou d'un associé de l'un d'entre eux eu égard à la cession ; et

(f) Dans la présente clause :

(i) tout ajout à ou toute déduction de la contrepartie payée à l'acquisition ou la cession de parts de l'Organisme associé ou du Compartiment secondaire, qui est appliqué(e) au profit de l'Organisme associé ou du Compartiment secondaire, et constitue, ou est similaire à, un droit de dilution prélevé ou une provision pour droit de timbre (PDT) fait(e) conformément au COLL Sourcebook doit être traité(e) comme faisant partie du prix des parts et non comme faisant partie de tous frais ; et

(ii) tous frais d'échange facturés eu égard à un échange de parts d'un fonds ou d'une partie séparée de l'Organisme associé ou du Compartiment secondaire contre des parts d'un autre fonds ou d'une partie séparée dudit Organisme associé ou Compartiment secondaire doivent être inclus à la contrepartie payée pour les parts.

12. Investissement dans des bons de souscription et des titres nullement et partiellement libérés

(a) Un bon de souscription sur lequel une quelconque somme reste impayée relève d'une capacité d'investissement uniquement s'il est raisonnablement prévisible que le droit conféré par le bon de souscription proposé pourrait être exercé par le Compartiment sans enfreindre les règles du COLL Sourcebook.

13. Instruments dérivés

(a) Un Compartiment peut employer des instruments dérivés dans le cadre de ses objectifs et politiques d'investissement et/ou pour se couvrir contre le risque de marché et de change aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, (tel que décrit ci-dessous « Gestion efficace de portefeuille »).

(b) L'emploi d'instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille n'augmentera en général pas le profil de risque d'un

Compartiment. Toutefois, dans des conditions défavorables, le recours à des instruments dérivés par un Compartiment peut devenir inefficace lors d'une couverture ou dans une optique de Gestion efficace de portefeuille, et un Compartiment peut par conséquent connaître des pertes importantes. Les capacités d'un Compartiment à avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille peuvent être limitées par les conditions de marché, des limites réglementaires et des considérations fiscales. L'emploi d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut augmenter le profil de risque d'un Compartiment. Par conséquent, lorsque des instruments dérivés sont employés, l'AS utilisera un processus de gestion des risques lui permettant de contrôler et mesurer aussi souvent que nécessaire le risque des positions et leur contribution au profil de risque global du Compartiment concerné.

- (c) Une transaction sur dérivés doit se réaliser sur des produits dérivés approuvés (tel que défini par la FCA) ou être un investissement conforme aux exigences relatives aux transactions portant sur des dérivés négociés de gré à gré. Une transaction sur des dérivés approuvés doit s'effectuer sur ou en vertu des règles d'un marché d'instruments dérivés éligible.
- (d) Une transaction sur dérivés ne doit pas inciter le Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement, tels qu'énoncés dans ses Statuts et dans la version la plus récente de son Prospectus.
- (e) Une transaction sur dérivés doit présenter un sous-jacent constitué de tout ou partie de ce qui suit, ce pour quoi le Fonds est dédié, à savoir valeurs mobilières et instruments du marché monétaire approuvés, dépôts autorisés, instruments dérivés autorisés, parts d'OPCVM autorisées, indices financiers autorisés, taux d'intérêt, taux de change et devises ; la transaction peut ne pas se conclure par une livraison, notamment une livraison en numéraire.
- (f) Un Compartiment ne peut pas réaliser de transactions sur des dérivés de matières premières.
- (g) Toute transaction à terme (*forward*) doit se faire avec une contrepartie approuvée.
- (h) Toutes les transactions portant sur des dérivés sont réputées comme étant sans risque de contrepartie si elles sont effectuées sur une

bourse de valeurs dont la chambre de compensation bénéficie d'une garantie de performance appropriée ; et où l'évaluation à la valeur de marché des positions sur dérivés est quotidienne et où les appels de marge sont également, au minimum, quotidiens.

- (i) Une transaction sur dérivés ne doit pas être conclue si elle vise à créer l'opportunité d'une vente à découvert d'un(e) ou plusieurs valeurs mobilières, instruments du marché monétaire autorisés, parts d'un organisme de placement collectif ou dérivés.

#### 14. Indices financiers sous-jacents aux produits dérivés

- (a) Lorsqu'un Compartiment détient un produit dérivé basé sur un indice, l'indice financier doit répondre aux critères suivants :
  - (i) l'indice est suffisamment diversifié ;
  - (ii) l'indice constitue une référence appropriée du marché auquel il se réfère ; et
  - (iii) l'indice est publié de manière appropriée.
- (b) Un indice financier est suffisamment diversifié si :
  - (i) il est constitué de telle sorte que les fluctuations de cours ou les activités de négociation concernant une de ses composantes ne peuvent influencer de manière indue sa performance globale ;
  - (ii) il est constitué d'actifs dans lesquels un Compartiment est autorisé à investir et que sa composition est au moins diversifiée conformément aux conditions relatives à la répartition et à la concentration décrites à la présente section ; et
  - (iii) lorsqu'il est composé d'actifs dans lesquels un Compartiment ne peut pas investir, il est diversifié d'une manière équivalente à la diversification obtenue au travers des exigences relatives à la répartition et à la concentration décrites à la présente section.
- (c) Un indice financier constitue une référence appropriée du marché auquel il se réfère si :
  - (i) il mesure, d'une manière pertinente et appropriée, la performance d'un ensemble représentatif de sous-jacents ;

- (ii) il est revu ou rééquilibré à intervalles réguliers, de manière à ce qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se réfère, conformément aux critères ci-dessous accessibles au public ; et
  - (iii) les sous-jacents sont suffisamment liquides, permettant ainsi aux utilisateurs de le répliquer si nécessaire.
- (d) Un indice financier est publié de manière appropriée lorsque :
- (i) son processus de publication repose sur des procédures adéquates de collecte des prix, de calcul et de publication consécutive de la valeur de l'indice, y compris les procédures de détermination des prix applicables à ses composantes pour lesquelles aucun prix de marché n'est disponible ; et
  - (ii) les informations pertinentes sur des questions, telles que le calcul de l'indice, les méthodologies de rééquilibrage de l'indice, les modifications apportées à l'indice ou toute difficulté opérationnelle rencontrée dans les délais ou l'exactitude de l'information communiquée, sont diffusées largement et en temps utile.

#### 15. Exposition au risque global

- (a) L'AS doit calculer l'exposition globale d'un Compartiment en utilisant la méthode du calcul de l'engagement ou la méthode du calcul de la valeur en risque (« VAR »). Actuellement, l'ensemble des Compartiments utilise la méthode de calcul de l'engagement à l'exception du First State Emerging Markets Local Currency Bond Fund (qui utilise la VAR relative) et du First State Global Interest Rates and Currency Fund (qui utilise la VAR absolue).
- (b) L'AS doit s'assurer que la méthode sélectionnée ci-dessus est appropriée, en prenant en compte :
  - (i) la stratégie d'investissement appliquée par le Compartiment ;
  - (ii) la nature et la complexité des transactions sur produits dérivés et des contrats à terme employées ; ainsi que
  - (iii) la part de l'Actif du Compartiment comprenant des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme.

- (c) Lorsqu'un Compartiment détient un dérivé basé sur un indice, sous réserve que ce dernier se conforme aux règles d'éligibilité, les constituants sous-jacents ne doivent pas être pris en compte lors du calcul des exigences de diversification visées ci-après.
- (d) L'AS applique actuellement à la fois la méthode de la VAR et la méthode des engagements pour calculer l'exposition globale.
- (e) Méthode des engagements : lorsque l'AS a recours à la méthode des engagements pour le calcul du niveau d'exposition globale, il doit :
  - (i) s'assurer d'appliquer cette méthode à toutes les transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme (y compris les produits dérivés incorporés), qu'ils soient utilisés dans le cadre général de la politique d'investissement du Compartiment, pour les besoins de réduction des risques ou pour les besoins de la Gestion efficace de portefeuille ; et
  - (ii) convertir chaque transaction sur produits dérivés ou sur contrats à terme en une valeur de marché de position équivalente dans l'actif sous-jacent dudit produit dérivé ou contrat à terme (méthode des engagements standard).
- (f) Méthode de la VAR : la valeur en risque (VAR) est une méthodologie statistique qui prédit, à l'aide de données historiques, la perte maximale probable qu'un Compartiment pourrait subir, calculée en fonction d'un niveau de confiance spécifique (ex. 99 %), sur une durée spécifique, dans des conditions de marché normales. L'utilisation d'un niveau de confiance de 99 % implique par conséquent qu'il y a une chance statistique sur cent que la limite de la VAR soit dépassée. La VAR est calculée au moyen de la méthode de la « VAR absolue » ou de la « VAR relative ».

(i) VAR relative

La « VAR relative » fait référence à la VAR d'un Compartiment comparée à celle d'un portefeuille de référence. Lorsqu'un modèle de VAR relative est utilisé, la VAR ne doit pas dépasser deux fois la VAR de l'indice de référence hors produits dérivés ou du portefeuille équivalent. Dans le cas où la VAR relative d'un Compartiment serait supérieure à deux fois la VAR du portefeuille de référence, l'AS devra prendre des mesures visant à modifier le

portefeuille de sorte que la VAR revienne au maximum de deux fois la VAR du portefeuille de référence.

(ii) VAR absolue

La « VAR absolue » est la VAR d'un Compartiment exprimée en tant que pourcentage de la Valeur de l'actif net du Compartiment. Lorsqu'un modèle de VAR absolu est utilisé, la VAR du Compartiment ne peut être supérieure à 20 % de la Valeur de l'Actif net du Compartiment, basée sur une période de détention de 20 jours et un niveau de confiance de 99 %. Dans le cas où la VAR absolue d'un Compartiment dépasserait 20 % de la Valeur de l'actif net, l'AS devra prendre des mesures visant à modifier le portefeuille de sorte que la VAR revienne à un maximum de 20 %.

- (g) L'AS peut appliquer d'autres méthodes de calcul qui sont équivalentes à celle de la méthode des engagements standard.
- (h) Pour les besoins de la méthode des engagements, l'AS peut prendre en compte les accords de compensation et de couverture au moment du calcul de l'exposition globale d'un Compartiment, sous réserve que ces accords n'omettent pas de risques significatifs et évidents et qu'ils résultent en une réduction claire des risques d'exposition.
- (i) Lorsque le recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme ne génère pas d'exposition croissante pour le Compartiment, l'exposition sous-jacente ne doit pas être comprise dans le calcul des engagements.
- (j) Lorsque la méthode des engagements est employée pour les besoins de la gestion du risque, l'AS du Compartiment doit s'assurer que l'exposition globale de ce dernier eu égard aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme détenues par le Compartiment n'excède pas la valeur nette de l'actif du Compartiment en question.
- (k) L'AS doit calculer l'exposition globale d'un Compartiment au minimum une fois par jour.
- (l) Pour les besoins de cette section, l'exposition doit être calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements des marchés à venir et le temps disponible pour liquider les positions.

16. Gestion efficace de portefeuille

- (a) L'AS peut utiliser l'actif d'un Compartiment aux fins d'une Gestion efficace de portefeuille comme suit :
  - (i) L'AS peut utiliser des opérations sur instruments dérivés ou des opérations de change à terme selon le cas. Toutefois, lesdites opérations doivent être :
    - (A) économiquement appropriées ;
    - (B) entièrement couvertes par des actifs au sein du Compartiment ; et
    - (C) utilisées pour atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :
      - (1) réduction des risques,
      - (2) réduction des coûts,
      - (3) génération de capital ou de revenus supplémentaires assortie d'un niveau de risque cohérent par rapport au profil de risque du Compartiment et aux règles de diversification des risques en vigueur de la Directive 85/611/CEE, telle qu'amendée.
  - (ii) Par conséquent, aucune opération ne peut être exécutée en vertu des présentes dispositions si elle peut être raisonnablement jugée spéculative.
- (b) Les opérations autorisées pour les besoins d'une Gestion efficace de portefeuille doivent également satisfaire aux critères suivants :
  - (i) leurs risques sont gérés de manière adéquate dans les procédures de gestion des risques mises en place pour la Société ; et
  - (ii) elles ne peuvent pas se traduire par une modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment ni ajouter des risques supplémentaires par rapport à la politique générale en matière de risque telle que décrite dans le présent Prospectus.

- (c) Si le recours à des opérations pour les besoins d'une Gestion efficace de portefeuille est cohérent avec les meilleurs intérêts du Compartiment, des techniques individuelles peuvent entraîner pour leur part un accroissement du risque de la contrepartie et d'éventuels conflits d'intérêts (y compris, mais sans s'y limiter, lorsqu'une contrepartie est une partie liée). Le détail des risques pertinents est exposé dans la section du Prospectus, intitulée « Facteurs de risque ».
- (d) Tous les produits provenant des transactions de Gestion efficace de portefeuille, nets des coûts d'exploitation directs et indirects, reviendront à la Société.
- (e) La Société s'assurera, qu'à tout moment, les modalités des opérations de Gestion efficace de portefeuille, y compris tout investissement des sûretés en numéraire, n'affecteront pas sa capacité à honorer ses obligations de rachat.
- (f) Les opérations réputées offrir un faible niveau de risque acceptable en vertu du paragraphe 16(a)(i)(C)(3) ci-dessus sont :
  - (i) les opérations qui tirent profit des imperfections d'évaluation en relation avec l'acquisition et la cession (ou la cession et l'acquisition) de droits afférents à un bien similaire ou équivalent ; ou
  - (ii) les opérations pour lesquelles le Compartiment perçoit une prime pour la vente d'une option d'achat ou de vente couverte, même si le bénéfice en découlant est obtenu aux dépens de la possibilité d'obtenir un bénéfice futur éventuel supérieur.

## 17. Processus de gestion des risques

### (a) Généralités

- (i) Le processus de gestion des risques doit prendre en compte les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment, tel que stipulé dans le présent Prospectus.
- (ii) Le Dépositaire doit prendre les mesures raisonnables pour vérifier le caractère adapté du processus de gestion des risques conformément à ses devoirs en vertu du COLL 6.6.14(1) (Devoirs du dépositaire et du gestionnaire de fonds agréé : pouvoirs d'investissement et d'emprunt), tel qu'approprié.

- (iii) L'AS se doit d'afficher, dans son processus de gestion des risques, davantage de subtilités pour un Compartiment doté d'un profil de risque complexe par rapport à un profil de risque simple. Le processus de gestion des risques doit prendre en compte toute caractéristique de dépendance non linéaire de la valeur d'une position par rapport à son sous-jacent.
- (iv) L'AS doit prendre les mesures raisonnables pour établir et maintenir lesdits systèmes et contrôles tel qu'approprié pour son activité, tel que requis par SYSC 3.1 (Systèmes et contrôles).
- (v) Le processus de gestion des risques doit permettre à l'analyse requise en vertu du paragraphe 17.(b) ci-dessous d'être réalisée au moins chaque jour ou à chaque point d'évaluation, en fonction de celui est le plus fréquent.

(b) Instruments dérivés

- (i) L'AS utilise un processus de gestion des risques, tel qu'examiné par le Dépositaire, lui permettant ainsi de contrôler et mesurer aussi souvent que nécessaire le risque des positions d'un Compartiment et leur contribution au profil de risque global dudit Compartiment. Le processus de gestion des risques inclura les informations suivantes :

17.b.i.1 la nature des instruments dérivés et des contrats à terme, ainsi que leurs risques sous-jacents et les limites quantitatives concernées ; et

17.b.i.2 les méthodes pour l'estimation des risques des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme.

- (ii) L'AS notifiera la FCA à l'avance de toute modification majeure concernant les détails ci-dessus. Un énoncé des méthodes employées pour la gestion des risques en relation avec les Compartiments et des limites quantitatives utilisées accompagnées des rendements de risque courants des principales catégories d'investissement peut être obtenu sur demande auprès de l'AS.

- (a) Pour les besoins du paragraphe 17.b.i.1, l'AS doit :
  - (i) établir, mettre en place et maintenir des accords et procédures qui assurent une évaluation appropriée, transparente et juste de l'exposition d'un Compartiment aux dérivés de gré à gré ; et
  - (ii) s'assurer que la juste valeur des dérivés de gré à gré est soumise à une évaluation appropriée, juste et indépendante.
- (b) Lorsque les accords et procédures mentionnés au paragraphe 18.(a) ci-dessus comprennent également la réalisation de certaines tâches par des tiers, l'AS doit se conformer aux exigences de SYSC (Obligations complémentaires relatives aux sociétés de gestion) et COLL (Dispositions de due diligence des gestionnaires de fonds agréés (Authorised Fund Managers) d'OPCVM).
- (c) Les accords et procédures mentionnés à la rubrique 18(a) doivent être :
  - (i) appropriés et proportionnels à la nature et à la complexité des produits dérivés de gré à gré concernés ; et
  - (ii) documentés de manière appropriée.

## 19. Influence notable

- (a) La Société ne doit pas faire l'acquisition de valeurs mobilières émises par une personne morale et comportant des droits de vote (que ce soit sur la majeure partie des questions ou non) à une assemblée générale de ladite personne morale si :
  - (i) immédiatement avant l'acquisition, le total de tous dits titres détenus par la Société donne à la Société le pouvoir d'influencer de manière notable la conduite des affaires de ladite personne morale; ou
  - (ii) l'acquisition donne à la Société ledit pouvoir.
- (b) Aux fins du paragraphe 19(a)(ii), la Société doit être considérée comme ayant le pouvoir d'influencer de manière notable la conduite des affaires d'une personne morale si elle peut, en raison des valeurs mobilières qu'elle détient, exercer ou contrôler l'exercice de 20 % ou plus des droits de vote dans ladite personne morale (en ignorant à

cette fin toute suspension provisoire des droits de vote eu égard aux valeurs mobilières de ladite personne morale).

20. Concentration

La Société :

- (a) ne doit pas faire l'acquisition de valeurs mobilières (autres que des titres de créance) qui :
  - (i) ne comportent pas un droit de vote sur toute question à une assemblée générale de la personne morale qui les a émis ; et
  - (ii) représentent plus de 10 % desdits titres émis par ladite personne morale ;
- (b) ne doit pas faire l'acquisition de plus de 10 % des titres de créance émis par tout organisme émetteur unique ;
- (c) ne doit pas faire l'acquisition de plus de 25 % des parts d'un organisme de placement collectif ;
- (d) n'est pas tenue de respecter les limites stipulées aux paragraphes 20.(b) à 20.(c) si, au moment de l'acquisition, le montant net en circulation de l'investissement concerné ne peut pas être calculé.

21. Espèces et quasi-espèces

- (a) Des espèces et quasi-espèces ne doivent pas être conservées dans l'avoir d'un Compartiment sauf dans la mesure où cela peut raisonnablement être jugé nécessaire afin de permettre :
  - (i) la poursuite des objectifs d'investissement du Compartiment ; ou
  - (ii) le rachat de parts ; ou
  - (iii) la bonne gestion du Compartiment conformément à ses objectifs d'investissement ; ou
  - (iv) d'autres fins pouvant raisonnablement être jugées subordonnées aux objectifs d'investissement du Compartiment.
- (b) Pendant la période de toute offre initiale, l'avoir d'un Compartiment peut toutefois se composer d'espèces et de quasi-espèces sans limitation.

## 22. Capacité d'emprunt générale

- (a) La Société peut conformément au présent paragraphe et au paragraphe 23. emprunter de l'argent à l'usage d'un Compartiment à condition que l'emprunt soit remboursable sur l'avoir dudit Compartiment. Ladite capacité d'emprunt est sous réserve de l'obligation du Compartiment de se conformer à toute restriction stipulée dans l'Acte constitutif.
- (b) La Société peut emprunter en vertu du paragraphe 22.(a) uniquement auprès d'un Établissement admissible ou d'une Banque Agréée.
- (c) L'AS doit s'assurer que tout emprunt est à titre provisoire et que les emprunts ne sont pas continus, et à cette fin l'AS doit notamment examiner :
  - (i) la durée de tout emprunt ; et
  - (ii) le nombre d'occasions auxquelles il est recouru à des emprunts au cours de toute période.
- (d) L'AS doit s'assurer qu'aucune période d'emprunt ne dépasse trois mois, que ce soit eu égard à toute somme spécifique ou en général, sans le consentement préalable du Dépositaire. Le Dépositaire peut donner son consentement ainsi qu'il est exigé en vertu du présent paragraphe uniquement aux conditions qui semblent appropriées au Dépositaire pour s'assurer que l'emprunt ne cesse pas d'être souscrit exclusivement à titre provisoire.
- (e) Lesdites restrictions d'emprunt ne s'appliquent pas aux emprunts « dos à dos » à des fins de couverture monétaire.
- (f) Une Société ne doit pas émettre d'obligations non garanties à moins de reconnaître ou créer un emprunt conforme au présent paragraphe 22.

## 23. Limites d'emprunt

- (a) L'AS doit s'assurer que les emprunts d'un Compartiment ne dépassent pas, n'importe quel jour ouvrable, 10 % de la valeur de l'avoir dudit Compartiment.
- (b) Le présent paragraphe ne s'applique pas aux emprunts « dos à dos » à des fins de couverture monétaire.

- (c) Le présent paragraphe 23, « Limites d'emprunt » comprend, outre les emprunts conventionnels, toute autre disposition (y compris un assortiment d'instruments dérivés) conçue pour réaliser une injection provisoire d'argent dans l'avoir de l'organisme en prévision du remboursement de la somme.

#### 24. Restrictions sur les prêts d'argent

- (a) Aucune somme d'argent de l'avoir d'un Compartiment ne peut être prêtée et, aux fins de la présente interdiction, de l'argent est prêté par un Compartiment s'il est versé à une personne (« le bénéficiaire ») sur la base d'un remboursement, de la part du bénéficiaire ou non.
- (b) L'acquisition d'une obligation non garantie ne constitue pas un prêt aux fins du paragraphe 24.(a) ni le placement d'argent en dépôt ou sur un compte courant.
- (c) Le paragraphe 24.(a) n'empêche pas la Société de fournir à un membre du bureau de la Société des fonds pour acquitter des dépenses qu'il doit encourir aux fins de la Société (ou afin de lui permettre de dûment remplir ses fonctions en qualité de membre du bureau de la Société) ou de prendre quelque mesure que ce soit pour permettre à un membre du bureau d'éviter d'encourir lesdites dépenses.

#### 25. Restrictions sur le prêt d'avoirs autres que de l'argent

- (a) L'avoir d'un Compartiment autre que de l'argent ne doit pas être prêté au moyen d'un dépôt ou autre.
- (b) Les opérations autorisées par le paragraphe 29. ne constituent pas des prêts aux fins du paragraphe 25.(a).
- (c) L'avoir d'un Compartiment ne doit pas être hypothéqué.
- (d) Lorsque des transactions sur produits dérivés ou des transactions sur instruments financiers à terme sont employées pour le compte d'un Compartiment, rien n'empêche, au paragraphe 25, le Compartiment ou le dépositaire à la demande de la Société, de :
  - (i) prêter, mettre en dépôt, mettre en gage ou d'appliquer des frais sur l'actif aux fins des exigences de marge ; ou

- (ii) transférer l'actif conformément aux conditions d'un accord relatif aux exigences de marge, sous réserve que l'AS considère raisonnablement que l'accord ainsi que les dispositions qu'il contient relatives à la marge (y compris relatives au niveau de marge) fournissent une protection adéquate aux actionnaires.

## 26. Placement

- (a) Des contrats de placement et sous-contrats de placement ainsi que des placements peuvent également, sous réserve de certaines conditions stipulées dans le COLL Sourcebook, être conclus pour le compte de la Société.

## 27. Garanties et cautionnements

- (a) La Société ou le Dépositaire pour le compte de la Société ne doit pas fournir de garantie ou cautionnement eu égard à l'obligation de toute personne.
- (b) L'avoir d'un Compartiment ne peut pas être utilisé pour acquitter toute obligation découlant d'une garantie ou d'un cautionnement eu égard à l'obligation de toute personne.

## 28. Généralités

- (a) Une violation potentielle de l'une de ces limites n'empêche pas l'exercice des droits conférés par les investissements détenus par le Compartiment mais, en cas de violation résultante, l'AS doit alors prendre les mesures nécessaires pour rétablir une conformité aux limites d'investissement dans les plus brefs délais eu égard aux intérêts des Actionnaires.

## 29. Prêts de titres

- (a) Un Compartiment peut conclure des contrats de prêt de titres et/ou des opérations de mise en pension/de prise en pension.
- (b) La conclusion de contrats de prêt de titres ou de contrats de mise/prise en pension pour le compte d'un Compartiment est autorisé à des fins de génération de revenus supplémentaires pour le Compartiment et par conséquent pour ses investisseurs.
- (c) Les contrats de prêt de titres et/ou d'opérations de mise en pension/de prise en pension autorisés dans cette section peut être

réalisé par un Compartiment lorsqu'il apparaît raisonnable à la Société de le faire, avec l'objectif de générer des revenus supplémentaires pour un Compartiment, avec un degré de risque acceptable.

(d) La Société ou le Dépositaire à la demande de la Société peut conclure un contrat de mise en pension ou encore de prêt de titres s'il s'agit de contrats décrits à la section 263B de la loi sur la fiscalité des plus-values imposables (*Taxation of Chargeable Gains*) de 1992 (sans le prolongement de la section 263C), mais seulement si :

(i) toutes les stipulations du contrat en vertu duquel les titres sont acquis de nouveau par le Dépositaire pour le compte de la Société, sont acceptables pour le Dépositaire et conformes aux pratiques de marché ;

(ii) la contrepartie est :

29.a.ii.1 une personne autorisée ; ou

29.a.ii.2 une personne autorisée par le régulateur de son État d'origine ; ou

29.a.ii.3 une personne enregistrée en tant que courtier auprès de la Securities and Exchange Commission aux États-Unis ;  
ou

29.a.ii.4 une banque ou une succursale d'une banque, surveillée et autorisée à réaliser des transactions sur investissements pour compte propre, en relation avec les instruments dérivés négociés de gré à gré, par au moins l'une des autorités de surveillance bancaire fédérales aux États-Unis suivantes : le bureau du Comptroller of the Currency, la Federal Deposit Insurance Corporation, le Conseil des gouverneurs de la Federal Reserve System et l'Office of Thrift Supervision, et enfin

(iii) les sûretés sont obtenues pour garantir l'obligation de la contrepartie en vertu des conditions stipulées au paragraphe 29(c)(i) et les sûretés sont :

29.a.iii.1 acceptables par le Dépositaire ;

29.a.iii.2 adéquates, et

29.a.iii.3 disponibles immédiatement.

- (e) La contrepartie, en vertu de l'objectif visé au paragraphe 29(c), est la personne qui a l'obligation dans le cadre de l'accord mentionné au paragraphe 29(c)(i) de transférer au Dépositaire les titres transférés par le Dépositaire dans le cadre du contrat de prêts de titres ou des titres de même nature.
- (f) Le paragraphe 24(c)(iii) ne s'applique pas aux transactions de prêts de titres réalisées par le biais du Programme de Prêts et Emprunts de valeurs mobilières de la Euroclear Bank SA/NV.
- (g) La valeur de l'Actif de la Société pouvant faire l'objet d'opérations de prêt de titres n'est pas limitée.
- (h) Tout montant correspondant aux dividendes ou intérêts versés sur les titres prêtés et faisant l'objet d'un tel contrat de prêt sera acquis au bénéfice du Compartiment concerné.
- (i) La Société sera habilitée à mettre un terme au contrat de prêt de titres à tout moment et à demander la restitution de tout ou partie des titres prêtés.
- (j) Dans le cas où la Société conclut un contrat de prise en pension, elle sera habilitée à exiger le remboursement du montant total en numéraire ou à mettre fin, à tout moment, au contrat de prise en pension soit sur la base du montant total soit sur la base du montant à la valeur de marché. Lorsque les montants peuvent être remboursés sur la base de la valeur de marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension sera utilisée pour les besoins du calcul de la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.
- (k) Dans le cas où la Société conclut un contrat de mise en pension, elle sera habilitée à exiger le rappel de tout titre soumis au contrat en question ou de mettre fin audit contrat, et ce à tout moment.
- (l) Les contrats de mise/prise en pension sans option de retrait anticipé n'excédant pas sept jours seront considérés comme des contrats basés sur des modalités permettant aux actifs d'être rappelés à tout moment par la Société.

- (m) Tous les produits provenant des techniques de Gestion efficace de portefeuille reviendront au Compartiment concerné, après déduction des coûts d'exploitation directs et indirects et des frais. Lesdits coûts d'exploitation directs et indirects et frais incluront les frais et dépenses payables aux contreparties des contrats de mise/prise en pension et/ou aux agents de prêts de titres utilisés, à l'occasion, par la Société. Lesdits frais et dépenses des contreparties des contrats de mise/prise en pension et/ou les agents de prêts des titres utilisés par la Société, aux taux commerciaux normaux majorés de la TVA, si applicable, seront supportés par la Société ou le Compartiment concerné eu égard à la partie correspondante engagée.

30. Politique en matière de sûretés pour les produits dérivés de gré à gré et pour les techniques de Gestion efficace de portefeuille

L'exposition au risque de la contrepartie de produits dérivés de gré à gré et/ou les techniques de Gestion efficace de portefeuille prendront en compte les sûretés fournies par la contrepartie sous la forme d'actifs éligibles aux fins d'utilisation en tant que sûretés dans le cadre des lois et réglementations applicables, tel que résumé dans la présente section. Tous les actifs reçus par la Société pour le compte d'un Compartiment dans le cadre de produits dérivés négociés de gré à gré et/ou de techniques de Gestion efficace de portefeuille sont considérés comme des sûretés pour les besoins de la présente section.

- (a) Lorsque la Société conclut des opérations sur produits dérivés financiers de gré à gré et/ou emploie des techniques de Gestion efficace de portefeuille pour le compte d'un Compartiment, toutes les sûretés reçues par le Compartiment doivent se conformer aux exigences énumérées dans les Recommandations de l'AEMF 2012/832 en termes de liquidités, évaluation, solvabilité de l'émetteur, corrélation, diversification, risques liés à la gestion des sûretés et de leur entrée en vigueur.
- (b) L'exposition maximale d'un Compartiment à un émetteur compris dans le panier de sûretés reçu est limitée à 20% de la Valeur de l'actif net du Compartiment. Les sûretés en numéraire réinvesties seront diversifiées conformément à la présente condition.
- (c) Une sûreté est adéquate pour les besoins de la section 29 uniquement si :
  - (i) sa valeur est au moins égale, au moment du transfert au Dépositaire, à la valeur des titres transférés par ce dernier ; et si

(ii) elle est sous la forme d'au moins un ou plusieurs des éléments suivants :

- numéraire ; ou
- certificat de dépôt ; ou
- lettre de crédit ; ou
- sûreté prête à être réalisée ; ou
- papier commercial sans produit dérivé intégré ; ou
- fonds du marché monétaire qualifié.

(iii) Lorsqu'une sûreté est investie en parts de fonds du marché monétaire qualifié géré ou exploité par (ou, s'il s'agit d'une société d'investissement à capital variable dont l'administrateur autorisé est) l'AS ou un collaborateur de l'AS, les conditions énoncées au paragraphe 11 (Investissement dans des organismes de placement collectif) doivent être respectées.

(iv) Une sûreté est suffisamment immédiate pour les besoins de la présente section si :

- elle est transférée avant ou au moment du transfert des titres par le Dépositaire ; ou
- le Dépositaire prend raisonnablement soin de déterminer au moment mentionné au paragraphe ci-dessus qu'elle sera transférée au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux le jour du transfert.

(d) Le niveau minimum requis pour la sûreté pour les produits dérivés négociés de gré à gré et/ou les techniques de Gestion efficace de portefeuille sera défini en fonction des limites de risque de la contrepartie stipulées ci-dessus. Pour limiter le risque de perte d'un Compartiment, la Société peut exiger de la contrepartie d'un produit dérivé négocié de gré à gré de fournir au Compartiment concerné une garantie représentant une partie ou l'ensemble de l'exposition du Compartiment dans le cadre de l'opération. La sûreté sera évaluée quotidiennement, en utilisant les prix de marché disponibles et en prenant en compte les décotes adéquates, qui seront déterminées par la

Société pour chaque catégorie d'actifs sur la base de sa politique de décote (tel qu'exposé au paragraphe 30.(e) ci-dessous.

- (e) La sûreté reçue de la part d'une contrepartie peut être compensée avec l'exposition brute à une contrepartie à condition qu'elle satisfasse un éventail de normes, notamment en matière de liquidité, évaluation, solvabilité de l'émetteur, corrélation et diversification. Lors de la compensation de la sûreté, sa valeur est réduite d'un pourcentage (une décote (*haircut*)) qui prévoit, entre autres, des fluctuations à court terme de la valeur de l'exposition et de celle de la sûreté. La Société a établi une politique de décote eu égard à chaque catégorie d'actifs reçue en tant que sûreté en relation avec chacun des Compartiments. Cette politique prend en compte les caractéristiques de la catégorie d'actifs pertinente, y compris la solvabilité de l'émetteur de la sûreté, la volatilité du prix de la sûreté et les résultats de tout test de résistance ayant pu être réalisé conformément à la politique de « stress test ». Les niveaux de la sûreté sont maintenus afin d'assurer que l'exposition de la contrepartie n'excède pas les limites par contrepartie, tel que stipulé.
- (f) Lorsqu'un transfert de titre a lieu, la sûreté reçue sera détenue par le Dépositaire (ou un dépositaire délégué) pour le compte de la Société concernée. Pour les autres types d'accords de sûretés, ces dernières peuvent être détenues par un dépositaire tiers soumis à un contrôle prudentiel et qui n'est pas lié au fournisseur de la sûreté.
- (g) Les sûretés non numéraires reçues ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou nanties. Les liquidités reçues en tant que garanties pour les produits dérivés de gré à gré et/ou les techniques de Gestion efficace de portefeuille ne peuvent pas être investies ou utilisées autrement que comme stipulé ci-dessous :
- (h) placées en dépôt auprès d'établissements de crédit éligibles :
  - (i) investies dans des emprunts d'État de qualité élevée ;
  - (ii) utilisées pour les besoins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent avec des institutions de crédit soumises à un contrôle prudentiel et que la Société soit en mesure de se faire rembourser à tout moment le montant total des liquidités capitalisées ; ou

- (iii) investies dans des « fonds du marché monétaire à court terme », tel que défini par les lignes directrices de l'AEMF concernant la définition commune des Fonds du marché monétaire européen.
- (i) Les sûretés en numéraire investies ne peuvent pas être mises en dépôt auprès de la contrepartie ou d'une entité liée, ni investies dans des titres émises par ces dernières.
- (j) Un Compartiment peut connaître des pertes lors de son réinvestissement des sûretés qu'il reçoit en numéraire. De telles pertes peuvent survenir en raison du réinvestissement de ces sûretés en numéraire qui entraîne certains risques, comme le risque de contrepartie (par ex. le défaut d'un emprunteur) et le risque de marché (par ex. la baisse de valeur d'un investissement réalisé avec des sûretés reçues ou la baisse de valeur d'une sûreté en numéraire reçue et réinvestie), et ces risques doivent être surveillés. La baisse de la valeur dudit investissement de la sûreté en numéraire pourrait réduire le montant de la garantie disponible à rembourser par le Compartiment à la contrepartie lors de la conclusion de l'opération. Le Compartiment serait alors tenu de couvrir la différence de valeur entre la sûreté reçue à l'origine et le montant disponible au moment de son remboursement à la contrepartie ; il en résulterait ainsi une perte pour le Compartiment. Le risque lié au réinvestissement des sûretés en numéraire, qui n'est pas indemnisé par l'agent de prêt, est limité par l'investissement des sûretés en numéraire dans des fonds du marché monétaire très liquides et diversifiés, ou encore dans des contrats de prise en pension.
- (k) Pour les Compartiments recevant des sûretés d'une valeur au moins équivalente à 30 % de leurs actifs, le risque de liquidité associé est évalué. Dans les cas où la Société reçoit des sûretés d'une valeur au moins égale à 30 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, elle mettra en place des tests de résistance régulièrement conduits dans des conditions de liquidités normales et exceptionnelles, lui permettant ainsi d'évaluer le risque de liquidités lié aux sûretés.
- (l) Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute autre ligne directrice émise à tout moment par l'AEMF, amendement et/ou remplaçant les Lignes directrices 2012/832 de l'AEMF et/ou d'autres lignes directrices émises à tout moment par la FCA en relation avec ce qui précède.

